This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

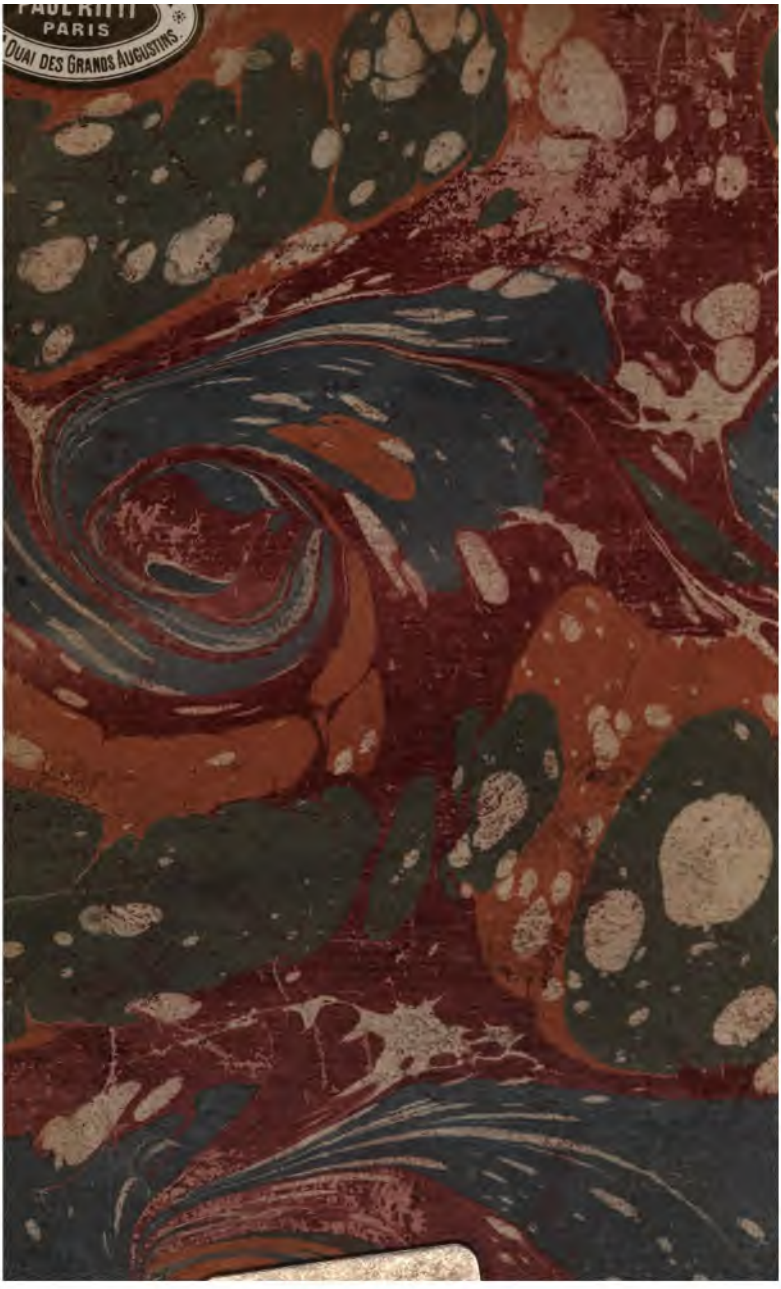
PARIS
Quai des Grands Augustins

6000329805

ANNALES POLITIQUES.

SECONDE PARTIE.

ANNALES POLITIQUES

DE

FEU MONSIEUR

CHARLES IRENÉE CASTEL,

Abbé de ST. PIERRE,

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

SECONDE PARTIE.

BODLEIANA

LONDRES.

MDCCLVII.

237. f. 147

ANNALES POLITIQUES.

ANNE'E 1698.

LE Roi Guillaume, qui voyoit tous les jours ſa ſanté diminuer, eût bien voulu être aſſuré que le Roi d'Eſpagne, qui étoit auſſi fort infirme, venant à manquer, l'Europe ne ſeroit point obligée à r'entrer en guerre pour le partage de la ſucceſſion d'Eſpagne entre l'Empereur & la France. Son plan général étoit d'empêcher que ni le Roi de France ni l'Empereur ne devinſſent trop puiſſants par cette ſucceſſion; ce qui ſeroit arrivé ſi l'un ou l'autre l'avoit toute entiére: il vouloit pour la ſureté des Souverains d'Europe conſerver une eſpèce d'équilibre de puiſſance entre ces deux Souverains ja-

loux & ennemis: Ainſi il ſongea à faire agréer aux deux parties un projet de partage dans lequel tous les Prétendans puſſent être contens de la part que ce partage leur deſtineroit; & afin de porter le Roi de France & l'Empereur à l'accepter, les Anglois & les Hollandois devoient déclarer qu'ils prendroient parti contre celui des deux qui ne l'accepteroit pas.

Louis XIV. qui prévoyoit auſſi la mort du Roi d'Eſpagne très prochaine, ſongea à tenir ſes troupes en haleine, & à donner au Duc de Bourgogne ſon petit-fils une idée de la guerre; il fit pour cela aſſembler près de Compiégne une armée de cinquante mille hommes, le tiers en Cavalerie: On y fit des marches, des fourages. On y donna une bataille feinte, & l'on fit enſuite un ſiége qui dura pluſieurs jours.

Tout le monde auroit approuvé cet amuſement & ces exercices, ſi le Roi avoit défendu aux Officiers de faire aucunes dépenſes extraordinaires; mais il leur en coûta trop pour rendre ce ſpectacle agréable aux Dames.

Il ne parut cette année aucun réglement ni pour diminuer les ſources des procès, ni pour ôter les péages ſur les ponts & ſur les rivié-

res,

res ; ni pour faire réparer les mauvais chemins, ni pour faire ceſſer la mendicité, ni pour rendre les impôts proportionnés aux revenus des impoſables, ni pour faciliter, ni pour augmenter le commerce intérieur & extérieur, ni pour encourager les eſprits ſupérieurs à découvrir les moyens de perfectionner l'éducation & les autres parties innombrables de la police de l'Etat. Le Roi & les Miniſtres donnoient toute leur attention à trouver les moyens de faire bientôt la guerre avec ſupériorité, dès qu'ils ſeroient obligés de la faire à la mort du Roi d'Eſpagne Charles Second.

ANNE'E 1699.

L'Empereur de Turquie voyant que le Roi de France avoit fait ſa paix, & que l'Empereur d'Allemagne alloit fondre ſur lui avec toutes ſes forces, fit la ſienne de ſon côté à Carlowitz, & conſentit à une trève de vingt-cinq ans, où l'Empereur garda ſes conquêtes en Hongrie. Azof reſta aux Moſcovites, & les Turcs rendirent Kaminieck aux Polonois.

L'Empereur pouvoit ſe promettre encore pluſieurs conquêtes en Hongrie, mais comme il prévoyoit la mort prochaine du Roi d'Eſpagne,

il

il vouloit alors être ſûr & en repos du côté de la Hongrie.

Le Prince Electoral de Baviére, qui après le Dauphin avoit le principal droit à la Couronne d'Eſpagne, mourut à ſix ans à Bruxelles auprès de l'Electeur ſon Pére, non ſans quelque ſoupçon de poiſon attribué à tort au Conſeil de Vienne.

Cette mort fit penſer la Cour de France à un nouveau projet de partage.

Le Chancelier Boucherat mourut. Sa place fut donnée à Pontchartrain, & les Finances qu'avoit Pontchartrain furent données à Chamillard, qui avoit beaucoup de droiture & de déſintéreſſement, mais beaucoup moins de capacité dans ces affaires que Pontchartrain, qui prévoyant la fin prochaine de la paix, & qui ayant éprouvé le terrible poids de la charge des Finances durant la guerre, fut ravi d'en être déchargé. Sa famille reſſentit beaucoup de diminution dans ſon crédit, mais il préféra ſa tranquillité, après laquelle il ſoupiroit depuis pluſieurs années, à une plus grande élévation de ſa famille.

L'héréſie des Quiétiſtes, qui avoit fait beaucoup de bruit à Rome, où Molinos avoit été con-

condamné quelques années auparavant, fit alors beaucoup plus de bruit en France, parce qu'avec quelques adouciſſemens elle fut ſoutenue par l'Archevêque de Cambrai Fénelon, homme de grande réputation pour l'eſprit & pour la vertu, mais qui donna cependant très imprudemment dans l'illuſion *de l'amour divin prétendu entiérement déſintéreſſé*; je dis *prétendu*, parce qu'il y a toujours pour les Quiétiſtes même du plaiſir & un grand plaiſir à chercher à plaire à Dieu & à l'admirer; or ce grand plaiſir, qui eſt l'amour même, eſt réellement un grand intérêt humain, parce que l'on ne peut jamais avoir un grand amour, un grand plaiſir à aimer Dieu, ſans ſouhaiter que ce plaiſir ſoit éternel en Paradis. Or n'eſt-ce pas toujours là un grand intérêt? Donc un amour pur & entiérement déſintéreſſé eſt une pure chimère & totalement impoſſible.

Auſſi ces viſions que Fénelon avoit fait imprimer ſous le titre reſpectable de *Maximes des Saints*, furent-elles condamnées à Rome; mais en homme vertueux il ſe ſoumit de bonne grace à ſa condamnation. Il défendit à ſes Diocéſains ſon propre livre comme contenant des propoſitions fauſſes & hérétiques, deſorte qu'il

ſe

ANNALES POLITIQUES.

SECONDE PARTIE.

les Anglois & les Hollandois n'avoient jamais pû faire accepter ce traité à Vienne, il comprit bien d'un côté qu'il ne pouvoit jamais ſe diſpenſer d'avoir la guerre, & d'un autre côté il ſoupçonna que le Roi Guillaume III. le trompoit, & qu'il feroit enſorte, de concert avec l'Empereur, que rien de ce partage ne reſteroit à la France.

Or dans la néceſſité de recommencer la guerre, il choiſit prudemment de la faire plutôt étant en poſſeſſion de toute l'Eſpagne, que de la faire après avoir laiſſé mettre l'Archiduc en poſſeſſion des Indes & du Continent de l'Eſpagne; & ce fut ce raiſonnement ſenſé qui détermina le Roi à l'acceptation du Teſtament & à ſoutenir la guerre.

Ce qui prouve que le ſoupçon du Roi Louis XIV. étoit bien fondé, c'eſt que dès que le traité de partage fut connu du Parlement d'Angleterre, il y fut extrémement déſaprouvé, & quelques membres propoſérent même d'attaquer comme traîtres à la Patrie ceux qui avoient donné conſeil au Roi Guillaume de l'accepter. Voici le raiſonnement du Parlement d'Angleterre; Nous avons fait la ligue d'Augsbourg, & nous avons fait la guerre durant huit à neuf

neuf ans à grands frais pour diminuer les forces d'un voiſin trop puiſſant, trop ambitieux & trop peu fidelle à ſes traités, & vous augmentez encor conſidérablement ſa grande puiſſance par votre traité de partage, de la Lorraine, du Royaume de Naples & de Sicile, d'un beau port en Eſpagne & de deux bonnes places, ſans avoir aucune ſureté que ſon ambition ſoit fort diminuée, ni que ſa fidélité à l'obſervation de ſes promeſſes ſoit fort augmentée.

Tout cela prouve que ſi le Roi en ſuivant les avis du Cardinal Mazarin s'étoit fait à lui-même à la mort de la Reine ſa mére en 1666. une loi inviolable 1°. d'obſerver exactement la renonciation de la Reine ſa femme portée par le traité des Pyrenées de 1659. 2°. de ne prendre jamais les armes, ſi ce n'étoit pour obliger ſes voiſins conteſtans à prendre des arbitres de leurs conteſtations & à conſerver ainſi la paix entr'eux, en ſe déclarant pour celui qui offriroit de s'en raporter à des arbitres; il n'auroit trouvé en 1700. aucune réſiſtance dans l'Europe à l'exécution du teſtament en faveur du ſecond de ſes petits-fils.

C'eſt qu'alors il auroit été regardé par tous

ſes voiſins, non comme ennemi, ou comme pouvant le devenir, mais comme leur ami & comme le Pacificateur perpétuel de l'Europe. Or on ſouhaite plutôt que ſon ami, que le Protecteur de la Juſtice, que le Conſervateur des Etats Souverains dans leur entier, augmente en puiſſance, que l'on ne ſouhaite que ſa puiſſance diminue.

Le Roi d'Eſpagne arriva en Décembre à Madrid, & fut reconnu ſans aucune difficulté dans toute la Monarchie & aux Indes.

Cependant les Anglois, les Hollandois & l'Empereur, étant dans les anciens ſentimens qui leur avoient inſpiré de former la ligue d'Augsbourg, ſe préparoient à la guerre, & tâchoient de réünir les autres Puiſſances contre la France & contre l'Eſpague.

L'Empereur d'Allemagne étoit devenu beaucoup plus fort par ſa paix avec l'Empereur de Turquie; mais la France étoit auſſi devenue plus forte par ſa jonction avec l'Eſpagne; ainſi la guerre paroiſſoit d'autant plus durable que les deux partis oppoſés paroiſſoient plus égaux en puiſſance; mais comme ceux qui étoient alors dans le Miniſtére de France & dans le Miniſtére d'Eſpagne étoient alors peu capables

&

& peu laborieux, les affaires de ces deux Royaumes ſe reſſentirent fort de cette foibleſſe.

ANNE'E 1701.

Le Prince Eugène entra par le Trentin en Italie avec trente mille hommes de troupes Impériales, dans le deſſein de pénétrer ou dans le Milanez, ou dans le Royaume de Naples, pour s'y établir, & pour en prendre poſſeſſion. Le Maréchal de Catinat avec vingt-cinq mille hommes tâcha en vain de lui diſputer les paſſages. Il entra malgré lui dans le Milanez & y prit des poſtes.

Monſieur le Duc de Savoye arriva à l'armée Françoiſe avec huit mille hommes de ſes troupes & avec le titre de Généraliſſime de France. On réſolut alors de chaſſer les Impériaux de leurs poſtes, mais on les attaqua en vain dans Chiari. Les François y perdirent beaucoup de monde; & furent bien repouſſés.

Ce fut là où les François commencérent à connoître que la Cour de France avoit fait une grande faute d'avoir donné le commandement général au Duc de Savoye contre le Prince Eugène ſon couſin, & à ſoupçonner qu'il

négocioit un traité ſecret entr'eux pour chaſſer les François d'Italie.

Le Roi Guillaume III. & les Hollandois étoient à la vérité perſuadés que le Roi de France n'avoit voulu que les amuſer & les tromper par le traité de partage ; mais ce qui acheva de les déterminer à ſe liguer avec l'Empereur pour détroner le Roi d'Eſpagne, ce fut une démarche imprudente que fit le Roi Louis XIV. en reconnoiſſant le Prince de Galles pour Roi d'Angleterre après la mort du Roi ſon Pére qui arriva alors ; ce qui étoit aller directement contre le dernier traité, dans lequel Louis XIV. avoit reconnu le Roi Guillaume III. pour Roi légitime d'Angleterre.

On dit que le Roi Guillaume & les Hollandois ne fuſſent pas entrés dans la Ligue, ou du moins qu'ils n'y fuſſent pas entrés ſi vivement, ſi le Roi eût différé cette reconnoiſſance au tems où il auroit eu à ſe plaindre des Anglois & des Hollandois, & peut-être ſe ſeroient-ils ſans cela portés comme médiateurs à faire donner à l'Archiduc l'Italie & les Pays-bas, ce qui auroit été une autre ſorte de partage qui n'auroit pas coûté à l'Europe douze ou treize ans d'une furieuſe guerre, dans laquelle les deux partis

partis ont dépenſé plus de cent millions d'onces d'argent, & perdu plus de deux cent mille hommes, pour en venir enfin à ce même petit partage de la Monarchie d'Eſpagne, qui a été fait par le traité de Paix d'Utrecht; partage qui n'auroit rien coûté à aucune des parties par une pareille médiation.

Le Roi Guillaume piqué au vif n'eut pas de peine à perſuader aux Anglois de donner le même ſecours que dans la guerre précedente, en leur montrant, que cette reconnoiſſance d'un nouveau Roi d'Angleterre prouvoit que le Roi de France n'attendoit que l'occaſion de leur donner un Roi Papiſte, nourri dans les principes du deſpotiſme & dans la haine des Parlemens.

Il n'eut pas de peine à leur montrer qu'il n'y avoit de ſalut pour leur Gouvernement que la diminution des forces de la Maiſon de France, puiſqu'on ne pouvoit ſe fier aux promeſſes des François. Il leur fit eſpérer que le Duc de Savoye & le Roi de Portugal ſe joindroient à eux dès qu'ils paroitroient en état de les ſecourir, & que la paix avec les Turcs rendoit à l'Empereur beaucoup plus de forces nouvelles que l'Eſpagne n'en pouvoit ajou-

ter à la France. D'un autre coté il leur fit enviſager de nouvelles conquêtes en Amérique ſur les Eſpagnols, pour les dédommager des frais de la guerre.

Ces conſidérations jointes à l'ancienne haine des Anglois contre la Nation Françoiſe, firent que le Parlement donna des ſubſides pour la guerre au-delà de ce que le Roi Guillaume eût jamais oſé eſpérer; & tel fut l'effet de la reconnoiſſance du Roi Jaques III. pour Roi légitime d'Angleterre, reconnoiſſance qui ne lui apportoit aucun bien réel, qui lui nuiſoit même beaucoup pour l'avenir, puiſqu'elle alloit cauſer une guerre qui devoit ruiner ſon principal protecteur, & le mettre hors d'état de l'aſſiſter un jour efficacement.

Louis réſiſta quelques jours à cette reconnoiſſance; mais les larmes de la Reine d'Angleterre, & les inſtances de Madame de Maintenon perſuadée par ſes larmes, furent ſi puiſſantes ſur lui, & il fit alors ſi peu d'attention à l'effet que cette reconnoiſſance alloit faire ſur l'eſprit de la Nation Angloiſe, & du Roi Guillaume III. que dans une des plus importantes conjonctures de ſa vie, il ne prit conſeil que de ſes ſentimens de compaſſion, qui l'empê-

ché-

chérent de prévoir les maux terribles qui en devoient arriver au Roi, à la Nation Françoiſe, & par conſéquent à la Reine d'Angleterre & au Prince ſon fils lui-même.

Dans l'adreſſe de la Chambre Haute il eſt porté que le Roi Guillaume ſera ſupplié de ne faire aucune paix avec la France, que Sa Majeſté & la Nation Angloiſe n'euſſent reçu du Roi de France *une ſatisfaction formelle de la grande indignité & inſulte qui leur avoit été faite par le Roi des François, en reconnoiſſant & déclarant le Prince de Galles Roi d'Angleterre* : & le Parlement ordonna quarante mille hommes de troupes de terre pour agir contre la France.

Pour ſoutenir une guerre contre tant de ſi puiſſants ennemis, il falut avoir de nouveau recours à la capitation. Ainſi elle fut rétablie, & un peu en meilleure forme que la premiére fois ; car on y obſerva de taxer les corps à une ſomme, avec faculté à chaque corps de repartir ſur chaque membre la ſomme qu'il en devoit payer pour ſa part par proportion à ſon revenu ; car dans ce nouvel Edit du mois de Mars 1701. le mot de *revenu* y étoit joint à *la dignité*, au lieu que dans l'Edit du

premier établiſſement la taxe s'établiſſoit uniquement par proportion à la différence de *dignité*, & non par proportion à la différence du *revenu* de chaque membre d'un même corps, ce qui étoit d'autant plus ridicule, que c'eſt le ſeul revenu qu'il faut taxer.

Je comprens bien que dans les Villes où il y a beaucoup de Corps de Juges, de Corps de Métiers, de Corps de Marchands, les membres peuvent connoître le revenu les uns des autres, ſans les obliger à une déclaration préciſe de leurs revenus annuels & de leurs dettes annuelles. Mais il reſte un inconvénient pour les Villes mêmes, c'eſt qu'il y a la moitié des habitans des Villes qui ne ſont dans aucun corps, & dont les revenus ne ſont point connus de leurs ſemblables, ſi ce n'eſt peut-être par leur dépenſe extérieure, qui eſt une eſpéce de déclaration aſſez équivoque; car les uns dépenſent beaucoup plus que leur revenu, les autres beaucoup moins.

C'eſt encore pis hors des Villes; car il n'y a point de corps dans les bourgs, & dans les campagnes. Or comment veut-on que l'Intendant puiſſe être ſûr de proportionner la taxe au re-

revenu de l'impoſable, ſi cet impoſable ne lui déclare pas ſon revenu.

Mais le plus grand inconvénient eſt que tant qu'il n'y aura point de déclaration donnée par tous les ſujets de leurs revenus annuels, le Conſeil ne connoiſſant point le revenu de chaque Corps ne ſauroit avoir aucune ſureté que les taxes des Corps ſoient proportionnées entr'elles, & de là naiſſent néceſſairement une infinité de diſproportions & d'injuſtices. Il en faut donc toujours revenir à la déclaration que chaque capitable donnera de ſon revenu, & c'eſt ce que le Clergé a ordonné depuis pour faire des repartitions proportionnées entre Diocèſe & Diocèſe, entre Bénéfice & Bénéfice du même Diocèſe.

Chamillard créa des augmentations de gages; Il créa des rentes ſur les fermes; il fit une nouvelle refonte de la monnoye, & obligea tout le monde à porter la vaiſſelle d'argent à la monnoye.

Mais en hauſſant le prix de la monnoye par rapport à la valeur numeraire du mot de *livre*, les Marchands vendeurs augmentoient à proportion la valeur numeraire de leurs marchandiſes; ainſi les revenus du Roi diminuoient réellement

lement de poids, tandis que les munitions de guerre & de bouche & les habillements des Troupes augmentoient de prix.

Les Etrangers profitèrent ſur nous par differens endroits, & ſurtout en remarquant nôtre monnoye qui augmentoit de prix par ce remarquement. Ces changemens dans les monnoyes diminuoient beaucoup le Commerce, en augmentant de beaucoup la défiance des prêteurs.

On faiſoit tous les jours des rembourſemens de rentes avec le tiers moins d'argent en poids que le débiteur n'en avoit reçu. Or j'ai démontré que toute augmentation du marc d'argent en livres tournois eſt réellement un ſubſide très fort, & que de tous les ſubſides il eſt de beaucoup le plus onereux pour l'Etat qu'aucun autre qui ait été mis en uſage juſqu'à préſent.

ANNE'E 1702.

L'année ſe paſſa en pleine guerre de tous côtés, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, en Amérique, avec des ſuccès divers, ſelon les divers talens des Généraux des deux partis.

Cette

Cette guerre paroiſſoit d'autant plus durable que les partis paroiſſoient plus égaux en forces, ſurtout depuis la mort du Roi Guillaume, qui, s'il eût vécu, eût rendu beaucoup plus tôt le parti de l'Empereur fort ſupérieur.

Ce Prince qui avoit beaucoup de talens pour le Gouvernement, ſe ſouvenoit toujours de la maniére mépriſante dont Louis XIV. l'avoit traité en 1672. Il ſe faiſoit un plaiſir de s'en venger, en lui faiſant ſentir qu'il n'étoit rien moins que mépriſable. Perſonne ne ſavoit mieux que lui mettre en œuvre les injures ou perſonnelles ou nationales que les voiſins de Louis en avoient reçues pour le faire craindre & haïr, & pour perſuader aux Souverains voiſins que c'étoit l'ennemi commun de l'Europe, le perturbateur perpétuel du repos public, & qu'il étoit tems d'arracher les dents au lion.

Ce Prince laiſſa l'Europe animée pour longtems contre Louis XIV. & contre la Nation Françoiſe, & ſurtout les Anglois. Il laiſſa parmi les Hollandois le Penſionnaire Heinſius ſa créature, qui avoit perſonnellement à ſe plaindre du traitement injurieux qu'il avoit reçu autrefois par ordre du Roi à Orange.

Le Prince Eugène de Savoye, qui ſe ſou-

ve-

& ſurtout dans le Général, & une grande paſſion de devenir Maréchal de France ; ainſi Villars ne dormit que deux ou trois heures par jour en quinze jours. Il paſſa le Rhin & gagna une bataille à l'orient de ce fleuve. Ce ſuccès le fit alors Maréchal de France.

On vit preſque toutes les ſemaines des Edits burſaux ſous différents prétextes : création de rentes viagéres ; création de nobles ; création de Chevaliers en Flandre ; création de nouvelles rentes ſur la Ville au denier ſeize ; création de nouveaux Gages, &c.

L'Edit qui regarde l'établiſſement de la Caiſſe des Emprunts, ne ſubſiſte plus, parce qu'elle ceſſa de ſatisfaire à ſes engagemens : C'étoit une eſpèce de Banque, où celui qui avoit de l'argent qu'il prévoyoit lui être inutile durant ſix mois, le portoit & en tiroit un intérêt. On lui donnoit un billet payable dans ſix mois, dans lequel l'intérêt de ſix mois étoit compris ; & comme on y avoit ſatisfait durant quelques années avec exactitude, tout le monde y portoit ſon argent : la plupart au lieu d'en retirer leur argent, l'y laiſſoient & prenoient de nouveaux billets. Un pareil établiſſement pourroit être utile & pourroit exiſter, 1°. ſi

le

le même Bureau prêtoit le même argent ſur gages ou ſur crédit à des emprunteurs, & à un intérêt un peu plus fort que l'intérêt que le Bureau payoit aux Prêteurs; car alors l'intérêt & le principal que le Bureau recevroit d'une main des emprunteurs, il le rendroit de l'autre aux prêteurs avec un peu de profit pour lui, & cet établiſſement détruiroit les uſuriers. 2°. Il faudroit que le Bureau ne prêtat qu'à des marchands à proportion de leur crédit fondé ſur leurs biens, ſur leur habileté, ſur leur œconomie, ſur leur probité, & ſur leur exactitude à tenir leurs promeſſes. Les prêteurs de la Caiſſe ſeroient ſûrs qu'avec le profit que la Caiſſe feroit, elle payeroit facilement le capital & l'intérêt des prêteurs à jour nommé. 3°. Il faudroit que ce fût une Compagnie perpétuelle de Travailleurs, où perſonne ne fût reçu qu'aux trois quarts des voix par ſcrutin. Si l'on y recevoit des fainéans, des prodigues, des viſionnaires, des gens qui n'ont ni bonne foi, ni exactitude, ni expérience, des bâtiſſeurs, des acquereurs de maiſons, de terres, de rentes, des Joueurs, le crédit du Bureau s'anéantiroit bientôt. 4°. Il faudroit dans cette Compagnie, pour y entretenir l'émulation au travail & à la vertu, qu'il y

eût

eût pluſieurs places plus honorables & plus lucratives les unes que les autres, pour ſix ans, & éligibles au ſcrutin.

S'il n'y a un reſſort perpétuel, ceux qui prennent le plus de peine, & qui travaillent beaucoup plus utilement que les autres, tomberont bientôt dans la pareſſe & dans la nonchalance.

Il y eut un autre Edit pernicieux au ſervice de l'Etat; c'eſt celui qui mit en vente au plus offrant les emplois de Commiſſaires de la Marine, au lieu de choiſir chaque Commiſſaire par ſcrutin entre trente Ecrivains principaux, & l'Ecrivain principal entre trente Ecrivains ſimples. Il faloit de même choiſir les Commiſſaires généraux par ſcrutin entre trente Commiſſaires particuliers, & choiſir l'Intendant de Marine par ſcrutin entre les Commiſſaires généraux.

Telle eſt la méthode qui peut former un Corps excellent de gens de plume dans la Marine; mais en vérité il étoit entiérement contre l'intérêt de l'Etat d'introduire la vénalité dans des emplois ſi importans, & que l'on ne pouvoit exercer avec ſuccès que par un long travail; au lieu qu'il faloit y introduire l'émulation par la méthode du ſcrutin, entre ceux qui

qui auroient travaillé pluſieurs années. Il eſt certain que la méthode de vendre ces emplois ſans examen ſuffiſant du mérite national, eſt une méthode très pernicieuſe.

ANNE'E 1703.

Le Roi fit cette année onze Maréchaux de France.

De Chamilli, bienfaiſant, honorable dans ſa dépenſe, mais fort inférieur pour l'eſprit à ſon frére ainé qui étoit mort.

Roze Livonien, excellent Officier de Cavalerie, homme de grand ſens.

D'Uxelles, homme de plaiſir, fin courtiſan, médiocrement bon Citoyen.

De Tallard, eſprit fin, très ambitieux, inquiet; il ne voyoit que de fort près, grand défaut pour un homme de guerre: Sa vuë étoit courte, mais ſes vuës étoient longues: il étoit bon courtiſan.

De Harcourt, excellent Officier, bon négociateur, peu courtiſan, bon citoyen.

De Chateau-Renaud, médiocre eſprit, mais courageux, entreprenant & heureux.

D'Etrée, homme d'eſprit & d'humeur, fait

la Marine, mais non pas comme le Maréchal de Tourville la ſavoit.

De Vauban, excellent officier de guerre, ſurtout pour fortifier, & pour attaquer les Places; excellent citoyen, protecteur zélé des malheureux qui avoient du mérite.

De Teſſé, excellent courtiſan, poli, gracieux.

De Montrével, poli, galant, affaires dérangées.

De Marſin, ardent, généreux, vertueux, médiocre Général, dérangé dans ſes affaires.

L'Electeur de Baviére s'étoit déclaré pour la France, & croyoit que les Princes & les villes d'Allemagne qui l'environnoient du côté de France accepteroient la neutralité comme moins coûteuſe & moins dangereuſe que la guerre; mais il fut trompé dans ſes eſpérances; ainſi en ſe déclarant pour le Roi Philippe, il fut obligé d'agir en ennemi contre ceux qui ne vouloient point de neutralité. Il écrivoit qu'il alloit bientôt être accablé dans ſon propre pays par les troupes Impériales ſupérieures aux ſiennes, s'il n'étoit ſecouru par les troupes de France; mais il manquoit aux François un paſſage commode ſur le Rhin, tel qu'étoit le fort de Kehl, qui

qui eſt au bout du Pont de Strasbourg, & l'on ne pouvoit jamais eſpérer de le prendre ſous les yeux du fameux Prince de Bade, à moins que de l'attaquer au milieu de l'hyver & avant qu'il pût raſſembler ſes troupes.

C'eſt ce qu'entreprit & ce qu'exécuta le Maréchal de Villars. Il raſſembla ſecrettement durant le mois de Décembre & le mois de Janvier tout ce qui lui étoit néceſſaire : Il fit marcher ſes troupes, & avec une célérité qui lui étoit particuliére, il ſe trouva devant Kehl à la fin de Février ; comme il avoit bien pris toutes ſes meſures, l'artillerie fut ſervie à merveilles, & il prit cette place en treize jours de tranchée.

Cette conquête lui donna la facilité de communiquer avec l'Electeur & de faire enſemble divers progrès ; mais comme dans la ſuite il ne put convenir de projet avec l'Electeur, il demanda ſon rapel à la Cour, & on lui donna le Maréchal de Marſin pour ſucceſſeur.

La Cour de France fit une faute en n'envoyant pas auprès de Monſieur de Baviére un négociateur du choix du Maréchal de Villars, qui eût entretenu entr'eux l'union, & fait gouter à l'Electeur les avis du Maréchal.

En général les événemens de la guerre, tant ſur mer que ſur terre, furent mipartis ſelon la capacité des Généraux & la ſupériorité du nombre de Troupes, mais l'événement le plus fâcheux pour la maiſon de France, fut la défertion du Duc de Savoye, auquel l'Empereur promit plus que ne lui promettoient les deux Rois de la maiſon de France; car il ſe vendoit toujours au plus offrant: Il fut donc déclaré ennemi, & plût à Dieu que les deux Rois l'euſſent regardé comme tel deux ans auparavant, ils n'auroient pas perdu l'Italie.

Il parut encor plus de créations d'Offices grands & petits que ſous le Miniſtére de Phélipeaux de Pontchartrain. Tout étoit à vendre pour faire de l'argent.

Cette année on fit au Parlement le 27e. Juin un Réglement pour le Collége d'Harcour, qui prouve que l'on devroit faire de ſemblables réglemens tous les dix ans pour chaque Collége, & cette commiſſion devroit être donnée à deux Commiſſaires du Bureau perpétuel, qui auroit les Colléges & l'éducation de la Jeuneſſe dans ſon département.

ANNÉE 1704.

Les affaires changérent bien de face en Allemagne, depuis que le Maréchal de Villars en fut ſorti ; car Marlborough y paſſa avec le Prince Eugéne & plus de trente mille Anglois, ce qui obligea la France à y envoyer le Maréchal de Tallard avec plus de vingt-mille hommes au ſecours de l'Electeur de Baviére. Les Impériaux remportérent une victoire complette & déciſive à Hochſtet. Le Maréchal de Tallard fut pris avec vingt-ſept bataillons priſonniers de guerre. Ce Maréchal y commit une faute conſidérable en dégarniſſant trop ſon corps de bataille pour fortifier ſa droite. Marlborough qui avait des officiers dans un clocher voiſin, en fut averti ; il dégarnit ſa droite & fortifia ſon corps de bataille, & mit ainſi le nôtre en déſordre, & puis en déroute.

La raiſon que dit le Maréchal pour ſe juſtifier, c'eſt que l'on n'avoit jamais perdu de bataille par le centre d'une armée ; mais on lui répondit : *Il eſt vrai, mais c'eſt que l'on ne s'étoit point encor aviſé de dégarnir le centre.*

Une autre grande faute, c'eſt que les François pouvoient attendre deux jours ſans combat-

tre, & ils euſſent reçu un renfort de huit ou dix-mille hommes.

L'Electeur de Baviére & le Maréchal de Marſin eurent à leur gauche de l'avantage ſur l'aile droite des ennemis commandée par le Prince Eugéne; mais voyant le reſte de l'armée en déroute, ils ſe retirérent promptement & repaſſérent le Rhin. L'Electeur retourna commander en Flandres, & laiſſa la Baviére à la diſcrétion des Impériaux vainqueurs. Tout cela vint de ce que l'Electeur n'eut pas aſſez de complaiſance & aſſez de confiance pour les conſeils & pour les projets du Maréchal de Villars; & ce défaut de confiance venoit d'une autre petite ſource que l'on n'eût jamais devinée, c'eſt que M. de Torcy Miniſtre des Etrangers avoit mis auprès de l'Electeur comme Envoyé de France un nommé Ricouſſe, qui ne manquoit pas d'eſprit, mais qui croyoit en ſavoir plus que M. de Turenne dans la guerre, & plus que le Cardinal de Richelieu dans la Politique.

Le Maréchal de Villars malheureuſement ſe moqua de ſes airs importants, & traita ſes projets de chimériques; & celui-ci piqué au vif par un pareil mépris s'en vengea avec le ſecours de ſes flatteries auprès de l'Electeur, en donnant

donnant toujours le tort au Maréchal dans l'eſprit de l'Electeur, & en lui inſpirant inceſſamment de la jalouſie ſur ce qui regardoit le commandement : juſques-là l'Electeur ſe confioit beaucoup au Maréchal, mais bientôt après il arriva que preſque tous les matins l'Electeur après avoir conféré avec Ricouſſe de ce qu'il avoit réſolu le ſoir avec le Maréchal, lui envoyoit dire le matin qu'il avoit changé d'avis ſur ce dont ils étoient convenus le ſoir.

Enfin ils ſe brouillérent au point que Ricouſſe vint à bout de faire ſouhaiter au Maréchal d'être rappellé ; ainſi Ricouſſe fut par caſcade la cauſe principale de cette malheureuſe cataſtrophe de Hochſtet, qui mit durant le reſte de la guerre une ſi grande ſupériorité du côté des ennemis, & qui eût enfin bouleverſé la France & l'Eſpagne, s'il n'étoit pas arrivé des conjonctures favorables à ces deux Etats ; conjonctures qui vinrent d'une autre ſemblable petite cauſe obſcure, & qui produiſirent un événement encor plus heureux pour la Maiſon de France, que cette fatale journée d'Hochſtet lui avoit été honteuſe & préjudiciable. Cela fait ſouvenir de la fable de l'aigle & de l'eſcarbot.

Après la bataille on vit les Allemands reprendre Landau, & la révolte des Cévennes ſi bien ſoutenue par l'argent de l'Angleterre & d'Hollande que la Cour ſe trouva obligée d'y envoyer le Maréchal de Villars, qui moitié par force, moitié par douceur & par négociation, termina cette revolte en peu de mois.

Mr. Le Comte de Toulouze Amiral, avec environ quarante-huit vaiſſeaux, donna une bataille navale contre les Anglois & les Hollandois, dans la Méditerranée vers Malaga ſur les côtes d'Eſpagne, & demeura maître du champ de bataille. Les ennemis y perdirent beaucoup plus que la France, mais elle y perdit le Bailli de Lorraine Commandeur de Piéton : cette Commanderie fut donnée au Chevalier de Saint Pierre mon frére alors Lieutenant Général des vaiſſeaux de Malthe. Le Marquis de Belliſle-Erard Chef d'eſcadre, brave & excellent Officier, fut auſſi tué à cette bataille ; il avoit épouſé une de mes niéces.

Les Anglois avertis qu'il n'y avoit dans Gibraltar que cent Eſpagnols de garniſon, débarquérent douze mille hommes, & prirent cette place aſſez facilement.

Stahremberg avec huit ou dix mille hommes tra-

traverſa l'Italie malgré Mr. de Vendôme, & ſe joignit au Duc de Savoye; mais Mr. de Vendôme attaqua & prit Verceil, & en fit démolir les fortifications.

La Cour créa encore huit Inſpecteurs généraux de marine, cent Commiſſaires aux claſſes & huit Commiſſaires aux vivres; mais pareilles commiſſions entre les mains de gens qui n'ont d'autres vertus & d'autres talens que l'argent qu'ils ont pour les acheter, ſont très préjudiciables au ſervice du Roi & de l'Etat.

La Cour donna une déclaration très injuſte & très préjudiciable au public & au Commerce, elle portoit que les billets de monnoye qui perdoient douze ou quinze pour cent, ſeroient reçus dans tous les payemens pour argent comptant. Telle étoit la ſuite de la diſette d'argent, ou plutôt tel étoit l'effet du diſcrédit; tel étoit le défaut de la circulation de l'argent. Deſmarets fut alors rappellé par Chamillard & déclaré Directeur des Finances: c'étoit un homme habile dont le Régent eût pû ſe ſervir dans la Régence, plus utilement que de Law. J'ai lû avec plaiſir ſon mémoire apologétique de ſon Miniſtére. Il n'eût jamais fait la faute de Law ſur la fabrique du trop grand nombre de billets

billets de Banque au delà de ce qu'il y avoit d'argent effectif à la Banque. C'étoit l'effet de l'erreur où tombent ceux qui croyent que les Banques de Londres, d'Amſterdam, & les Compagnies des Indes, ont plus de billets ſur la place que d'argent dans leurs caiſſes, ou de marchandiſes, ou de billets de bons débiteurs.

Après la défaite du Roi de Suéde par le Czar à Pultava, Staniſlas Leczinski Roi de Pologne fut chaſſé de ce Royaume & ſe retira ſur les terres que le Roi de Suéde avoit en Alſace, & depuis il vint à Veiſſembourg. Sa fille unique eſt préſentement Reine de France & mére du Dauphin.

ANNE'E 1705.

Comme le Roi de France & le Roi d'Eſpagne étoient preſque partout inférieurs en forces depuis la bataille d'Hochſtet, leurs Généraux avoient ordre de ſe tenir ſur la défenſive, de ne rien hazarder, & de tirer la guerre en longueur, pour être en état de profiter des conjonctures favorables que le tems pourroit amener pour déſunir & gagner quelqu'un des Alliés, & pour affoiblir cette formidable alliance.

Les Alliés au contraire craignant entr'eux

la

la déſunion cherchoient avec empreſſement toutes les occaſions de profiter promtement de leur ſupériorité. Marlborough cherchoit à combattre pour pouvoir entrer en France par la Lorraine & par la Champagne, qui eſt le côté le moins fortifié de la France. Il vouloit établir des contributions & vendre des ſauve-gardes juſqu'à Paris : car il aimoit fort à vendre de telles marchandiſes.

Pour en venir à bout il devoit de bonne heure ſe mettre en campagne & entrer en Champagne avec le Marquis de Bade qui devoit ſe joindre pour aſſiéger Metz.

Villars fut choiſi par le Roi pour l'oppoſer à Marlborough, qui étoit alors l'ennemi le plus à craindre & dont le projet étoit le plus dangereux pour la France.

Villars alla dès le mois de Mars reconnoître les meilleurs poſtes de toute cette contrée, pour trouver un camp qui fût tel que d'un côté les ennemis fuſſent obligés de le forcer, s'ils vouloient entrer en campagne, & faire ſuivre leurs vivres, leur artillerie & leur convoi avec ſureté, & qui de l'autre pût tellement être fortifié en un mois de tems que les ennemis ne puſſent eſpérer de l'attaquer avec ſuccès.

Il en trouva un vers Sirck, il s'y établit & s'y fortifia, avant que Marlborough pût l'en empêcher ; & effectivement Marlborough le trouva ſi bien campé, & ſon camp ſi bien fortifié, qu'il n'oſa l'attaquer ; & alors ayant changé de projet, il retourna du côté de Liége en ſe plaignant de la lenteur du Marquis de Bade Général des troupes de l'Empire ; mais il devoit ſavoir que les Colonels de ces troupes Allemandes aiment à faire durer leurs quartiers d'hyver le plus qu'ils peuvent, & à l'envi les uns des autres.

L'Empereur Léopold mourut, mais ſa mort n'apporta preſque aucun changement aux affaires générales. Joſeph ſon fils aîné fut reconnu Empereur ; & comme les Alliés étoient unis par la haine & par la crainte commune qu'ils avoient de la puiſſance & du caractère de Louis XIV, qu'ils s'étoient formée comme d'un voiſin injuſte qui gouverné en partie par Louvois veut toujours fortement s'aggrandir aux dépens de ſes voiſins, & qui ne ſe trouve jamais lié par ſes traités, leur but étoit de l'affoiblir tellement qu'ils puſſent déſormais ſe fier à ſes promeſſes, lorſqu'il n'auroit plus le pouvoir d'y manquer.

Nous

Nous avions quelque ſupériorité en Italie ſur les ennemis, mais depuis la conquête qu'ils firent de Barcelone & du reſte de la Catalogne, ils avoient la même ſupériorité en Eſpagne; & comme les Officiers François qui étoient en Italie & en Eſpagne ne pouvoient pas revenir en France faire leurs recruës, Chamillard qui étoit chargé du Miniſtére de la Guerre, & du Miniſtére des Finances faiſoit lever les recruës dans les provinces par Paroiſſes, & en envoyoit communément tous les ans quatre ou cinq mille en Eſpagne & dix-ſept ou dix-huit mille en Italie. C'eſt ainſi que la France s'épuiſoit d'hommes & d'argent, & cela parce que Louis, par le conſeil de Louvois, avoit abuſé en 1667. injuſtement de ſes forces au préjudice de ſes traités, au lieu de ſe faire arbitre & pacificateur des différends des autres Souverains d'Europe.

Je ſai bien qu'il avoit quelquefois des prétextes pour prétendre qu'il n'alloit pas contre ſes traités; mais je ne ſais ſi lui-même il ſe croyoit exact obſervateur de ſes promeſſes envers ſes voiſins; ce que je ſai bien, c'eſt que ſi quelques voiſins avec pareils prétextes n'euſſent pas mieux obſervé envers lui leurs promeſſes, il les auroit ſans aucune difficulté condamnés d'in-

d'injuſtice ; car qu'y a-t-il de plus injuſte que de vouloir que les autres exécutent exactement & de bonne foi les promeſſes qu'ils nous ont faites dans les traités, & de ne vouloir pas exécuter exactement & de bonne foi celles que nous leur avons faites.

On trouva en Poitou près de Vijan & de l'Iſle Jourdain, des pierres de mine, où il y avoit de l'argent, mais ce que l'on en tiroit d'argent ne valoit pas les frais.

Il n'eſt pas vraiſemblable que dans la grande étendue des terres qui dépendent de la Monarchie de France depuis ſept ou huit degrés de la ligne, dans divers Continens en Amérique, en Afrique, & en Europe, il ne ſe trouvat pas pluſieurs mines d'or & d'argent ; mais pour les trouver il faudroit une dépenſe annuelle d'une eſpèce de Régiments compoſés de connoiſſeurs en mines, de fondeurs, qui auroient le double de leur paye quand ils ſeroient en chemin ou employés dans les mines ; bien entendu que ceux qui auroient plus de peine ſeroient payés à proportion de leurs peines, & que tous auroient l'eſpérance du quadruple de paye, s'ils trouvoient de bonnes mines.

Il faudroit avoir différens mineurs Eſpagnols, gens

gens intelligens, pour ſervir d'Officiers. En dix ans de travail & d'expérience, les François en ſauroient bientôt autant que les Eſpagnols d'Amérique.

Nous avons des connoiſſances de mines d'or en Afrique dans des montagnes à deux cent lieuës de la mer: Nous avons des connoiſſances de mines d'argent à la Louiſiane à deux cent lieuës de la mer en remontant une riviére qui ſe jette dans le Miſſiſſipi à l'Occident; c'eſt au Gouvernement à envoyer en ces pays là deux ou trois Compagnies de ce Régiment des mines, qui raporteroient plus à l'Etat que pareil nombre de Compagnies de mineurs.

Tout le monde ſait combien les Portugais ſe ſont enrichis depuis quelques années par la découverte d'une mine d'or qu'ils firent vers 1714. dans le Breſil à deux cent lieuës de la mer.

Il parut un Edit de révocation du privilége d'exemption de taille: comme ces ſortes de priviléges ſont fort à charge à l'Etat, il ne faut pas les rendre perpétuels, il faut les revoquer à la paix, & donner aux intéreſſés des dédommagements moins onéreux à l'Etat que les priviléges qui ſont autant de fentes par leſquelles

s'é-

s'écoulent les revenus de l'Etat; il eſt même de la nature des fentes, de s'aggrandir avec le tems : les priviléges ſont des ſources de fraudes.

Par Arrêt du Conſeil du 8e Novembre les priviléges d'exemption de ſubſides ſur les terres, & fermiers, ou cenſiers des Chevaliers de Malthe, furent confirmés à l'occaſion de quelques nouvelles taxes impoſées ſur des fermiers ou cenſiers de la Commanderie de Piéton en Flandre près de Valenciennes, qui appartenoit au Commandeur de Saint Pierre mon frére, qui commandoit alors l'Eſcadre des vaiſſeaux de Malthe contre les Algériens, & contre les autres Corſaires Mahométans.

Le Roi par des Commiſſaires nommés de ſa part & de la part de l'Ordre pourroit eſtimer ce que ces Priviléges produiſent à l'Ordre, leur en donner un équivalent au profit du commun tréſor, & revoquer ces exemptions. L'Ordre des Chevaliers de Malthe y gagneroit de ſon côté, & le Roi y gagneroit auſſi du ſien.

Le Roi unit la Chambre des Comptes avec la Cour des Aides de Rouen, & plût à Dieu qu'il unit auſſi les Eaux & Forêts, les Juſtices Seigneuriales, les Elections, les Greniers à ſel aux Juſtices Royales, auxquels il faudroit joindre

dre le droit de Préſidialité; la Juſtice y ſeroit mieux rendue; il y auroit dans les Officiers plus de reſpect les uns pour les autres, plus de décence, plus d'émulation, plus de travail, & moins de procès ſur les compétences.

Les Recrues pour l'Italie & pour l'Eſpagne montèrent cette année à vingt-ſix mille neuf cents hommes. Ces climats chauds & l'ignorance de la maniére de s'y nourrir & de s'y gouverner contre la chaleur, contre le ſerein, contre les vins de ces Pays, faiſoient mourir grand nombre de ſoldats.

Il y eut grande quantité d'Edits & d'Arrêts du Conſeil de Finances qui donnoient un beau champ aux Traitans pour vexer le Peuple & pour s'enrichir à ſes dépens par une infinité de petits traités particuliers dont le Roi ne tiroit pas pour l'ordinaire la moitié de ce que payoit le peuple.

ANNE'E 1706.

Le Roi au lieu d'oppoſer Villars à Marlborough en Flandres, n'y oppoſa que Villeroi, habile Courtiſan, protégé à la vérité par Madame de Maintenon, mais mal-habile Général. Auſſi Villeroi fut-il entiérement défait à Ramil-

lies par Marlborough ; & comme cette défaite arriva au commencement de la campagne, les ennemis eurent le loiſir d'attaquer & de prendre un grand nombre de Places en Flandres, c'eſt-à-dire preſque toutes les Places du Roi d'Eſpagne, & même Menin qui étoit à la France.

Villars en Alſace, quoiqu'inférieur en forces au Prince Louis de Bade, ne laiſſa pas d'y faire quelques progrès, & de l'obliger à repaſſer le Rhin.

Villeroi fut rappellé. Mr. de Vendôme fut envoyé à ſa place en Flandres, & Mr. le Duc d'Orléans envoyé en Italie à la place de Mr. de Vendôme. Le Maréchal de Marſin commandoit ſous Mr. le Duc d'Orléans ; il avoit le ſecret & les inſtructions du Roi. J'entendis alors d'habiles Guerriers qui diſoient qu'il valoit bien mieux y renvoyer Catinat ; mais Chamillard vouloit faire La Feuillade ſon gendre Maréchal de France. Faut-il que des intérêts particuliers de famille ſoient préférés au ſalut de l'Etat ?

Marſin étoit brave & vertueux, mais petit eſprit, & peu de reſſources dans les occaſions, bon en ſecond, médiocre en premier ; auſſi fit-il une faute déciſive au ſiége de Turin : Mr. le Duc d'Orléans & preſque tous les officiers Gé-

Généraux opinoient a ſortir des lignes qui environnoient Turin dont La Feuillade faiſoit le ſiége. Ce Prince vouloit mettre l'armée en bataille pour s'oppoſer à celle que commandoit le Duc de Savoye & le Prince Eugéne ſon couſin ; Marſin ſoutint opiniâtrement qu'il falloit attendre les ennemis dans les lignes. L'avis de Mr. le Duc d'Orléans, qui trouvoit ces lignes mauvaiſes, alloit l'emporter, lorſque Marſin tira de ſa poche l'ordre précis du Roi. Il fallut ſe rendre à cet ordre imprudent donné à deux cent lieuës de là contre les connoiſſances que les Officiers avoient par leurs yeux. Les François ſe tinrent donc dans leurs lignes, quoique très mauvaiſes en pluſieurs endroits ; auſſi les ennemis y entrérent-ils bientôt en les attaquant par colomnes ; le déſordre s'y mit, & les François furent entiérement défaits, & de cette défaite s'enſuivit la perte de Caſal, de Mantoue, du Milanès, du Royaume de Naples & du reſte de l'Italie.

Marſin y mourut de ſes bleſſures, & nous prouva par le mauvais ſuccès de l'avis qu'il avoit ſoutenu, que le parti ſupérieur en troupes doit toujours attaquer en bataille rangée & ne jamais demeurer ſur la défenſive dans des lignes médiocrement bonnes.

Le Roi Philippe avec les troupes de France rentra dans Madrid & commença à reprendre courage; mais il falloit chaſſer l'Archiduc de Barcelone, & reprendre quantité de Places qu'il avoit priſes: projet difficile.

Ce fut dans ce tems-là que l'Electeur de Baviére fit de la part des Rois alliés quelques propoſitions générales de paix aux Hollandois & aux autres alliés; mais Marlborough qui vouloit faire durer la guerre, les fit rejetter avec hauteur en diſant; *Que n'y ayant aucune ſureté avec un Prince qui foule aux pieds les traités, il faloit lui ôter ſes Places & ſes forces, ſi l'on vouloit reſter avec quelque ſureté dans ſon voiſinage.*

Nouveaux Edits, nouvelles déclarations, nouveaux arrêts du Conſeil pour tirer de l'argent, mais toujours uniquement par le ſecours des Traitans, qui gagnoient exceſſivement ſur le Roi, & par conſéquent ſur le Peuple.

Un Docteur de Sorbonne nommé Mortier, homme de bien, mais fanatique, fit imprimer un livre qui fut auſſi-tôt ſupprimé par Arrêt du Parlement. Il ſoutenoit que l'on pouvoit & même que l'on devoit ſe ſervir du ſecrèt de la Confeſſion des valets, des ſervantes,

tes, des femmes des filles, & même les interroger ſur ce qu'ils ſavent de tous les commerces d'amour, de toutes les familles de leur voiſinage, afin d'en donner avis aux maris, aux péres, aux méres, aux Magiſtrats, à la Cour, *& le tout pour la plus grande gloire de Dieu.* Voilà juſqu'où conduit le fanatiſme des petits eſprits qui ne ſavent ce que c'eſt que l'eſſentiel de la Religion,

ANNE'E 1707.

Les Impériaux achevérent de conquerir ce qui reſtoit au Roi d'Eſpagne en Italie; & puis ſous le commandement du Duc de Savoye & du Prince Eugéne ſon couſin, ils firent une invaſion en Provence, dans le deſſein de ſe ſaiſir de Toulon avec le ſecours de la flotte des Anglois & des Hollandois; mais ayant rencontré dans cette entrepriſe plus d'obſtacles qu'ils ne croyoient, ils repaſſérent en Italie.

En Eſpagne Mr. le Duc d'Orléans, après la victoire d'Almanza, reprit tous les poſtes que les Impériaux avoient pris, & même Lérida place fameuſe par ſes fortifications. Le Comte de Villars frére du Maréchal, Chef

d'Eſcadre & depuis Lieutenant général des Armées de terre, reprit l'Iſle de Minorque & le Port Mahon.

Les Eſcadres particuliéres que formoient les François avec des vaiſſeaux bons voiliers, prirent beaucoup de Marchands Anglois & Hollandois malgré leurs vaiſſeaux d'eſcorte.

Le Maréchal de Villars avoit dans l'hyver propoſé au Roi d'entrer de bonne heure en Allemagne par le pont de Strasbourg, & de forcer les lignes des Allemans à Stolhofen, de faire vivre l'armée aux dépens des Princes d'Allemagne, & de les obliger par cette expédition à retirer toutes leurs troupes de Flandre où elles étoient ſous le commandement de Milord Marlborough, qui avoit en troupes une grande ſupériorité ſur Mr. de Vendôme. Ce projet fut ſuivi & réuſſit malgré les difficultés qui avoient été prévuës, & Mr. De Vendôme de ſon côté, qui avoit ordre de ſe tenir ſur la défenſive & d'éviter le combat, fit ſi bien, qu'en changeant & rechangeant de Camp, il ne ſe paſſa rien de conſidérable en Flandres.

Le Maréchal de Vauban mourut à ſoixante & quinze ans. Il avoit demandé à faire le

ſiége

ſiége de Turin ſous les ordres du Duc de la Feuillade qui n'étoit que Lieutenant Général, & perſonne ne doute qu'il n'eût pris cette Place longtems avant que le Prince Eugéne pût arriver pour la ſecourir; mais malheureuſement La Feuillade, gendre du Miniſtre de la Guerre & des Finances, fut préféré à Vauban pour ce ſiége, & cette préference pour l'intérêt de ſon gendre cauſa la perte d'une infinité de troupes & de tous les Etats que le Roi d'Eſpagne poſſédoit en Italie.

Ce grand Homme dans ſa retraite ne ceſſoit en bon citoyen de penſer aux divers moyens politiques de diminuer les maux & d'augmenter les biens de ſa Nation. Je l'ai vû longtems occupé du projet de la dixme Royale, qui malgré un grand inconvénient étoit encore préférable à la taille arbitraire & repartie arbitrairement par les Collecteurs injuſtes: Le projet de taille tarifiée eſt le meilleur de tous. Les preuves ſont les eſſais que l'on a faits avec ſuccès dans diverſes Provinces.

Il y eut abondance de bled en France; ainſi il y eut permiſſion d'en faire ſortir; mais à dire le vrai cette permiſſion vint un peu tard. La raiſon c'eſt que le Conſeil ignoroit 1°. quelle

quantité il en faut pour la conſommation ordinaire des habitans. 2°. Combien il y a d'habitans à nourrir dans chaque Généralité. 3°. Combien dans chaque Généralité on a recueilli de gerbes de tout bled. 4°. Combien il faut de gerbes pour fournir un ſeptier ou cinq boiſſeaux, peſant environ deux-cents cinquante livres, ou la charge d'un cheval; ce qu'il ſeroit facile au Conſeil de ſavoir dans le mois de Janvier, s'il y avoit un bureau dans la Capitale chargé de faire cette information par le moyen des Curés, des Intendans & de leurs Subdélégués. 5°. Ce Conſeil ſauroit par ce moyen combien de ſeptiers de froment, de fèves &c. il doit faire ſortir. J'en ai parlé dans le traité pour éviter la famine.

Beaucoup de gens avoient cru juſqu'alors que ceux qui avoient des rentes foncières à prendre ſur des biens ſaiſis en décret, n'étoient point obligés de faire d'oppoſition au décret pour la continuation de leurs rentes; mais par arrêt du Parlement de Paris du 16. Février 1707. il fut jugé que l'adjudicataire n'en ſeroit point chargé, faute au créancier d'avoir fait ſon oppoſition au Greffe. Si cet arrêt eſt juſte, on devroit en faire un Réglement

ment par un Edit enrégiſtré dans toutes les Juriſdictions, afin que tout le monde en fût averti, ce qui devroit être déja fait.

Il y eut un Réglement pour les Ecoles de Médecine de Paris, & à cette occaſion je dirai qu'il ſeroit à propos qu'il y eût dans la Capitale une Académie de Médecine, qui pour les obſervations des maladies & des remèdes eût correſpondance avec les Médecins des Provinces. Faire ſoutenir des Thèſes eſt une façon de connoître la capacité d'un ſujet, mais c'eſt un moyen couteux & fort équivoque : il y a un moyen plus ſur & moins couteux. J'en ai parlé dans le projet pour perfectionner la Médecine.

Il y eut un contrat avec le Clergé pour payer ſa part des ſubſides. J'avoue que je ne vois pas de raiſons ſolides pour faire des contrats avec le Clergé, tandis qu'il ne s'en fait point avec la Nobleſſe. Eſt-ce que les Eccléſiaſtiques ne ſont pas également ſujets, & également obligés aux taxes pour ſoutenir l'Etat, que les Gentilshommes & les Officiers de guerre & de Magiſtrature ? Pour moi, quoique du corps du Clergé, j'eſpére que l'on bannira un jour cette diſtinction injuſte & odieuſe.

Il ſe trouvoit pour cent ſoixante treize millions

lions de livres en billets de monnoye. On avoit forcé les Créanciers à les recevoir en payement pour un tiers, & les deux tiers en argent, quoiqu'ils perdiſſent un tiers ſur l'argent, & l'argent avoit été augmenté à un nombre de livres tournois preſque double. Deſorte que le Créancier qui avoit prêté quatre cent marcs d'argent en conſtitution de rentes, n'en retiroit qu'environ deux cent dans le rembourſement de ſa rente, ce qui étoit très injuſte.

C'eſt une mauvaiſe adminiſtration des finances, quand le Conſeil repartit le ſubſide d'une maniére extrémement diſproportionnée. Or dans cette occaſion les ſujets ſages & prudens qui ne devoient rien, & qui par leur bonne œconomie n'avoient point de créanciers, mais ſeulement des débiteurs, portoient ſeuls la perte ſur les billets de monnoye, & ſur les monnoyes mêmes.

ANNE'E 1708.

Le Prince de Dannemarc, mari de la Reine Anne, mourut à Londres; génie médiocre; il ne ſe mêloit d'aucune affaire.

Le Roi Jaques III. ou le Prince Prétendant, ayant des intelligences dans Edimbourg, y tenta

tenta une deſcente ; mais d'un côté ne voyant point les ſignaux convenus du côté de la Ville, & de l'autre étant pourſuivi par une flotte très ſupérieure d'Anglois & d'Hollandois, il regagna Dunkerque & ne perdit qu'un vaiſſeau. On croit que les Anglois par de doubles eſpions l'avoient fait donner dans le panneau, & effectivement il s'en fallut peu que le Prince Prétendant, la flotte de Dunkerque & les troupes de débarquement, ne fuſſent tous enlevés.

Chamillard las du Miniſtére des Finances, ne voyant plus de reſſources pour continuer la guerre, demanda Deſmarets pour ſon ſucceſſeur, & l'obtint. Il garda ſeulement le Miniſtére de la guerre, dans lequel il avoit envie d'établir ſon fils, & puis ſortir du Miniſtére.

Deſmarets avoit plus de génie & plus d'ambition ; mais il trouva les Finances en ſi mauvais état, qu'il ne ſongeoit qu'à ſoutenir le gouvernement, juſqu'à ce qu'il ſe préſentat quelque ouverture pour la paix qu'il déſiroit encore plus que Torcy ſon couſin Miniſtre des Affaires Etrangères. Il prit la réſolution de ſe ſoutenir par les Traitans, en leur donnant encore plus à gagner que ſes Prédéceſſeurs, dans l'eſpéran-

pérance de leur faire rendre un jour une partie de leurs brigandages. Il n'a pas laiſſé de grands biens dans ſa famille.

Les ennemis ſupérieurs en Flandres prirent Lille & Gand ; comme ils étoient ſupérieurs ſur mer, ils prirent la Sardaigne & le Port Mahon.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable du côté du Rhin, non plus qu'en Savoye, où Villars fort inférieur en forces faiſoit beaucoup en empêchant le Duc de Savoye fort ſupérieur d'entreprendre rien d'important.

En Eſpagne Mr. le Duc d'Orléans prit Tortoſe, Denia, Alicante &c. mais on prévoyoit aiſément que les ennemis dans deux ou trois Campagnes entreroient en Picardie, ſi quelque événement imprévû n'arrêtoit pas le cours des conquêtes de Marlborough & du Prince Eugéne du côté de Flandres.

Deſmarets pour trouver de l'argent ſuivit les mêmes traces qu'avoient ſuivi Colbert, Pelletier, Pontchartrain & Chamillard : création de nouveaux offices, augmentations de gages, création de rentes &c.

Il y eut cette année neuf mille ſept cent hommes de recrue pour les armées d'Eſpagne.

AN-

ANNE'E 1709.

Le Roi étoit accablé d'inquiétudes, & quand il ſongeoit d'un côté que ſes Guerres commencées en 1667. & en 1672. & que la priſe de Luxembourg & de Strasbourg en 1684. avoient donné à l'Europe une idée de lui comme d'un Prince qui vouloit tromper tous ſes voiſins par des promeſſes, & envahir toute l'Europe, & qu'ainſi il ne vouloit plus compter pour rien ſes promeſſes, & que de l'autre ils étoient ſi ſupérieurs en forces, qu'en deux ou trois ans, s'ils ſe tenoient bien unis, ils pourroient aller juſqu'à Verſailles, ſans avoir déſormais aucunes places fortes à leur oppoſer; il ſe repentoit fort de l'opinion qu'il leur avoit donné occaſion de prendre de ſon caractére ambitieux, & craignoit avec fondement que ſi la guerre continuoit, les alliés ne lui laiſſaſſent pas même par un traité la France en l'état qu'elle étoit par le traité des Pirenées de 1659. offre qu'ils lui faiſoient actuellement s'il vouloit traiter. Il envoya alors le Préſident Rouillé à la Haye pour leur faire quelques propoſitions d'accommodement.

De leur côté les Anglois, & ſurtout les Hollandois, commençoient à ſe laſſer de la guerre, parce qu'ils payoient plus de la moitié des frais, ſans

ſans autre récompenſe de ces frais que d'acquérir plus de ſureté contre un voiſin ambitieux & très puiſſant. Ainſi les Hollandois le reçurent avec joye, mais les Miniſtres de l'Empereur le reçurent très froidement, & diſoient tout haut, que cet Envoyé venoit les amuſer, afin de retarder les conquêtes des Alliés.

Marlborough ſurtout, qui avoit un très grand intérêt à la continuation de la guerre, apuyoit fort les Impériaux qui avoient les plus grands intérêts aux ſuccès de la guerre. Ainſi on lui fit entendre qu'il étoit à propos qu'il vint un homme encore plus autoriſé de la part de Louis XIV, & qu'il fit des propoſitions plus préciſes. Alors le Roi envoya Torcy Sécretaire d'Etat des affaires étrangéres.

Mais les Alliés firent des propoſitions ſi exhorbitantes à Torcy, qu'il ne put leur répondre. La négociation fut rompue ; il revint à Verſailles, & au mois de Juin la guerre recommença.

Le Roi oppoſa enfin Villars au Prince Eugéne, & à Marlborough : il ſe donna une bataille à Malplaquet : Villars bleſſé & hors de combat, ſon armée fut battue, mais non pas défaite ; les François ſe retirérent, & les Alliés ſupérieurs prirent Tournay & enſuite Mons.

Il

Il n'y eut rien de conſidérable en Allemagne, ni en Savoye, parce qu'aucun des Partis n'étoit ſupérieur, & parce que le Roi ne vouloit rien hazarder, afin d'attendre du tems quelque conjoncture favorable pour reparler de paix avec plus de ſuccès.

Mr. le Prince & Mr. le Prince de Conti ſon couſin germain, tous deux de la branche de France Bourbon, moururent. Mr. le Prince de Conti étoit aimable dans la converſation. Il avoit même des talens pour la guerre; mais le Roi ne s'y confioit pas aſſez pour lui donner une armée à commander, cependant le Public auroit déſiré que le Roi l'eût employé.

Chamillard qui avoit eu une eſpéce d'attaque d'apopléxie, uſé de veilles & d'inquiétudes, demanda à quitter ſon Miniſtére de la guerre; ainſi le Roi nomma à ſa place Voiſin pour Sécretaire d'Etat de la guerre à la recommandation de Madame de Maintenon qui aimoit ſa femme, & qui avoit pris Voiſin pour adminiſtrateur du Temporel de ſon Collége de Saint Cyr. Il étoit laborieux, mais je n'ai pas ouï dire que ce fût un eſprit ſupérieur.

Fagon premier Médecin du Roi, homme d'eſprit, qui étoit en faveur auprès de Madame

me de Maintenon, obtint & réünit à ſa charge l'Office de Surintendant des eaux minérales. J'ai oüi dire que cela lui rapportoit dix ou douze mille livres par an, mais que cette Surintendance devroit être donnée à un corps, tel que ſeroit l'Académie de Médecine, pour ſubvenir aux frais néceſſaires, pour entretenir les correſpondances & les expériences néceſſaires pour perfectionner la Médecine & la Chirurgie.

La famine avoit augmenté conſidérablement le nombre des pauvres à Paris. On ordonna que les Propriétaires & les Locataires des maiſons payeroient pour cette année par moitié une taxe égale à la taxe des bouës & lanternes, ce qui me parut un Réglement très ſage & très ſenſé.

ANNÉE 1710.

La naiſſance du Roi Louis XV. qui régne aujourdhui, arriva le 15e. Février, dans le tems où la France & l'Eſpagne attaquées de tous côtés avec ſupériorité étoient prêtes à ſuccomber.

L'armée des ennemis commandée par le Prince Eugéne & par le Duc de Marlborough, étoit de cent quarante mille hommes, & fort ſupérieure à l'armée de France commandée par le Maré-

Maréchal Duc de Villars ; avec cette ſupériorité ils prirent Douai, Aire, Saint-Venant, & Béthune.

Les Conférences de Gertrudenberg pour la paix n'eurent aucun ſuccès. Les ennemis refuſèrent des conditions très avantageuſes qu'ils regrettérent dans la ſuite.

Le ſuccès des armes fut fort varié en Eſpagne ; le Roi fut obligé de quitter Madrid à l'Archiduc, & l'Archiduc obligé de le quitter au Roi Philippe, & Staremberg forcé à ſe retirer en Catalogne, après qu'il eut perdu Brihuega.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ni du côté de l'Allemagne, ni du côté de la Savoye.

Le Roi, qui ne pouvoit pas réſiſter longtems à une ſi grande ſupériorité, établit le ſubſide du dixiéme ſur tous les revenus des terres, afin de ſe ſoutenir aſſez longtems pour laſſer ſes ennemis ; & à dire le vrai, les ennemis commencérent à juger qu'avec un pareil ſecours il pourroit ſe défendre plus longtems qu'ils ne pourroient l'attaquer avec leur ſupériorité préſente ; ainſi ils commencérent à ſe repentir de n'avoir pas accepté les propoſitions faites à Gertrudenberg.

Il eſt dit dans la déclaration pour l'établiſſement du dixiéme, que chacun ſera tenu de donner ſa déclaration, & il y a la peine du quadruple contre celui qui la donnera fauſſe, preuve que l'on pourroit établir les déclarations parmi les taillables comme parmi les capitables. Les déclarations des revenus ont été depuis établies parmi le Clergé. Or cette méthode de déclarations, pourvû que le dixiéme fût demandé non à chaque famille, mais à chaque Communauté compoſée de diverſes familles, remédieroit parfaitement à toutes les diſproportions de la taille qui viennent du défaut de connoiſſance du revenu de chaque taillable, comme je l'ai montré dans un mémoire imprimé.

Une autre raiſon pour ôter la Capitation, & pour conſerver le dixiéme, c'eſt qu'il eût été très important de conſerver un pied du dixiéme, par exemple, le quinziéme, le dix-huitiéme, le vingtiéme, le cinquantiéme, pour faire des rembourſemens & pour être toujours en état d'augmenter ce ſubſide ſi proportionné, quand on ſeroit prêt d'entrer en guerre, & le diminuer à la paix.

De cette maniére le recouvrement de ce ſubſide ſe ſeroit perfectionné de jour en jour ſur tous

tous les ſujets du Roi, ce qui n'eſt pas un objet de petite importance.

ANNÉE 1711.

La mort du premier Dauphin n'aporta aucun changement ſenſible ni dans le Conſeil ni dans les affaires publiques. Il ne ſe mêloit de rien, quoiqu'il eût cinquante ans. Il étoit bon, indulgent, patient, très reſpectueux pour le Roi, grand chaſſeur, peu d'intelligence, & peu d'application pour les affaires, doux, égal, homme d'habitude, point capricieux, aimant la bonne chére, parlant peu, incapable de débauches, ſans aucune ambition; il avoit tout le bon & tout le mauvais de la pareſſe.

C'eût été un voiſin fort tranquille; il n'eût jamais fait la guerre de 1667. contre l'Eſpagne, ni celle de 1672. contre les Hollandois; ni par conſéquent celle de 1684; ainſi ſes voiſins n'euſſent jamais fait contre lui la fameuſe ligue d'Augsbourg en 1688. comme contre un voiſin inquiet & ambitieux; ainſi il n'auroit point eu la guerre de 1689. contre tant d'ennemis.

Ce qu'il y auroit eu de plus glorieux pour lui, c'eſt qu'en le ſuppoſant Roi de France à trente ans, ayant donné des preuves de ſa douceur,

cœur, de ſa patience, de ſa modération, de ſa juſtice à ſes voiſins depuis 1691. juſqu'en 1700. lorſque le Roi d'Eſpagne Charles Second en mourant appella le Duc d'Anjou ſon fils par ſon Teſtament à ſa ſucceſſion, les Hollandois, les Anglois, les Italiens, ni les Princes Allemands, excepté l'Empereur, ne ſe ſeroient jamais réſolus à faire une dépenſe immenſe pour donner cette Couronne à l'Archiduc au préjudice du Teſtament du Roi d'Eſpagne & de la tranquillité de l'Europe, parce qu'ils n'auroient jamais rien eu à craindre d'un voiſin qui avoit pour principal but de ſe conſerver par la voye de l'arbitrage lui & ſes voiſins par la plus grande tranquillité.

De-là il ſuit que ſous ſon Régne les François n'auroient été point accablés d'impots, que l'Etat n'auroit point fait des dettes immenſes qui ont forcé le Gouvernement à faire pluſieurs fois diverſes eſpéces de Banqueroutes générales à ſes Créanciers.

De-là il ſuit que notre Nation n'auroit point été durant cinquante ans l'objet de la haine & de l'averſion de toutes les autres Nations de l'Europe. Nous en euſſions été au contraire fort aimés. Nous ſerions devenus beaucoup plus riches,

ches, & nous aurions un nombre immenſe de compatriotes de toute condition, que nous avons perdu dans toutes ces guerres, & par la révocation de l'Edit de Nantes contre les Calviniſtes.

Notre Commerce maritime, & le Commerce intérieur auroient fait un beaucoup plus grand progrès. Nous aurions plus de canaux de tranſport, plus de chemins pavés, nos arts & nos ſciences auroient été beaucoup plus perfectionnés; enfin ſous un pareil Régne nous aurions ſouffert beaucoup moins de miſéres, & nous aurions été de tout point beaucoup plus heureux que ſous le régne effectif de ſon Pére, que les flateurs ou les enthouſiaſtes appellent encore Louis le Grand, nom qui eût alors mieux convenu au Dauphin ſon fils.

Nous l'aurions appellé Louis le pacifique, & s'il avoit pris le ſoin d'empêcher la guerre entre ſes voiſins, ou de la faire promptement finir par des Traités & par des arbitrages, on l'auroit appellé Louis le Pacificateur, qui eſt le plus beau de tous les titres, parce qu'il annonce un Prince d'un côté très puiſſant, & par conſéquent très redoutable, & de l'autre un Prince juſte, bienfaiſant & ſage, puiſqu'il eſt

regardé comme médiateur, comme arbitre, & comme capable de faire goûter l'équité & la raiſon à ſes voiſins coléres, ambitieux & injuſtes.

Telles ſont les conſidérations qui pourroient faire préférer ſon caractére pour le bonheur de ſes Peuples & de ſes voiſins, au caractére de Louis XIV. ſon Pére, ſi vanté par des eſprits ſi ſuperficiels, qui prennent ſottement la grande puiſſance comme une qualité digne de louanges, lors même qu'elle n'eſt employée qu'à faire du mal aux autres ſujets & aux voiſins.

Le ſubſide du dixiéme ne rapporta que vingt-quatre millions, parce qu'il fut mal établi & mal régi; il devoit rapporter au moins quarante millions.

Il parut un Edit ſur le rang des Princes du Sang & des Princes légitimés, à l'égard des Pairs & ſur l'hérédité des Pairies.

Il eût bien mieux valu, pour l'augmentation du bonheur de l'Etat, déclarer toutes les dignités de Duc & Pair futures ſimplement perſonnelles, comme les Places des Chevaliers du Saint Eſprit; j'en ai dit les raiſons dans un Mémoire ſéparé.

L'Empereur Joſeph étant mort, l'Archiduc Char-

Charles qui étoit à Barcelone s'embarqua & repaſſa en Allemagne, & bientôt après il fut élu Roi des Romains & couronné Empereur.

Cette mort commença à refroidir les Anglois & les Hollandois pour la ligue contre la Maiſon de France. Ils conſideroient que ſi l'Empereur Charles VI. devenoit Roi d'Eſpagne, il ſeroit beaucoup plus puiſſant, & par conſéquent plus redoutable que n'étoit l'Empereur Charles-Quint, qui fit tant de guerres & qui fut regardé comme le fléau de l'Europe.

Mais ce qui détermina davantage la Reine d'Angleterre à déſirer la paix, c'eſt que voyant que le Roi de France étant âgé de ſoixante & treize ans, & ſes forces & celles de ſon Royaume épuiſées pour longtems, il ne ſeroit de ſa vie en état de ſonger à faire aucune entrepriſe ſur ſes voiſins, & cependant qu'elle pourroit épargner aux Anglois une furieuſe dépenſe en troupes.

Elle avoit auſſi eu des ſujets particuliers de plaintes contre la conduite de Marlborough, en ce qu'elle avoit déſiré de donner un Emploi à un Parent de Madame Masham ſa confidente, tandis que Marlborough l'avoit fait donner malgré elle à un autre. La Reine avoit

auſſi à ſe plaindre des maniéres fiéres & peu reſpectueuſes de la Ducheſſe de Marlborough ſa Dame d'honneur ; ainſi elle fut fort aiſe de trouver dans Milord Harlay depuis Comte d'Oxford, un homme de grand eſprit, panchant à la paix pour les intérêts de ſa Nation contre les intérêts de ceux qui gagnoient à continuer la guerre. Elle eut avec lui quelques conférences ſecrettes ſur un nouvel arrangement du Miniſtére.

Ainſi quand Marlborough revint en Angleterre, il fut reçu fort froidement par la Reine, qui bientôt après nomma un autre Général à ſa place. Elle changea preſqu'entiérement les membres du Miniſtére, & n'y plaça que ceux qui déſiroient une paix ſure & honorable pour la Nation ; à l'égard de Marlborough, il n'étoit pas à plaindre ; car il ſe retira avec cinq millions d'onces d'argent, ou trente millions de notre monnoye préſente de 1735.

La Reine commença donc à écouter les propoſitions de la France, & à demander qu'elles fuſſent examinées par ſes Alliés à Utrecht, lieu de conférence que la France déſiroit & que j'avois indiqué un an auparavant, dans un mémoire, pour y traiter par une aſſemblée perpétuel-

pétuelle l'arbitrage permanent de la Diéte Européanne & la paix perpétuelle & générale entre les Souverains d'Europe, dont Henri IV. nous avoit laiſſé un plan groſſier dans les Mémoires de Sully.

Les recrues pour la ſeule armée de Flandres montérent cette année à vingt-deux mille neuf cent hommes. Cela me fait croire qu'en tems de guerre il en coûte à la France plus de quarante mille hommes année commune de guerre.

Depuis 1667. juſqu'à la mort de Louis XIV. il y a eu vingt-neuf années de guerre & dix-neuf de paix; ainſi il en a couté à la France onze cent ſoixante mille hommes ſans les Officiers, & ſoixante millions de livres par an à cinquante livres le marc pour la dépenſe extraordinaire de la guerre; c'eſt quatorze cent cinquante millions de livres.

Or de ces vingt-neuf années de guerre, que lui en reſta-t-il à ſa mort, ſinon la réputation d'avoir été poſſédé toute ſa vie d'une ambition exceſſive, & d'avoir été regardé comme le voiſin le plus dangereux au lieu qu'il pouvoit facilement à trois quarts moins de frais, & aux trois quarts moins d'hommes, acquérir la réputation de Pére de la Patrie,

Patrie, & de Pacificateur de l'Europe. Il pouvoit même en devenir le Pacificateur éternel, s'il avoit voulu, en ſuivant en gros le plan de ſon ayeul, établir en Europe l'arbitrage, ou le Tribunal Européen, ou la Diette Européanne, pour accommoder ou décider les ſujets de conteſtation préſens & futurs entre les Souverains. Or quelle immenſe différence de réputation, entre celle qu'il a laiſſée & celle qu'il pouvoit laiſſer! Quelle immenſe différence entre l'état malheureux où il a laiſſé ſes Peuples & ſes voiſins, & l'état heureux où il pouvoit les laiſſer!

Ce n'eſt pas qu'il n'eût de bonnes qualités; il étoit doux, poli, bon Maître. Il avoit de la juſteſſe d'eſprit, mais il n'avoit pas pour but le but d'un bon Roi, qui eſt la plus grande utilité de ſes ſujets: Son but étoit d'être & de paroître de beaucoup le Souverain le plus puiſſant, ſans ſonger à être & à paroître le Souverain le plus bienfaiſant.

Il étoit dévot & religieux, ſans ſavoir que l'eſſentiel de ſa Religion conſiſtoit à faire pour les autres tout ce qu'il eût voulu que les autres fiſſent pour lui, & cela pour plaire à l'Etre bienfaiſant & pour en obtenir le Paradis. C'étoit une Religion d'enfant, & rien moins

que

que la Religion d'homme raiſonnable, qui conſiſte dans la plus grande bienfaiſance journaliére, & dont il eſt dit; *& voilà toute la Loi & les Prophêtes:* & le tout faute de bonne éducation.

ANNE'E 1712.

En moins d'un mois nous vimes mourir la Dauphine Bourgogne, le Dauphin & ſon fils ainé de cinq ans. Il ne reſtoit que le dernier de leurs enfans qui avoit deux ans, & peu de ſanté. La conſternation fut d'autant plus grande, que nous avions des preuves inconteſtables de la grandeur d'eſprit du Dauphin Bourgogne, de ſa grande application au travail du Cabinet, de ſa grande équité, de ſa grande compaſſion pour les pauvres, du grand déſir qu'il avoit de diminuer les maux du Peuple & d'en augmenter les biens, & ſur-tout du grand éloignement qu'il avoit pour des guerres, où l'ambition, l'avarice, la haine & la vengeance ſont plus conſultées que la juſtice & la compaſſion pour les malheureux, à qui la guerre cauſe néceſſairement tant de maux. J'ai même ſu d'original par ſon Confeſſeur & par feu Mr. de Saint Conteſt, qu'il approuvoit fort le plan de Henri IV. ſon triſayeul, pour l'é-

ta-

tabliſſement de la Diette Européanne, que j'avois rectifié dans un mémoire qu'il avoit lû.

La Reine d'Angleterre qui ſouhaitoit la paix donna ordre au Duc d'Ormond qui commandoit ſes troupes en Flandres à la place de Marlborough, de ſuſpendre toute hoſtilité contre les François ; & comme les articles qui regardoient les intérêts de la Nation Angloiſe avoient déja été réglés ſecrettement à Londres, & à Paris, le Duc d'Ormond avec environ ſeize mille Anglois ſe ſépara de l'armée du Prince Eugéne, & ſe retira vers Gand & Bruges qu'il occupa avec Dunckerque que le Roi lui confia comme caution de l'exécution de ſes promeſſes.

Les Anglois outre leurs troupes nationales ſoudoyoient encore de leurs deniers près de vingt-quatre mille Allemands, mais il n'y en eut que quatre mille qui voulurent ſuivre le Duc d'Ormond pour en être payés, le reſte des troupes ſoudoyées demeura à l'armée du Prince Eugéne ſans ſolde Angloiſe. Or ce Prince ſe trouvant encore fort ſupérieur en nombre de troupes au Maréchal de Villars, aſſiégea & prit le Queſnoi dès le commencement de la Campagne.

Ce

Ce ſuccès lui enfla le courage; ainſi il fit une entrepriſe téméraire dont il ſe repentit bien depuis; il aſſiégea Landrecy qui étoit à plus de douze lieues de Marchiennes, d'où il falloit qu'il tirât ſes vivres & ſes munitions. Il eſt vrai qu'il avoit fait des lignes pour couvrir la marche de ſes convois, & qu'il avoit un Camp bien retranché à Denain de dix ou douze mille hommes entre la grande armée & Marchiennes, pour favoriſer ſes convois; mais il ne pouvoit pas empêcher le Maréchal de Villars de lui dérober une marche la nuit, & de forcer ce Camp retranché de Denain en quinze ou ſeize heures, & c'eſt ce qui arriva, par les grandes précautions, par l'extrême diligence dont uſa le Maréchal, & par la grande confiance qu'il avoit inſpirée à ſes Troupes.

Il attaqua le Camp de Dénain & l'emporta malgré la grande réſiſtance des Ennemis, une heure avant que le Prince Eugéne pût y arriver avec la tête de ſes troupes pour le ſecourir; & comme l'armée du Maréchal ſe trouva ainſi campée à la gauche de l'Eſcaut, ſans avoir rien à craindre de la part du Prince Eugéne qui étoit de l'autre coté de la riviére, il

il envoya un détachement de neuf ou dix mil-mille hommes, qui en trois jours de ſiége emportérent Marchiennes ſur la Scarpe, & tous les chariots & les magaſins de l'armée ennemie qui y étoient. De là il aſſiégea & reprit Douai, Bouchain, le Queſnoi, & divers autres poſtes, & fit un ſi grand nombre de priſonniers, que l'on comptoit que l'armée ennemie outre les Anglois étoit diminuée de plus de quarante mille hommes en comptant leurs morts.

Ces grands ſuccès commencérent à faire déſirer la paix aux Alliés, malgré les efforts de la faction du Grand Penſionnaire Heinſius qui haïſſoit mortellement le Roi de France & les François. La ſuſpenſion d'armes entre l'Eſpagne & le Portugal fut publiée. Les Anglois qui étoient au ſervice de l'Empereur en Eſpagne eurent ordre de demeurer neutres, & les Conférences d'Utrecht commencérent à devenir fréquentes & ſérieuſes.

Nous voyons par l'Edit de création de cinq-cent mille livres de rente au denier douze ſur les tailles, que Deſmarets Controleur Général des finances commençoit à prendre quelque choſe de la ſage méthode Angloiſe

des

des annuités. Car le Roi outre l'intérêt rembourſoit tous les ans une partie du capital.

Mais pour perfectionner cette méthode, & pour lui acquérir du crédit, il faudroit 1°. l'établir & l'entretenir en tems de paix, parce que l'argent étant alors plus commun, l'intérêt pour cent eſt plus foible. Le Roi pourroit ou éteindre certaines rentes onereuſes comme rembourſement de certains offices, ou employer cet argent à relever des manufactures, ou à augmenter certains commerces, ou à des ponts, à des pavés, à des canaux, qui rapportent quatre ou cinq fois plus de profit à l'Etat que ne monte l'intérêt que le Roi paye aux Rentiers qu'il veut rembourſer.

Quand on verroit durant pluſieurs années ces ſortes de rentes payées exactement & rembourſées même par parties ſans aucun divertiſſement des deniers deſtinés à ces rembourſemens, tout le monde ſouſcriroit aux nouvelles créations, ou bien tout le monde en voudroit acheter d'anciennes, s'il ne s'en créoit point de nouvelles.

2°. Il faudroit faciliter la vente & l'achat de ces ſortes d'actions ou d'annuités, que la vente ſe fit ou avec une ſimple ſignature ſur un Re-

Regiſtre de compte en Banque pour les groſſes ſommes, ou par des billets au porteur, pour de petites ſommes, à petits frais, & promptement, comme elle ſe fait en Angleterre par les billets de l'Echiquier. C'eſt ainſi qu'à Londres on négocie tous les jours ſur la place du Change des reſtes d'annuités.

3°. Il faudroit rendre ces annuités inſaiſiſſables, afin de leur procurer plus d'acheteurs.

4°. Il faudroit y affecter le ſubſide d'une ſeule Généralité telle que Paris, & faire toujours ceſſer promptement toute plainte ſur la régularité du payement. On pourroit auſſi y deſtiner le fonds des poſtes, le fonds des ſubſides de telle Province d'Etat, le fonds du Clergé, le fonds des pays d'Etat, c'eſt-à-dire, un fonds particulier & ſéparé.

ANNÉE 1713.

Enfin la paix de France fut ſignée à Utrecht ſéparément avec l'Angleterre le 11e. Avril à trois heures après midi, à quatre heures avec la Savoye, à huit heures avec le Portugal, à près de minuit avec le Roi de Pruſſe, & auſſitôt après avec la Hollande.

L'Empereur ne voulut point ſigner alors.

Ainſi

Ainſi les Troupes Impériales ſe retirèrent ſur le Rhin ſous le commandement du Prince Eugéne; mais comme elles étoient fort inférieures en nombre aux François, il ſe tint ſur la défenſive, & laiſſa la liberté au Maréchal de Villars de prendre Landau, Fribourg & beaucoup de poſtes fortifiés, & de mettre une partie de l'Allemagne en contribution; mais enfin les deux Généraux s'abouchèrent à Raſtadt durant le mois de Décembre pour traiter de la paix. L'Empereur étant demeuré ſeul & trop foible, fut enfin obligé d'accepter l'année ſuivante les propoſitions que ſes Alliés avoient obtenues pour lui en faiſant leur paix particuliére.

J'ai vû dans une lettre de Harlay-Oxford principal Miniſtre de la Reine Anne, que les Anglois ſeuls entretenoient pour l'Empereur quarante neuf mille hommes ſur terre, & près de trente mille hommes ſur mer.

Les Troupes Impériales qui étoient en Eſpagne avec l'Archiducheſſe ou Impératrice, eurent permiſſion de ſe retirer, & de repaſſer en Italie ſur les vaiſſeaux Anglois, & s'embarquèrent à diverſes repriſes. Les habitans de Barcelone demeurérent opiniâtres dans leur revol-

te, malgré la plus grande partie de la Nobleſſe & du Clergé. Les Chefs des revoltés étoient du bas peuple, & exerçoient dans la Ville une eſpéce de tyrannie qui dura peu ; tout ſe ſoumit.

Il parut un nouveau réglement pour l'Académie des Sciences, & un autre pour l'Académie des Inſcriptions, ſur lequel j'ai fait quelques obſervations.

1°. L'Académie des Sciences eſt mal nommée ; car on n'y cultive que l'Aſtronomie, la Chimie, la Méchanique, l'Anatomie, la Géométrie, & la Botanique. Cependant il y a beaucoup d'autres ſciences que l'on n'y cultive point. La Morale, la Juriſprudence, la Politique, ou la Science du Gouvernement, la Médecine, la Navigation, la Théologie, le Commerce, l'Art Militaire, &c.

2°. Quoique l'Académie des Inſcriptions ſoit plus ancienne que celle des Sciences, comme elle eſt beaucoup moins utile à l'Etat, il falloit dans les Lettres patentes qui les confirment l'une & l'autre, faire paſſer la plus utile avant la plus ancienne. Or perſonne ne doute que l'Académie des Sciences ne ſoit la plus utile. Or la plus grande utilité pour l'Etat eſt toujours pré-

préférable par les Miniſtres de l'Etat à la plus grande ancienneté.

3°. Ni l'une ni l'autre de ces Académies n'eſt point aſſez dirigée vers le principal but du Gouvernement, qui eſt le plus grand bonheur de la ſocieté. Il eſt vrai qu'elles procurent le plaiſir de la curioſité ; mais le Légiſlateur doit viſer à procurer encore aux ſujets d'autres eſpéces de plaiſirs, & les conduire le plus promptement & le plus facilement qu'il eſt poſſible vers les connoiſſances les plus utiles pour diminuer les maux, & pour augmenter les biens de cette premiére vie, & pour s'aſſurer autant qu'il eſt poſſible, par l'obſervation de la Juſtice, & par la pratique de la bienfaiſance, la ſeconde vie heureuſe.

Je conviens que le déſir de ſatisfaire la curioſité des Lecteurs eſt un déſir raiſonnable. C'eſt toujours (pour un Auteur) être utile à la ſocieté, que de procurer du plaiſir actuel à un certain nombre d'hommes curieux. Un bon Auteur Comique, ou Tragique, un bon Acteur, ſont actuellement utiles à la ſocieté, quand l'un procure du plaiſir à ceux qui liſent, & l'autre à ceux qui voyent repréſenter une bonne Comédie, ou une bonne Tragédie.

Mais il faut que le Légiſlateur viſe encore plus loin ; il faut que les connoiſſances des choſes naturelles tendent autant qu'il eſt poſſible à perfectionner nos arts les plus utiles, tels que ſont ceux qui regardent la nourriture, l'habillement, l'Agriculture, les Manufactures, la Médecine, la Teinture, la maniére de diminuer la dépenſe pour éclairer & pour échaufer les chambres &c. Le travail d'une Académie payée des deniers publics doit être non ſeulement de ſatisfaire la curioſité, mais particuliérement pour perfectionner nos arts les plus importans au bonheur de la Societé.

Il faut que le Légiſlateur, en établiſſant une Académie pour la connoiſſance des anciens monuments, ne ſe borne pas à la ſimple curioſité de ceux qui ſont bien aiſes de ſavoir ce qui s'eſt pratiqué en tel tems, ou dans tel pays éloigné ; mais il faut qu'il oblige les Auteurs à montrer au Lecteur les augmentations de la raiſon humaine dans les Arts & dans les Sciences, & à indiquer ce qui ſe pourroit faire de mieux afin de perfectionner de plus en plus cette même raiſon humaine univerſelle ; or à dire le vrai, ces Réglemens ne ſont pas auſſi bien dirigés vers la plus grande utilité publique

que qu'ils pourroient l'être. J'en parle plus amplement dans le projet pour perfectionner les Académies.

ANNE'E 1714.

La paix entre l'Empereur & la France fut ſignée à Raſtadt le 6. Mai par le Prince Eugéne de Savoye, & par le Maréchal de Villars : comme la négociation balança & fut fort incertaine quelque tems, les Députés à la Dietto de l'Empire étoient déja convenus de payer leur contingent de cinq millions de rixdallers pour la dépenſe de la Campagne de 1714. & comme il reſtoit dans le Traité de Raſtadt encore pluſieurs articles moins importans à régler, & pluſieurs formalités à obſerver, on nomma de chaque côté des Plénipotentiaires pour s'aſſembler à Bade en Suiſſe ; & quand tout fut prêt à ſigner, le Prince Eugéne & le Maréchal de Villars s'y trouvérent & ſignérent le 14e. Septembre.

Le Roi à ſoixante & ſeize ans, prévoyant une longue minorité, écrivit ſon Teſtament, le ſigna le 14e. Août, & l'envoya cacheté au Parlement pour être exécuté après ſa mort.

La mort de la Reine Anne d'Angleterre ar-

riva le 12e. du mois d'Août; mais comme tous les traités étoient ſignés, ſa mort n'apporta aucun changement à la paix. Le Roi George de Brunſvick paſſa en Angleterre, comme le plus proche héritier Proteſtant déſigné par le Parlement d'Angleterre.

Pontchartrain Chancelier las des affaires & de la Cour où il n'avoit plus d'agrément, donna ſa démiſſion, & ſe retira. Il paſſoit l'Eté à la Campagne, & l'hyver à Paris dans une petite maiſon des Péres de l'Oratoire.

Sa Charge fut donnée à Voiſin, qui avoit la Charge de Sécretaire d'Etat de la Guerre; il les exerça toutes deux en même tems juſqu'à la mort du Roi.

Salignac Fenelon Archevêque de Cambrai, homme illuſtre par ſon eſprit & par ſa vertu, mourut fort regretté des gens de bien & des bons François, qui euſſent fort ſouhaité le voir Miniſtre Général ſous le Dauphin Bourgogne qu'il avoit élevé. Il avoit plus de vivacité d'imagination que de juſteſſe & de ſolidité d'eſprit. Il avoit donné follement dans les viſions du Quiétiſme, fondé ſur un raiſonnement métaphyſique, & ſur un déſintéreſſement chimérique;

que ; mais malgré ſes viſions il aimoit fort la juſtice & la bienfaiſance.

Edit de Mai par lequel le Roi conſtitue cinq cent mille livres de rente au denier ſeize ſur les Contrôles.

Semblable Edit au mois d'Août rembourſable en dix-ſept ans.

Semblable Déclaration pour faire créer par les Etats de Brétagne ſix vingt mille livres de rente au denier vingt rembourſables en vingt & un an. Il paroît que cette méthode Angloiſe pour les rembourſemens commençoit à plaire à ceux qui avoient de l'argent à placer, & c'eſt effectivement de beaucoup la meilleure pour le Roi & pour l'Etat, & par conſéquent pernicieuſe pour l'engeance des traitans & autres uſuriers. C'eſt dommage que Deſmarets ait été déplacé bientôt après du Miniſtére des finances, lui qui avoit commencé à goûter une ſi bonne voye.

ANNÉE 1715.

La mort de Louis XIV. Roi de France à ſoixante & dix-ſept ans, arrivée le premier Septembre, fit beaucoup de bruit en Europe ; mais comme tous les voiſins étoient las de la

guerre, & qu'elle venoit d'être ſuſpendue par des traités, cette mort n'apporta point de changement aux affaires de l'Europe, mais ſeulement dans le Miniſtére de France. Ce Prince ſe vit mourir avec une grande fermeté & avec un grand ſang froid. On remarqua fort le petit diſcours qu'il fit publiquement au jeune Dauphin deux jours avant ſa mort; cet enfant n'avoit que quatre ans & demi; ainſi c'étoit plutôt une déclaration de ſes ſentimens adreſſée à tous ceux qui étoient dans ſa chambre, qu'une inſtruction pour ce jeune Prince, qui ne devoit pas être de longtems en état de l'entendre & d'en profiter.

Mon fils, lui dit-il, *je vous laiſſe un grand Royaume à gouverner; je vous recommande ſurtout de travailler autant que vous pourrez à diminuer les maux & à augmenter les biens de vos ſujets; & pour cet effet je vous demande avec inſtance de conſerver toujours précieuſement la paix avec nos voiſins comme la ſource des plus grands biens, & d'éviter ſoigneuſement la guerre comme la ſource des plus grands maux. Ne faites donc jamais la guerre que pour vous défendre, ou pour défendre vos alliés. Je vous avoue que de ce côté-là je ne vous ai pas donné*

de

de bons exemples; mais auſſi c'eſt la partie de ma vie & de mon Gouvernement dont je me repens davantage.

Ce Prince avoit de bonnes qualités, mais Henri IV. ſon Grand-Pére qui mourut à cinquante quatre ans en 1610. valoit encore mieux par l'eſprit, par le courage, & par une connoiſſance plus exacte des qualités qui ſont les plus eſtimables & les plus dignes de loüanges parmi les hommes, telles que ſont la juſtice & la bienfaiſance; & s'il eût vécu autant que Louis XIV. ſon petit-fils, c'eſt-à-dire vingt-cinq ans de plus, s'il eût régné juſqu'en 1633. il auroit exécuté ſon beau projet de la Diéte Européene, pour maintenir toujours les Princes & Etats de l'Europe ſans guerre entr'eux, comme la Diéte Germanique maintient toujours les Princes & Etats d'Allemagne ſans guerre entr'eux depuis plus de cinq-cent ans; par ce merveilleux établiſſement, il eût été non-ſeulement le plus grand Roi, mais encore le plus grand homme, le plus grand bienfaicteur des hommes qui ait jamais été & qui puiſſe jamais être.

La fidélité dans les promeſſes à l'égard de ſes voiſins eſt une partie de la juſtice d'un Souverain.

rain. Or ſi Henri IV. eût fait un traité comme celui des Pyrenées, il n'auroit point ſurement recommencé la guerre avec l'Eſpagne ſur le prétexte de l'invalidité des renonciations, & ſur ce que les filles des particuliers héritent en Brabant.

Un Roi qui ne demande de ſubſides à ſes ſujets que ceux qu'il trouveroit juſtes lui-même s'il étoit ſujet, eſt un Roi juſte. Tels ſont les ſubſides qu'on leur demande pour une guerre défenſive. Or les premiéres guerres de Louis XIV. qui l'ont tant décrié, comme ambitieux, injuſte, parmi les nations voiſines, étoient-elles des guerres purement défenſives? Henri étoit donc plus juſte.

Louis a été plus magnifique que Henri ſon ayeul, il a plus dépenſé en bâtimens, il a beaucoup plus donné de penſions; mais s'il a donné avec profuſion des penſions, les donnoit-il toujours à ceux qui avoient plus utilement ſervi l'Etat? Et puis ſur qui prenoit-il ces penſions qu'il donnoit? N'étoit-ce pas en augmentant les tailles ſur de pauvres familles, en leur ôtant une partie de leur néceſſaire? Henri pratiquoit mieux la juſtice & la bienfaiſance.

Le

Le Dauphin Bourgogne n'avoit qu'une petite ſomme par an pour ſa caſſette, c'eſt-à-dire, pour ſatisfaire ſes goûts & ſes fantaiſies; mais comme il donnoit beaucoup de cet argent à de pauvres familles, on peut dire qu'il étoit beaucoup plus libéral, beaucoup plus bienfaiſant que Louis XIV. ſon ayeul, parce qu'il donnoit beaucoup du ſien; mais donner le bien d'autrui à des courtiſans, & à des femmes de la Cour, eſt-ce bienfaiſance? n'eſt-ce pas plutôt injuſtice? Le Dauphin n'étoit point magnifique; mais il étoit bienfaiſant, ce qui vaut incomparablement bien mieux que magnifique.

Vouloir donner contre les Loix de l'Etat aux enfans de Madame de Monteſpan un droit de ſuccéder à la Couronne, qu'ils ne peuvent jamais avoir par les Loix anciennes de l'Etat, puiſqu'étant ſortis de Madame de Monteſpan durant la vie de Mr. de Monteſpan ſon mari, ils ne peuvent jamais être regardés ſelon les Loix que comme enfans de Mr. de Monteſpan & frères cadets de Mr. le Duc d'Antin, n'eſt-ce pas commettre une grande injuſtice? Si Louis XIV. eût eu à juger dans un autre Prince un procédé pareil, l'auroit-il trouvé juſte? Henri

IV.

IV. ſon ayeul n'eût point fait cette injuſtice.

Il eſt vrai que la grande puiſſance de Louis XIV. a jetté durant ſa vie une eſpèce de voile ſur ces procédés injuſtes; mais ce voile ſera uſé dans cinquante ans, & le Public jugera alors de ſes actions comme nous jugeons préſentement des bonnes & des mauvaiſes actions de l'Empereur Charles-Quint, & l'on verra combien Henri, combien le Dauphin Bourgogne étoient plus juſtes que Louis.

Il faut avouer cependant en l'honneur de Louis XIV. qu'il avoit beaucoup de patience, de modération, de politeſſe, de courage d'eſprit, de fermeté dans ſa conduite, de connoiſſances de différentes parties du gouvernement parties du Gouvernement, & que pour un Roi très-puiſſant, & pour un Roi très mal élevé, il étoit fort eſtimable par pluſieurs qualités. Je ne doute pas que s'il fût né comme Henri IV. & ſecouru dans ſa jeuneſſe par la contradiction, & par l'émulation entre pareils, il auroit été plus juſte qu'il n'a été; mais la condition des Rois, qui a des avantages ſur la condition des particuliers du côté de la vie molle, oiſive, voluptueuſe, & du côté de la puiſſance, eſt bien au-deſſous de la condition

des

des particuliers du côté de la vie laborieuſe & vertueuſe, & du côté de la docilité, de la fermeté, & de l'étendue d'eſprit.

Quelques-uns blâmoient ſon air ſérieux, & l'appelloient morgue; mais pour moi, je crois que c'étoit un air néceſſaire pour ſe faire plus reſpecter par une Nation trop familiére, à laquelle il eſt à propos pour ſon propre bonheur d'inſpirer du reſpect. On ne ſauroit gouverner les Grands enfans ſans une certaine autorité que donne le reſpect; ainſi quand il n'auroit pas aimé à être reſpecté, il auroit dû pour la propre utilité de ſes ſujets affecter un air ſérieux & majeſtueux. Il auroit dû en uſer avec ſes courtiſans comme il faiſoit, leur parler peu, & ſe communiquer peu.

Il a toujours préféré pour Miniſtres les gens de baſſe naiſſance aux gens de grande qualité; & je louerois en cela ſa prudence, s'il avoit choiſi les plus grands génies. Il ne faut pas que les enfans du Souverain puiſſent jamais avoir à craindre le crédit de ſes Miniſtres; mais il faut que le Miniſtre accrédité puiſſe par un Miniſtére très prudent conſerver aux enfans de ſon Maître l'autorité Royale toute entiére.

Il aimoit fort à être loué, & loin de blâmer en

en lui ce déſir immenſe des louanges, je crois que les Rois ne ſauroient trop les déſirer ; mais malheureuſement on ne lui avoit pas appris, ni dans ſon enfance, ni dans ſa jeuneſſe, à connoître ce qui eſt le plus louable. On ne lui avoit pas appris que rien n'eſt louable que les actions vertueuſes, c'eſt-à-dire, l'obſervation de la juſtice pour ne faire mal à perſonne malgré le penchant à la vengeance, & la pratique de la bienfaiſance, malgré les grandes difficultés, pour devenir grand bienfaicteur du public : il ne connoiſſoit pas plus que le commun du monde ce qui méritoit plus ou moins d'être loué. On ne lui avoit donné de déſirs que pour augmenter ſa puiſſance, & pour en faire parade, ſans lui faire remarquer que la puiſſance injuſte & malfaiſante eſt toujours odieuſe, & qu'elle eſt d'autant plus odieuſe qu'elle eſt plus grande.

Les louanges perpétuelles que lui donnoient ſes Miniſtres & ſes Courtiſans l'avoient rendu un peu trop préſomptueux. La grande quantité de médiſances & de calomnies qu'il avoit entenduës le rendoient fort ſoupçonneux, fort défiant, & fort mépriſant : Il ne connoiſſoit pas aſſez combien la différence d'eſprit & de vertu dans les Miniſtres pouvoit apporter de différen-

rence dans les ſuccès des affaires, & par malheur il ne lui vint jamais à l'eſprit de mettre en uſage la méthode du ſcrutin perfectionné entre trente pareils pour connoître avec ſureté les trois ſujets du plus grand mérite national de ces trente pareils.

On l'a loué aſſez du côté de ſa magnificence, mais jamais aſſez de ſa grande juſtice envers ſes voiſins, ni de ſa grande bienfaiſance envers ſes peuples, comme on a loué Louis XII.

Lorſqu'il commença à gouverner, il ne pouvoit plus prendre que dans les Hiſtoriens ſages des idées véritables de la véritable valeur des actions qui méritoient les louanges les plus eſtimables ; mais par malheur on ne lui avoit donné dans ſon éducation aucun goût pour aucune eſpèce de lecture, pas même pour la vie des Hommes Illuſtres de Plutarque ; lecture de Princes.

Après la mort du Roi, le Duc d'Orléans Régent alla au Parlement. On y lut le teſtament du Roi ; & malgré les diſpoſitions de ce teſtament, il fut reconnu Régent du Royaume avec toute l'autorité d'une parfaite Régence ; ainſi l'article de ce teſtament qui ne lui donnoit pas le titre & les prérogatives de Régent ne fut pas ſuivi, parce qu'il étoit contraire aux Loix fondamentales de l'Etat, c'eſt-à-dire,

dire, à la coutume de tout Royaume héréditaire, qui veut que le plus proche parent majeur ſoit Régent du Royaume avec l'autorité du Roi, en attendant la majorité du Roi mineur.

Cette coutume eſt d'autant plus ſage, qu'étant bien connue de tout le monde, chaque officier de l'Etat prend ſes meſures de loin pour obéir au Régent futur durant ſa Régence, comme il obéïra au Roi même après ſa minorité; c'eſt ainſi que la mére de Louis XIV. fut déclarée Régente en 1643. avec toutes les prérogatives de Régente, malgré le teſtament du Roi ſon mari, qui lui ôtoit ſa principale prérogative, qui conſiſte à pouvoir ſoi-même ſe choiſir un Conſeil, & à n'être pas aſſujettie à ſuivre la pluralité des voix de ce Conſeil.

Le Régent dit au Parlement, qu'en ſuivant le plan du feu Dauphin dernier mort, il avoit deſſein d'établir divers Conſeils ſelon la diverſité des affaires, afin de ſe conduire avec plus de ſageſſe.

Ce plan étoit bon pour diſcuter les affaires difficiles & pour perfectionner les Réglements & les établiſſements & toutes les affaires qui ne preſſent pas & qui ne demandent pas célérité

rité de déciſion ; mais il falloit en même tems conſerver le Miniſtére journalier des affaires journaliéres & preſſantes, pour faire exécuter tous les jours les réglements anciens.

Ce fut une faute de renvoyer les affaires journaliéres à ces Conſeils conſultatifs ; il n'y avoit qu'à ſuivre de ce côté là l'ancienne forme du Gouvernement de Louis XIV. d'avoir pluſieurs Miniſtres, & y ajouter ſeulement les Conſeils conſultatifs ſous chaque Miniſtre, pour les affaires importantes moins preſſantes, & non encore décidées.

Un mois après la mort du Roi, le Régent écrivit une lettre circulaire aux Intendants des Provinces, pour leur demander des Mémoires ſur la méthode la plus facile & la plus efficace pour empêcher les diſproportions exceſſives dans les repartitions de la Taille ; & c'étoit effectivement le plus important objet de la partie du Gouvernement qui regarde les Finances ; mais ce ne fut qu'un vain déſir, faute d'établir un bureau exprès formé de membres fort inſtruits & fort zélés pour un pareil ouvrage.

Au commencement de l'année il y eut trois Edits pour créer ſur les tailles & ſur le controlle pour environ cinq cent mille livres de

rente au denier ſeize rembourſables par parties chaque année.

Il eût été facile à Deſmarets, qui gouvernoit encore alors les Finances, de trouver à emprunter les fonds de pareillles rentes au denier vingt ſur la fin de l'année, parce que les rentes fixes de l'Hotel-de-Ville avoient été réduites au denier vingt-cinq, ou à quatre pour cent d'intérêt, au lieu qu'elles étoient auparavant au denier vingt ou à cinq pour cent d'intérêt; mais après la mort du Roi Louis XIV. Deſmarets fut déplacé. Le Duc de Noailles Préſident des Finances ne comprit pas apparemment toute l'importance de ſoutenir l'établiſſement des rentes rembourſables par parties chaque année, pour trouver promptement de l'argent à emprunter.

Ainſi finit l'uſage de cette bonne méthode Angloiſe des annuités, avant qu'elle eût le loiſir de ſe perfectionner; le ſeul déplacement d'un Miniſtre des Finances en fut la cauſe.

Ceci prouve que pour faire des progrès dans chaque partie de la police d'un Etat, il faut des Conſeils conſultatifs perpétuels, qui ne meurent point, qui ſoutiennent puiſſamment & perfectionnent toûjours les bons établiſſemens,

&

& que chaque Miniſtre ne ſe mêle que de faire exécuter promptement par ſes déciſions journaliéres les anciens réglements qui regardent ſon Miniſtére, & les réglements nouveaux qui auront été diſcutés dans les Conſeils conſultatifs.

Il parut un Edit qui fut fort aprouvé par les gens de bien, ce fut la révocation d'une infinité de priviléges des gens riches, qui les avoient achetés à bon marché pour s'exempter de la taille. Ils furent rembourſés.

ANNE'E 1716.

Le Roi LOUIS XV. vint demeurer à Paris. Les Bourgeois, les Officiers de guerre, de robe, les Officiers de la Maiſon du Roi, en furent fort aiſes. Le Régent avoit choiſi Paris comme plus commode pour ſes amuſements; mais le Miniſtére y perdoit de ſon autorité: le feu Roi qui s'en étoit apperçu avoit choiſi durant vingt ans le ſéjour du château de Saint Germain, que François Premier avoit fait bâtir à quatre lieues & demie de Paris; & puis vers 1681. il alla faire ſon ſéjour ordinaire à Verſailles qu'il avoit fait bâtir à une lieue & demie

l'exécution de cet Edit du *ſilence* ſous des peines ſuffiſantes, il auroit fini toutes ces diſputes, qui ne peuvent jamais finir que par le ſilence commandé & bien obſervé. On ſe ſauvoit avant la Bulle, ſans en parler; raiſon déciſive.

Comme les Traitans avoient fait de grands profits aux dépens du Peuple dans l'adminiſtration des Finances depuis 1689. le Régent forma une Chambre de Juſtice pour les taxes; on devoit fonder la taxe ſur la déclaration du revenu qu'ils avoient en 1716. Il en tira environ cent quarante millions de billets de l'Etat à la décharge des dettes de la nation.

Nous vîmes avec plaiſir l'établiſſement & le progrès de la Banque; le Royaume en auroit tiré de grands avantages, ſi l'on n'avoit pas voulu porter ſon crédit au-dela du tiers de ſon argent comptant, au-delà de la valeur de ſes marchandiſes & de ſes billets actifs; & c'eſt pour cela qu'elle ne dura que deux ou trois ans. La Cour au lieu d'employer les billets de Banque en marchandiſes ou effets faciles à convertir en argent, en achetoit des actions & en faiſoit des préſens à des femmes, à des Princes, à des Courtiſans.

Il a paru cette année un imprimé très-curieux

rieux, & qui par ſon autenticité & par la maniére ſage & ſenſée dont il étoit écrit, mérite, ce me ſemble, une place dans ces Annales politiques; c'eſt un Mémoire dans lequel Mr. Deſmarets juſtifie la conduite qu'il a tenue dans le miniſtère des Finances durant les derniéres années du régne de Louis XIV.

Ce qu'il y a de plus important dans cet écrit, c'eſt qu'il repréſente naïvement les dettes immenſes, dans leſquelles ce Prince avoit très imprudemment & très injuſtement engagé ſes Peuples pour ſoutenir de longues & ſanglantes guerres qu'il pouvoit facilement éviter.

LETTRE DE MR. DESMARETS A MR. LE DUC D'ORLEANS REGENT DU ROYAUME, EN LUI ENVOYANT SON MEMOIRE.

MONSEIGNEUR,

Je ſupplie très humblement Votre Alteſſe Royale de donner quelques moments de ſon attention au Mémoire que j'ai l'honneur de lui préſenter.

MEMOIRE.

Le feu Roi m'ayant fait l'honneur de me choiſir le 20e. Février 1708. pour remplir la place de Controlleur Général des Finances, j'ai

ſoutenu avec un travail continuel & pénible, le poids de cet emploi, juſqu'au premier Septembre 1715.

Votre Alteſſe Royale ſait parfaitement, que le Controlleur Général des Finances n'eſt ni Ordonnateur ni Comptable depuis le Réglement du 5. Septembre 1661. par lequel le feu Roi ſupprima la Commiſſion de Surintendant des Finances pour toujours; Le feu Roi en a fait toutes les fonctions lui-même; il ne s'eſt fait aucun payement qu'en vertu des ordonnances & des états qu'il a ſignés; & le Controlleur Général des Finances a été ſimplement l'exécuteur des ordres de Sa Majeſté.

Ainſi n'ayant fait aucune geſtion qu'en vertu des ordres du Roi, je ne ſuis point obligé d'en rendre compte; mais un motif d'honneur, & le reſpect que je dois à V. A. R. me preſſent également de donner des éclairciſſements ſur l'état où étoient les Finances au 20. Février 1708. ſur ce qui a été fait pendant ſept ans & demi, juſqu'à la mort du Roi, pour ſoutenir les dépenſes de la Guerre & tout l'Etat, & ſur la ſituation où étoient les finances au premier Septembre 1715.

Le premier objet auquel je donnai toute mon at-

attention, fut de reconnoître les dettes de l'Etat & les papiers qui étoient décrédités, & qui avoient fait reſſerrer l'argent à un tel excès, que le payement des troupes avoit manqué dans preſque tous les départements. On ne pouvoit ſans imprudence faire publiquement cette reconnoiſſance. Il faloit, au contraire, cacher le mal, pour ne pas manquer totalement ; mais les papiers qui étoient dûs au Public, ont été ſi connus, que la ſimple explication en fait voir la vérité.

Il étoit dû au Public au 20e. Février 1708. pour les nouveaux billets de monnoye reformés en 1707. Le marc d'argent étant alors à 28. Livres, ſoixante & douze millions. 72000000.

Billets de monnoye convertis en billets des Fermiers Généraux des Fermes unies & des Receveurs des Finances, payables en cinq ans, cinquante quatre millions quatre cent trente-cinq mille huit cent vingt-cinq Livres. 54435825.

. . . . . Liv. 126435825;

Liv.

. . . . . Liv. 126435825.

Anciens billets de monnoye non reformés, gardés par ordre dans les Caiſſes des Tréſoriers, dont il faloit faire les fonds, neuf millions cinq cent ſoixante & dix mille deux cent quarante-huit Livres. . . . . 9570248.

Billets des Sousfermiers des Aydes par forme de prêt, ſept millions deux cent mille Livres. . 7200000.

Promeſſes de la caiſſe des Gabelles, ſoixante millions quatre cent ſoixante-trois mille ſept cent cinquante Livres. . . . . 60453760.

Billets d'emprunt des Tréſoriers de l'extraordinaire des Guerres, & des Adjoints qui leur avoient été donnés pour ſoutenir les dépenſes de leurs exercices des années 1706. & 1707. ſoixante un millions ſept cent cinq mille huit cent vingt-ſept Livres. 61705827.

. . . . . Liv. 265365660.

Liv.

. . . . . Liv. 265365660.

Intérêts échus de ces différentes parties, vingt-ſept millions neuf cent quatre-vingt onze mille ſix cent ſoixante-cinq Livres. 27991665.

Il étoit dû aux Tréſoriers de toute nature, ordonnances & états non acquittés, cent deux millions trois cent ſoixante ſix mille huit cent trente trois Livres. 102366833.

Il avoit été conſommé par avance ſur les revenus de 1708. pour les dépenſes de 1706. & 1707. cinquante quatre millions huit cent trente trois mille huit cent trente trois Livres. . . 54833833.

Plus ſur les années 1709. 1710. 1711. & 1712. il avoit été conſommé par avance, quatorze millions deux cent quatre-vingt ſix mille ſix cent ſoixante & dix Livres. . . . . 14286670.

Emprunt fait à Génes, deux millions de Livres. . . . 2000000.

. . . . . Liv. 466844661.

Liv.

. . . . . Liv. 466844661.

Il étoit dû au Sr. Bernard, pour avances faites pour les troupes, & pour leſquelles il lui avoit été donné des billets des Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres qu'il a fallu remplacer, onze millions de Livres. . 11000000.

Aux fréres Hoguer, pour les avances faites pour l'armée d'Italie en 1706. plus de cinq millions de Livres. . . . . 5000000.

Les dépenſes de l'année 1708. ſuivant les ordonnances, deux cent deux millions ſept cent quatre vingt huit mille trois cent cinquante quatre Livres. . . 202788354.

Total, ſix cent quatre vingt cinq millions ſix cent trente trois mille quinze Livres. . Liv. 685633015.

Les fonds de l'année 1708. ayant été preſque entiérement conſommés par avance, il ne reſtoit de fonds libres de l'année 1708. déduction faite de charges & aſſignations anticipées, que vingt millions

millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-huit livres.

Il n'avoit été fait aucune diſpoſition pour les vivres de la campagne: nul fonds pour les remontes & les recruës.

Tel étoit alors l'état des Finances du Roi, l'état des dettes mobiles du Royaume: tel étoit l'état des fonds qui reſtoient pour ſatisfaire à toutes ces dettes, lors que Mr. de Chamillard, chargé d'ailleurs du détail de la guerre, ſupplia le Roi de le décharger d'un fardeau qui devenoit tous les jours plus peſant.

A quoi on peut ajoûter, que la rareté de l'eſpéce, les ſommes conſidérables duës aux Tréſoriers & aux Entrepreneurs, le défaut de payement des aſſignations, le diſcrédit des effets du Roi & l'uſure qui ſe faiſoit ſur les billets de monnoye & ſur toute ſorte de papiers, avoient mis les Finances dans un état qui paroiſſoit ſans reméde.

Le Roi me nomma Controlleur-Général dans cette affreuſe ſituation. Elle m'étoit aſſez connuë: le peu de poſſibilité de ſatisfaire à tant de dépenſe avec ſi peu de fonds, me parut dans toute ſon étenduë, & je ſentis tout le peril d'une pareille commiſſion: mais le Roi ne

ne me laiſſa pas la liberté de lui repréſenter ce que je ſçavois & ce que je connoiſſois de l'état de ſes Finances. Il me prévint & s'expliqua nettement, me diſant qu'il connoiſſoit parfaitement l'état de ſes finances, qu'il ne me demandoit pas l'impoſſible; que ſi je réüſſiſſois, je lui rendrois un grand ſervice dont il me ſçauroit beaucoup de gré, & que ſi le ſuccès n'étoit pas heureux, il ne m'en imputeroit point les événements.

Je crus devoir commencer cette difficile adminiſtration par un coup déciſif, & qui marquant au Public que je connoiſſois l'ordre & l'œconomie d'une bonne régie, étoit ſeul capable de donner à l'eſpéce ſa premiére circulation & de ranimer la confiance.

Je compris que le Tréſor Royal, comme le centre de la finance, devoit recevoir tout le produit des revenus de S. M., & je m'attachai à l'y faire remettre tout entier à l'échéance de chaque payement.

Quatre raiſons principales m'y déterminérent.

Premiérement, pour engager les Comptables à payer plus réguliérement qu'ils n'avoient fait.

Secondement, pour empêcher que ceux qui avoient

avoient pris des engagements pour le ſervice ne fuſſent plus longtems expoſés à eſſuyer de longs retardements, ni privés par les mauvaiſes difficultés des Comptables, d'une partie de leurs intérêts dont le retardement juſqu'alors avoit fait un tort conſidérable au crédit du Roi.

Troiſiémement, parce qu'en faiſant porter directement à la caiſſe du Tréſor Royal, le produit des revenus de S. M., je redonnois à cette caiſſe un crédit éteint depuis longtems, perſuadé que le ſeul moyen de diſſiper la ſupériorité uſuraire que l'eſpéce avoit priſe ſur le papier, & de faire ſortir l'eſpéce, étoit de faire voir au public beaucoup d'argent circuler dans la caiſſe du Roi.

Quatriémement, je penſai à établir une régie certaine, & qui me mit en état de pourvoir aux dépenſes les plus preſſées par la connoiſſance du fonds certain que j'aurois dans cette caiſſe, ſuivant les bordereaux qui m'en ſeroient remis toutes les ſemaines & tous les mois.

Cet arrangement fut applaudi, & eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il faloit rendre libres les fonds de l'année 1708.

qui

qui avoient été conſommés entiérement par des aſſignations anticipées, leſquelles avoient été tirées pour les dépenſes des années précédentes.

Le Roi ordonna qu'elles ſeroient raportées & réaſſignées ſur l'année 1709. ce qui fut exécuté. La diminution des eſpéces qui avoit été annoncée pour le premier Mars 1708. & ſucceſſivement dans les autres mois de la même année, détermina tous les porteurs d'aſſignations à les rapporter ſans peine, pour éviter les diminutions qu'ils auroient ſouffertes, ſi on avoit pû les acquitter exactement.

Il faut obſerver que ces fonds n'étant pas, à beaucoup près, ſuffiſants pour fournir aux dépenſes les plus preſſées & les plus néceſſaires, il fallut penſer à augmenter le crédit & faciliter de nouveaux emprunts: & comme il avoit été ordonné par un Arrêt du 29. Octobre 1707. que tous les payemens ne pourroient être faits ni ſtipulés que les trois quarts en eſpéces & l'autre quart en Billets de Monnoye, le défaut de liberté dans les conventions qui ſe pouvoient faire entre le prêteur & l'emprunteur, faiſoit toûjours reſſerrer de plus en plus l'eſpéce; le Roi permit par arrêt du 27. Février 1708. la liberté des ſtipulations. Cet arrêt &

les

les diminutions annoncées cauſérent un aſſez grand mouvement d'argent, & donnérent les moyens de ſoutenir les dépenſes de cette année 1708. Il fallut encore avoir recours à d'autres expédients. On créa par quatre Edits, deux millions cent mille livres de rente ſur l'Hôtel-de-Ville au denier ſeize, au principal de trente-trois millions ſix cent mille livres. On créa auſſi des augmentations de gages, que les Officiers des Compagnies Supérieures, les Officiers de Police & ceux de Finance furent obligés de lever, qui produiſirent la ſomme d'onze millions quatre cent mille livres.

On fit auſſi divers traités d'affaires extraordinaires, dont le total étoit de trente-ſix millions.

Tous ces expédients produiſirent les fonds pour les dépenſes de la campagne de 1708. ce qui étonna les ennemis de la France, qui étoient perſuadés que les Finances étoient abandonnées comme inſoutenables.

Le mauvais événement de la bataille d'Oudenarde, & la priſe de Lille, firent retomber les affaires dans une nouvelle confuſion & dans un embarras, dont avec raiſon on pouvoit déſeſpérer de ſe tirer.

Les ordonnances pour les dépenſes de l'année 1708. ont monté à la ſomme de deux cent deux millions ſept cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante-quatre Liv. 202783354.

Il a été aſſigné ſur divers fonds cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent vingt-trois mille ſeize Livres. . . . . 184423016.

Partant reſte à aſſigner dix-huit millions trois cent ſoixante mille trois cent trente-huit Liv. 18360338.

Les fonds ordinaires & extraordinaires de l'année 1708. & des précédentes ont produit depuis le 20. Février 1708. deux cent vingt neuf millions cinquante-neuf mille quatre cent ſoixante-ſept Livres. . . . 229059467.

Dont il a été conſommé pour les dépenſes de l'année 1708. cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent vingt-trois mille trente ſix Livres. . . . . 184423036.

Reſte . . . . . Liv. 44636431.

Le détail de tous ces arrangements compoſe un gros volume.

ANNE'E 1709.

La néceſſité de continuer la guerre fit penſer aux moyens de rétablir la confiance & de faciliter la négociation des aſſignations qu'il falloit donner en payement aux Banquiers, Tréſoriers, Entrepreneurs, & autres, chargés de fournir les dépenſes. On ſe propoſa d'ordonner que les aſſignations qui avoient été tirées par avance ſur les revenus de l'année, ſeroient acquittées à leur échéance. Ce réglement fait par un arrêt du 19. Février 1709. eut d'abord tout le ſuccès auquel on s'étoit attendu. Les porteurs des aſſignations tirées par avance, voyant leur payement aſſûré, ſe déterminérent à prêter aux Tréſoriers, aux Munitionnaires & autres, l'argent qu'ils recevoient du payement de leurs aſſignations; mais cette diſpoſition changea bientôt après. La rigueur de l'hyver & la diſette des grains firent reſſerrer l'argent plus que jamais. Cependant il falloit pourvoir aux dépenſes de la guerre, aſſûrer le prêt des troupes & leur ſubſiſtance, & remédier promptement à la cherté des grains dans tout le Royaume.

Dans une ſi triſte ſituation, on n'avoit pas

la liberté de choiſir des moyens qui puſſent ſûrement & promptement produire l'argent néceſſaire pour les dépenſes. Il fallut prendre ceux dont on s'étoit ſervi dans les années précédentes, quoique le ſuccès en fût fort douteux. On créa de nouvelles rentes ſur l'Hôtel-de-Ville. On créa pareillement des augmentations de gages qui furent attribués à différents Officiers, & on en fit des traités particuliers, afin de s'aſſûrer des fonds comptants pour le payement des dépenſes.

Les expédients ordinaires de Finance auxquels d'abord on s'attacha, auroient été une foible reſſource, ſi par un bonheur auquel on ne s'attendoit pas, les vaiſſeaux qui avoient été dans la Mer du Sud, n'étoient heureuſement arrivés dans les Ports de France.

Leur chargement étoit très riche, & ils avoient dans leurs bords pour plus de trente millions de matiéres d'or & d'argent. On propoſa aux intéreſſés dans leur chargement, de porter aux Hôtels des Monnoyes toutes les matiéres, & d'en prêter au Roi la moitié, pour laquelle on leur donna des aſſignations ſur les recettes générales, & l'intérêt à dix pour cent : l'autre moitié leur fut payée

payée comptant, pour le payement des équipages des vaiſſeaux & de ce qu'ils devoient aux Marchands & autres qui leur avoient vendu les marchandiſes, dont ils avoient compoſé le chargement de leurs vaiſſeaux, pour être débitées au Pérou.

Les Billets de Monnoye ſubſiſtoient toujours & cauſoient un grand déſordre dans le commerce; il falloit travailler à les éteindre, ou ſe réſoudre à voir manquer entiérement le payement des troupes, & toutes les dépenſes néceſſaires à l'Etat.

On crut devoir profiter des matiéres qui ſe trouvoient en abondance dans les Hôtels des Monnoyes, pour faire une refonte générale & fabriquer de nouvelles eſpéces différentes en poids des précédentes; & il fut ordonné par Edit du mois de May de la même année 1709. que les loüis d'or fabriqués en vertu de l'Edit du mois d'Avril précédent, auroient cours pour vingt livres, au lieu de ſeize livres dix ſols, & les écus pour cinq livres, au lieu de quatre livres huit ſols.

A la faveur de cette augmentation, on ſe propoſa de remédier au mal que cauſoient les billets de monnoye.

Pour cet effet, il fut ordonné, qu'il ſeroit reçû dans les Hôtels des Monnoyes cinq ſixiémes en eſpéces ou matiéres, & un ſixiéme en Billets de Monnoye, pour être le tout payé comptant en nouvelles eſpéces.

Quatre raiſons principales déterminérent à faire la refonte générale.

La premiére étoit la facilité de pourvoir en eſpéces nouvelles au payement comptant de celles qui ſeroient portées, les matiéres de la mer du Sud ayant fourni aux Hôtels des Monnoyes les fonds néceſſaires.

La ſeconde, le retour qui ſe feroit des eſpéces de France qui avoient été portées dans les pays étrangers.

La troiſiéme, le bénéfice qui s'y trouveroit pour le Roi.

Et la quatriéme, l'application de ce bénéfice à l'extinction des Billets de Monnoye.

Ces différentes diſpoſitions eurent un ſuccès heureux : elles produiſirent des fonds pour le payement des armées : elles engagérent les porteurs des Billets de Monnoye à mettre tout en uſage pour ſe procurer cinq fois autant d'eſpéces & de matiéres qu'ils avoient de billets de mon-

monnoye & d'autres papiers, & rétablir la circulation des eſpèces.

On pourvut en même tems à faire convertir en nouvelles eſpéces dans la Monnoye de Strasbourg, les anciennes eſpéces qui avoient été fabriquées en exécution de l'Edit du mois d'Octobre 1704. pour avoir cours ſeulement dans les Provinces d'Alſace & de la Saare. On fit auſſi quelques traités pour le rachat de la Capitation, & pour quelques autres affaires extraordinaires, juſqu'à la concurrence de trente millions.

La plus importante affaire & celle qui donna plus de peine, fut celle de pourvoir à l'exceſſive cherté des grains, pour en fournir la quantité néceſſaire pour la ſubſiſtance des armées.

On fit ſur toutes les Provinces une impoſition de cinq cent cinquante-ſept mille neuf cent ſacs de grains, qui furent voiturés avec grande peine & beaucoup de riſques dans les dépôts néceſſaires pour les armées : le prix en fut depuis trente juſqu'à quarante livres le ſac, qui ont été rembourſés en pluſieurs années ſur les impoſitions des Provinces qui les avoient fournis ; & la dépenſe des vivres de

cette année a paſſé quarante-cinq millions.

Il falloit auſſi donner attention à la Ville de Paris & aux Provinces qui ſe reſſentoient de la diſette des grains. On fit pour cet effet des marchés avec pluſieurs particuliers pour en faire venir des Pays étrangers. Il y en eut un pour faire venir de Barbarie & des Iſles de l'Archipel, dans les ports de Toulon, Marſeille & Cette, cent vingt mille quintaux de blé froment, pour être enſuite conduit à Paris : On en fit un autre, pour tirer des blés du Nord par Dantzick.

Il y eut auſſi divers traités pour faire venir des blés des Pays étrangers. On peut dire avec confiance, que ces attentions non ſeulement empêchérent l'exceſſive augmentation du prix des grains, mais même qu'elles produiſirent une diminution du prix auquel les grains avoient été portés, auſſi-tôt qu'on ſçut que ces traités avoient été faits.

Le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année 1709. ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes : il falloit bien d'autres attentions pour encourager les ſujets, & pour pourvoir à la ſubſiſtance de Paris. Le Roi ſuſpendit les exemptions des tailles

les accordées aux Officiers créés depuis le premier Janvier 1689. dont la finance étoit au-deſſous de dix mille livres.

Sa Majeſté par arrêt du mois d'Octobre 1709. accorda à ſes peuples ſur le brevet de la taille de 1710. une diminution de ſix millions ; & peu de tems après, en fixant les impoſitions de chaque Généralité, elle accorda encore une autre diminution de près de deux millions.

Le Roi diminua pareillement les droits d'entrée ſur les bœufs & moutons & ſur le vin.

Les Ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1709. montent à deux cent vingt-un millions cent dix mille cinq cent quarante-ſept Livres. . . . . 221110547.

Les ſommes aſſignées montent à cent quatre-vingt dix-neuf millions cent quarante-huit mille neuf cent vingt-ſix Livres. . . 199148926.

Partant reſte à aſſigner vingt-un millions neuf cent ſoixante-un mille ſix cent vingt-une Liv. 21961621.

Pour payer ces dépenſes, les revenus ordinaires de 1709. n'ont produit que trente-huit millions, cent ſoixante-deux mille huit cent vingt-ſept

ſept Livres.	.381628:
On a conſommé par avance ſur les revenus des années à venir, juſques & compris 1717. par des aſſignations anticipées, cinquante-deux millions ſept cent ſoixante un mille quatre-cent quatre Livres.	527614(
Pour fournir au ſurplus des ſommes aſſignées, on demanda pluſieurs avances, tant aux Fermiers des Poſtes & du tabac qu'à d'autres particuliers, qui montérent à ſept millions trois cent trente-ſept mille cent quatre-vingt-quinze Livres. . . .	733715
Et on tira le reſte des aſſignations des domaines & de la Ferme du controlle des actes, du rachat de la capitation des particuliers, & celle du Clergé, du prêt & droit annuel, & de divers traités, juſqu'à la concurrence de cent millions huit cent quatre-vingt-ſept mille cinq cent Livres.	1008875(
Total. . . . . Liv.	1991489:

Une obſervation très importante à faire, eſt, que ces derniers fonds de l'aliénation du Controlle des actes des Notaires, du rachat de la capitation du Clergé, & du prêt & droit annuel, ne ſont entrés que dans le cours des années 1710. & 1711; & pour parler juſte, on fit ſubſiſter par une eſpéce de miracle, les armées & l'Etat en l'année 1709. au moyen des avances qui furent faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêtérent leur argent ou leur crédit, qui ont été rembourſés à meſure que ces différents fonds ſont rentrés.

On tira un grand ſecours du travail des monnoyes, qui produiſirent un fonds actuel de onze millions cinq cent ſept mille ſept cent ſoixante & treize livres, qui furent employées utilement pour le payement des troupes.

ANNE'E 1710.

Le détail des moyens dont on s'eſt ſervi pour les dépenſes des années 1708. & 1709. fait ſentir quelle devoit être la difficulté, pour ne pas dire l'impoſſibilité, de trouver de nouvelles reſſources pour les dépenſes de la guerre, qui continuoit avec plus de vivacité que jamais après la priſe de Tournai & le mauvais évé-

événement de la bataille de Malplaquet qui fut ſuivi de la priſe de Mons.

Dans cette ſituation, je propoſai au Roi, au mois de Novembre 1709. de faire faire une régie par douze Receveurs Généraux, de pluſieurs affaires extraordinaires, & d'établir une Caiſſe dans laquelle ſeroient portés les fonds, tant des affaires extraordinaires dont ils pourſuivroient le recouvrement, que des fonds qu'on y pourroit faire.

Les Receveurs Généraux donnérent en cette occaſion des preuves de bonne volonté pour le ſervice. Ils déclarérent qu'en ſe chargeant de la régie des affaires extraordinaires, ils ne prétendoient aucune remiſe ni bénéfice, & ſe contenteroient des intérets des avances qu'ils pourroient faire, & qu'ils demandoient ſeulement, que les frais du Bureau de Paris & de ceux des Provinces fuſſent payés par le Roi.

Ils établirent un Bureau à Paris avec un Directeur & un Caiſſier: & pour donner du crédit à cette nouvelle forme de régie (laquelle prit d'autant plus de faveur, que le Public fort rebuté des Traitants, vit que les recouvrements ſeroient faits ſans frais & ſans profit pour ceux qui en auroient la direction) on fit entrer des fonds

fonds dans ces caiſſes, qui en ſont ſortis pour fournir aux dépenſes; ce qui augmenta tellement le crédit de cette caiſſe, qu'on peut dire qu'elle a ſoûtenu l'Etat juſqu'en Avril 1715.

Les affaires extraordinaires dont les Receveurs Généraux furent chargés de faire la régie, & dont les fonds furent portés au bureau qui devoit être établi, furent.

1°. Le rachat du prêt & droit annuel.

2°. Un denier d'augmentation de réünie aux Receveurs généraux & aux Receveurs des tailles.

3°. Des taxations ou augmentations de gages attribués aux Officiers comptables.

4°. L'aliénation ou engagement du Controlle des actes des Notaires.

5°. L'affranchiſſement de la capitation du Clergé.

Tous ces fonds extraordinaires ont produit près de ſoixante-huit millions, ſans aucune remiſe ni deux ſols pour livre; & ces recouvrements ont été faits & remplis ſans aucuns frais contre les redevables.

On peut obſerver ici, que les affaires extraordinaires, régies par les Receveurs Généraux, ont produit quarante-trois millions huit cent dix-

dix-ſept mille deux cent quarante-ſix livres, dont la remiſe ſur le pied du ſixiéme & des deux ſols pour livre, auroit monté à onze millions ſix cent quatre-vingt dix-huit livres, qu'on a ménagées pour le Roi & pour les redevables.

Telle eſt l'origine de cette Caiſſe de régie dont la recette a été faite ſur les quittances des Gardes du Tréſor Royal, & du Tréſorier des revenus caſuels, pour en compter au Conſeil ſeulement & à l'ordinaire, comme ont fait les traitants.

Ces arrangements pris, il fallut penſer à acheter des grains pour les vivres de l'armée.

Les Intendants eurent ordre de faire des marchés. On dreſſa un état de ce qu'il en faloit, tant pour les troupes qui tiendroient garniſon pendant le quartier d'hyver, que pour les armées aſſemblées. Il montoit à ſept cent trente-trois mille ſacs, qui coûtérent plus de trente-cinq livres le ſac; & cette dépenſe, avec les frais de voiture juſqu'aux magaſins, paſſoit vingt-cinq millions.

Les Munitionnaires ne furent chargés que des équipages pour la voiture des vivres aux armées, de la mouture des grains, façon, cuiſ-

cuiſſon, & diſtribution du pain, dont la dépenſe fut conſidérable par rapport à la cherté des grains.

On peut remarquer combien l'excès du prix des grains pendant les années 1709. & 1710. a augmenté les dépenſes par comparaiſon aux années précédentes.

Pendant cette année 1710. le Roi fit des avances pour parvenir à la paix. Mr. le Maréchal d'Uxelles, & Mr. l'Abbé de Polignac furent envoyés à Gertruydenberg pour conférer avec les Députés des Etats de Hollande.

On ſait que les Conférences n'eurent aucun ſuccès: la guerre continua, & les ennemis ayant aſſiégé & pris Doüai, Saint-Venant, Bethune & Aire, il fallut travailler à rechercher de nouveaux moyens pour continuer la guerre.

La ſituation de l'Etat ne pouvoit être plus preſſante. L'épuiſement total des reſſources pratiquées dans les Finances depuis vingt-deux ans, faiſoit plus que jamais déſeſpérer de le ſoutenir.

Dans cette extrémité, on demanda des Mémoires à diverſes perſonnes: pluſieurs des Receveurs Généraux & autres Financiers furent ap-

appellés, & donnérent différents Mémoires ; il falloit s'aſſûrer d'un fonds annuel pendant la guerre, qui ne chargeât point les revenus du Roi, comme tous les autres moyens dont on s'étoit ſervi auparavant. Après un examen long & exact, on ne put trouver d'expédient plus convenable que d'établir le dixiéme du revenu de tous les fonds, & généralement de tous les biens.

L'impoſition en fut ordonnée par la déclaration du 7. Octobre 1710. Cette levée étoit un reméde extrême & violent, & les ennemis de la France ſe perſuadérent que l'établiſſement en ſeroit impoſſible : mais ayant vû que tous les ſujets ſe prêtoient aux beſoins de l'Etat, & qu'il ſe faiſoit paiſiblement & ſans réſiſtance, ils regardérent le dixiéme, comme une reſſource inépuiſable pour la guerre.

On peut dire que c'eſt un des principaux motifs qui ont déterminé les ennemis à faire la paix : ils s'en ſont même aſſez expliqués, pour ne laiſſer aucun lieu d'en douter.

On prit enſuite la réſolution d'annuller toutes les aſſignations qui avoient été faites, tirées par avance, & de les convertir en rentes ſur l'Hôtel-de-Ville.

Les

Les ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1710. ont monté à deux cent vingt-cinq millions huit cent quarante-ſept mille deux cent quatre-vingt-trois Liv. 225847283.

Les ſommes aſſignées juſqu'au 31. Décembre montent à la ſomme de . Liv. 185491039.

Il a été aſſigné pendant l'année 1714. pour leſdites dépenſes . Liv. 2448781.

} 187939820.

Partant, reſtoit à aſſigner à la fin de 1714. des dépenſes de 1710. trente-ſept millions neuf cent ſept mille quatre cent ſoixante-trois Livres. . . . . 37907463.

La ſtérilité de l'année 1709. & les mauvaiſes recoltes des années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé une grande diminution ſur les revenus du Roi, on ne put continuer de payer, comme auparavant, les arrérages des rentes conſtituées à l'Hôtel-de-Ville de Paris: on ne put même payer que ſix mois d'une année.

Ce retardement donnoit lieu d'appréhender quelque mouvement fâcheux des Rentiers. Néantmoins le public, inſtruit qu'on employoit

exactement tout le produit des Fermes pour payer les rentes, & qu'on ſe donnoit des ſoins particuliers pour raſſembler des fonds qui avoient été retenus dans les caiſſes des Provinces, par des Commis auxquels on fit le procès, ſe prêta aux beſoins de l'Etat, & ſoufrit le retardement avec aſſez de ſoumiſſion. On fut même obligé de retarder le payement des gages des Compagnies ſupérieures.

La cauſe de ce retardement a été connue. Il n'eſt pas néanmoins inutile d'obſerver, que le produit des Fermes Générales unies, qu'on eſtimoit année commune quarante-ſix millions au moins, n'a monté en 1709. qu'à trente-un millions, & en 1710. à quarante millions de livres.

ANNE'ES 1711. & 1712.

L'explication des fonds qui ont ſervi aux dépenſes des années 1708. 1709. & 1710. fait connoître ſenſiblement quelle étoit la difficulté de trouver des reſſources ſuffiſantes, pour continuer d'auſſi grandes dépenſes que celles qui ont été faites pendant ces trois années. L'établiſſement du dixiéme donnoit de grandes eſpérances; mais l'événement a juſtifié, que le re-

recouvrement des plus fortes années n'a pas monté à vingt-quatre millions.

Le dixiéme des penſions & autres dépenſes qui ſe payoit au Tréſor Royal, ſujettes à la retenue du dixiéme, opéroit une diminution des dépenſes, mais ne produiſoit pas un fonds préſent pour celles qu'il faut payer actuellement.

Il faloit donc penſer à aſſûrer des fonds qui puſſent entrer ſucceſſivement dans les caiſſes.

C'eſt le motif qui fit ordonner par la déclaration du mois d'Octobre 1710. la converſion de toutes les aſſignations tirées par avance ſur les revenus de 1711. 1712. & 1713. pour ôter tous les papiers qui empêchoient la circulation de l'argent.

On ordonna auſſi par la même déclaration, la converſion en rentes, tant des Billets de Monnoye qui ſubſiſtoient encore, & des promeſſes à cinq ans, faites au lieu de Billets de Monnoye annullés, que des billets d'emprunts faits par les Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres, & les Adjoints qui leur avoient été donnés pour ſoûtenir leur crédit, & des billets de ſubſiſtance donnés aux Officiers des trou-

pes, & généralement des autres papiers qui exiſtoient alors.

La refonte des eſpéces ordonnée en 1709. avoit déja procuré l'extinction de plus de quarante millions de Billets de monnoye & d'autres papiers.

On rendit libres par ce moyen, les fonds qui avoient été conſommés d'avance ſur les années 1711. 1712. & 1713.

On compta avec les Receveurs Généraux des Finances, & on viſa leurs aſſignations, pour reconnoître ce qu'ils devoient de ces trois années.

Ces diſpoſitions, quoique bonnes & néceſſaires, cauſérent un diſcrédit total aux aſſignations; de ſorte que, pour avancer les dépenſes de 1711. & même de 1712. on fut obligé de faire remettre à la caiſſe des Receveurs Généraux, tenuë par le Sieur Le Gendre, laquelle s'étoit accréditée par les fonds qui y entroient journellement, des aſſignations ſur les Receveurs Généraux pour les fonds reſtants libres de la taille & de la capitation, & pour l'avance de dix-huit millions de livres, qu'on engagea les Receveurs Généraux de faire, ſur le produit du dixiéme des biens-fonds, tant du quar-

quartier d'Octobre 1710. que de l'année entiére 1711.

Ce produit étoit alors très incertain, & n'a pû monter dans les dix-neuf Généralités taillables à quatorze millions.

Les Gardes du Tréſor Royal ont remis, en exécution de ce projet, les aſſignations au Sieur Le Gendre ſur ſes récépiſſés, portant promeſſe de leur en payer la valeur en argent ou en quittances à leur décharge, ce qui a été réguliérement exécuté entre les Caiſſiers du Tréſor Royal & le Sieur Le Gendre.

Il eſt néceſſaire d'obſerver, qu'au commencement de cette année 1711. le Roi ayant réſolu d'aſſembler l'armée avant qu'il y eût de l'herbe pour fourager, il donna ſes ordres pour faire des magazins de fourages ſecs, qui puſſent faire ſubſiſter les chevaux de la cavalerie pendant ſix ſemaines : & cette dépenſe extraordinaire qu'il fallut payer comptant, outre le courant des autres dépenſes, a monté à trois millions cinquante mille livres, ſuivant l'ordonnance qui en a été ſignée par le feu Roi.

Pour procurer avec ſolidité des fonds actuels à la caiſſe de régie, tant pour cette dépenſe de fourage que pour les autres, on obligea les

Receveurs Généraux de payer en argent à la caiſſe de régie, le montant des aſſignations des premiers mois de leurs exercices, & de faire leurs billets pour les derniers mois; ce qui a été réguliérement exécuté.

Les billets des Receveurs Généraux étant faits pour des termes peu éloignés, furent négociés à un intérêt médiocre; & on évita par ces arrangements, les excomptes qu'il auroit fallu paſſer aux Banquiers & aux Fourniſſeurs, ſi on leur avoit donné les aſſignations à négocier, comme on avoit fait en d'autres années.

On fit de plus entrer dans cette caiſſe, ſuivant le premier projet, ſans Traitans ni remiſes, & ſans frais que ceux de la régie, les dons gratuits des villes, & le doublement des Inſpecteurs des boiſſons & des octrois, qui ont produit de net, trois millions ſoixante-huit mille ſoixante-cinq livres.

Pour augmenter les fonds néceſſaires à fournir aux dépenſes toûjours preſſantes, on accepta ſuivant l'ordre du feu Roi, quelques avances propoſées par divers particuliers en argent, avec une partie en papiers; ce qui procura un fonds actuel de cinq millions deux cent ſoixante mille Livres.

Le

Le papier accepté ne monta qu'à huit cent vingt-trois mille livres, qui a été rembourſé en aſſignations ſans intérêts.

Le feu Roi ayant convoqué une aſſemblée du Clergé dans cette même année 1711. pour l'établiſſement du dixiéme, le Clergé propoſa de donner au Roi huit millions pour en être déchargé, & cette offre fut acceptée.

Tous ces fonds ont produit près de cent millions, qui ont ſervi aux dépenſes des années 1711. & 1712.

L'Ordre de Malthe & le Clergé des Evêchés de Metz, Toul, Verdun & Perpignan, ont donné cent quarante-deux mille livres pour être déchargés de l'établiſſement du dixiéme.

La Province d'Alſace & la ville de Straſbourg, deux millions neuf cent ſoixante-treize livres, pour en être pareillement déchargées.

Voila ce qui a été fait pour l'établiſſement & pour la décharge du dixiéme.

L'établiſſement du dixiéme ne permettoit plus de faire des traités, ni autres affaires extraordinaires. Il faloit néanmoins d'autres expédients pour avoir de l'argent.

On créa par un Edit du mois de Janvier 1712. des charges d'Inſpecteurs des Finances,

auxquelles on avoit attribué des gages & des frais d'exercice.

Pour en aſſûrer le payement, on avoit ordonné par arrêt du 26 Janvier, une impoſition de trois deniers pour livre pour augmentation ſur le total de la taille, qui devoit produire quatre cent dix mille livres par an.

Les charges n'ayant point été levées, on propoſa de faire uſage du produit de ces taxations, & de créer des rentes ſur les tailles au denier douze, pour le rembourſement deſquelles trois cent mille livres par an; & ce rembourſement devoit être fait de ſix mois en ſix mois.

Ces rentes ne devoient pas être perpétuées; elles devoient s'éteindre dans le cours de treize années. D'ailleurs, pour leur donner plus de crédit, on jugea qu'il ne faloit point les confondre avec les autres rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Ces motifs determinérent à propoſer un homme de bonne réputation & connu du public, pour faire la recette du principal, payer les arrérages d'année en année, & faire dans les tems preſcrits les rembourſements.

Le Sieur Belanger Tréſorier du Sceau fut choi-

choiſi pour cette fonction. L'Edit du mois de Juin 1712. portant création de cinq cent mille Livres de rentes à prendre par préférence ſur tous les deniers des tailles comme le Sieur Belanger pour faire des principaux de la conſtitution, celle des fonds deſtinés pour payer les arrérages & pour faire les rembourſements.

Par le même Edit, le Sieur Belanger eſt chargé de remettre aux Gardes du Tréſor Royal, les fonds de la conſtitution, les quittances du payement des arrérages & des rembourſements, pour en compter par eux à la Chambre des comptes.

Il reſtoit encore des Billets de monnoye & des billets à cinq ans. Il avoit été ordonné par arrêt du 30. Novembre 1711. qu'ils demeureroient éteints & de nulle valeur au premier Mars 1712.

Par arrêt du 6e. Février de la même année 1712. il fut permis pendant le reſte de ce mois, de les porter en rentes à la tontine en fourniſſant moitié en argent.

Pluſieurs Négocians ayant eu avis de l'arrivée d'une quantité de matiéres d'argent qu'ils n'avoient pû faire porter aux Monnoyes avant la diminution reſoluë pour le premier Février,

on

rante millions trois cent ſoixante & dix-neuf mille neuf cent quarante-ſept Liv. 240379947.

Les ſommes aſſignées juſqu'au 31. Décembre montent à deux cent deux millions quatre cent trois mille quatre-vingt-dix-neuf Liv. 202403099.

Partant, reſtoit à aſſigner pour leſdites dépenſes pendant les années 1714. & 1715. trente-ſept millions neuf cent ſoixante & ſeize mille huit cent quarante-huit Livres. . . . . 37976848.

ANNE'E 1713.

On a vû par le détail des expédients de finances auxquels on a été obligé d'avoir recours pendant les années précédentes, que des moyens forcés, pour fournir à des dépenſes immenſes, épuiſoient toûjours de plus en plus les reſſources de l'Etat. Cependant la guerre continuoit: il faloit de néceſſité faire de nouveaux projets pour les dépenſes de la campagne de 1713.

On avoit fait différents arrangements pour donner du crédit aux aſſignations en exécution de la déclaration du 12. Septembre 1711. dan

l'eſpérance d'une paix prochaine. On ſe propoſoit de mettre les choſes dans la régle ordinaire, & de faire payer par des Gardes du Tréſor Royal, directement les Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres & autres, partie en argent ou en aſſignations, tant ſur les fonds reſtants libres des années 1712. & 1713, que par avance ſur les années 1714. & 1715.

Ce projet ne put être exécuté entiérement; on fut obligé d'avoir recours aux Banquiers, pour continuer à faire des remiſes pour le payement des troupes : Ils prirent occaſion de demander des excomptes & des intérêts ſur les aſſignations qui leur avoient été remiſes par les Gardes du Tréſor Royal.

On s'appliqua à rechercher les moyens d'éviter cette perte, & ſur un Edit du mois de Janvier 1713. portant affranchiſſement de tailles, que dans la ſuite on ne jugea pas à propos d'exécuter, on engagea les Receveurs Généraux de faire deux avances, montant à neuf millions ſix cent huit mille trois cent vingt livres, dont ils ont été rembourſés ſur les recouvrements ordinaires.

On fit convertir les aſſignations données aux Tréſoriers & aux Banquiers, en billets de Re-

Receveurs Généraux pour le total ou pour les deux tiers au moins, afin d'éviter les excomptes & les gros intérêts.

On avoit fait des traités pour les vivres, & on avoit dépoſé dans les places frontiéres de Flandres, pour deux cent trente mille livres de grains, & à proportion en Alſace & en Dauphiné.

La paix avec l'Angleterre, les Etats de Hollande, la Pruſſe, & le Roi de Sicile, fut ſignée le onziéme Avril; mais la guerre continuoit avec l'Empereur & l'Empire. Il fallut porter toutes les forces ſur le Rhin. On prit Landau & Fribourg: mais il fallut faire une nouvelle dépenſe pour faire paſſer en Alſace les bleds dépoſés dans les magaſins de la frontiére de Flandres, & en acheter du côté d'Alſace, pour faire ſubſiſter plus de cent cinquante mille hommes pendant la campagne. Il fallut auſſi trouver de nouveaux ſecours d'argent. On aliéna au Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon, le tiers des droits de la ferme du tiers-ſur-taux & quarantiéme de Lyon & autres en dépendants, moyennant deux millions cent ſoixante mille livres, qui furent payées en argent.

La

La création de cinq cent mille livres de rente ſur les tailles au denier douze avoit réüſſi, & les ſix millions de livres auxquelles montoit le principal, avoient été payées en argent. Cette conſtitution étoit une eſpéce d'emprunt: le capital devoit être remboursé en treize années. On avoit engagé le Clergé en 1710. & 1711. à faire de pareilles conſtitutions, pour le rachat de la ſubvention ou capitation & du dixiéme. Le public s'étoit porté avec empreſſement pour en faire l'acquiſition.

Ces raiſons déterminérent à faire une deuxiéme aliénation de cinq cent mille livres, & ſur les deux ſols pour livre de la taille, par un Edit du mois de Juillet 1713; elle fut bientôt remplie.

On en fit une troiſiéme au mois d'Avril, qui fut remplie avec empreſſement.

Il eſt facile de comprendre, combien tous ces expédients étoient encor éloignés de fournir les fonds néceſſaires pour les dépenſes. On propoſa de créer un million deux cent cinquante mille livres de taxations fixes & héréditaires à prendre ſur les tailles, pour être attribuées aux Officiers des bureaux des Finances & des Elections, aux Subdélégués des Intendants, &

& aux Maires & autres Officiers des rôles des tailles. Il y eut un Edit au mois d'Octobre 1713. qui en ordonna la création ; & ſur cet Edit, il ſe fit des emprunts pour quatorze millions à cinq pour cent ſur les billets du Sieur Le Gendre endoſſés des Receveurs Généraux.

La paix étoit faite avec une partie des Puiſſances ennemies ; & quoique la guerre continuât avec l'Empereur & l'Empire, on eſpéroit avec raiſon, qu'elle ſeroit bientôt terminée, & que la paix deviendroit générale. Il faloit penſer à deux choſes bien différentes, ſoutenir la guerre & travailler aux arrangements & aux projets néceſſaires pour rétablir les Finances quand la paix ſeroit concluë. On a vû les principales opérations faites pour ſoutenir la guerre : Voici celles qui ont été commencées dans le cours de cette année, dans la vuë de rétablir les Finances après la paix.

Le Roi fit ceſſer l'aliénation des Domaines ; la liberté de commerce fut rétablie avec l'Angleterre & la Hollande, & les vaiſſeaux de cette Nation furent déchargés du droit de fret, qui ſe payoit à raiſon de cinquante ſols par tonneau du port des vaiſſeaux.

Le

Le Roi ſupprima le doublement des droits attribués aux Inſpecteurs des boucheries qui montoit à trois livres par bœuf, & pour les autres beſtiaux à proportion.

Il ſupprima auſſi le doublement des Inſpecteurs des boiſſons, qui ſe payoit à raiſon de vingt ſols par muid.

On fit des fermes des premiers droits établis avant le doublement, dont le produit devoit en certain nombre d'années r'acquitter toutes les finances qui avoient été payées pour l'enfranchiſement des premiers droits & du doublement.

On ſupprima le doublement des péages qui étoit fort à charge au commerce; & pour rembourſer les aſſignations tirées ſur deux traités qui avoient été faits pour la jouiſſance du doublement des péages, on fit une ferme des droits ſur les huiles qui avoient été aliénés, & le produit en fut deſtiné pour acquitter les aſſignations reſtantes à payer du traité du doublement des péages, & la finance de l'aliénation des droits ſur les huiles.

Le Roi ordonna une diminution de trois livres ſur le prix de chaque minot de ſel vendu dans les greniers des Gabelles de France & de

Dauphiné ; & ce à commencer du premier Octobre 1713.

Le controlle des actes des Notaires, depuis ſon établiſſement, avoit été incertain ; il avoit reçû divers changements en 1708. Il avoit été affermé deux millions deux cent mille livres par an, & il avoit été fait une avance de deux cent quarante mille livres en faiſant le bail. Cette ferme fut aliénée en 1710. pour les beſoins de l'Etat.

En 1713. on propoſa de la réünir, & d'en faire un bail de trois millions par an pour le rembourſement des Adjudicataires. On créa ſur la nouvelle ferme cent cinquante mille livres de rente au denier ſeize, & on deſtina neuf cent mille livres du produit de la ferme, pour faire chaque année des rembourſements de capitaux.

Tous ces arrangements paroiſſoient d'autant plus avantageux, qu'étant faits pendant que la guerre continuoit, ils ne cauſoient néanmoins aucun obſtacle aux affaires qui avoient été faites pour ſoutenir la guerre, & qu'en ſupprimant ou réüniſſant, on trouvoit dans la matiére même le fonds pour rembourſer ce qui étoit dû par le Roi, & pour augmenter conſidé-

ſidérablement ſes revenus après l'acquittement des dettes.

Les rentes de l'Hôtel-de-Ville avoient été beaucoup augmentées, pour faire le fonds néceſſaire pour retirer les billets faits pour le ſervice de l'Etat, qui donnoient lieu à de groſſes uſures & nuiſoient au commerce.

La ſtérilité de l'année 1709. & les mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé, comme il a été remarqué précédemment, une grande diminution ſur les revenus du Roi, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages : on ne put même payer que ſix mois dans une année, enſorte qu'il étoit dû deux années à la fin de 1713.

Le Roi jugea à propos, pour aſſûrer l'état des Rentiers, & diminuer le cours des arrérages, d'en rétablir le payement tous les ſix mois comme avant 1709.

L'Edit du mois d'Octobre 1713. ordonna que toutes les rentes de l'Hôtel-de-Ville ſeroient converties en nouveaux contracts de rente au denier quinze, diſtinguant les rentes acquiſes à prix d'argent avant le premier Janvier 1702. dont le principal eſt conſervé en entier, & les

deux années d'arrérages jointes pour le capital des nouveaux contracts.

A l'égard des rentes acquiſes depuis le mois d'Avril 1706. comme elles procédoient des billets de monnoye, billets à cinq ans & autres effets; l'Edit les a reduites aux trois cinquiémes, auxquelles on joignit les deux années d'arrérages.

Cet arrangement cauſa un grand murmure; mais il a été exécuté exactement, & auroit été bien plus difficile, ſi on avoit attendu que la paix eût été générale. Il a produit une diminution de près de quatorze millions du fonds qu'il auroit fallu pour payer tous les ans à l'Hôtel-de-Ville: Il a aſſûré le ſort des Rentiers; & par le retranchement des deux cinquiémes, il a produit une décharge pour l'Etat d'environ cent trente-cinq millions.

Le réglement des rentes a été ſuivi de diverſes ſortes d'autres réductions, & a ſervi de régle & de baſe à ceux qui ont ſuivi.

Les ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1713. ont monté à la ſomme de deux cent onze millions ſix cent quatre-vingt dix-ſept mille ſix cent ſoixante & douze Livres. . . . . 211697672.

Les

. . . . . Liv. 211697672.

Les ſommes aſſignées juſqu'au 31. Décembre 1713. montent à cent ſoixante dix-huit millions trois cent quatre-vingt trois mille neuf cent cinquante-deux Liv. 178383952.

Partant reſtoit à aſſigner ſur la fin de 1713. trente-trois millions trois cent treize mille ſept cent vingt Livres. . . . . 33313720.

Les ſommes aſſignées pour les dépenſes de 1713. pendant le courant de l'année ont monté à celle de cent quarante-ſept millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille ſoixante Livres. . . . . 147498060.

Celles aſſignées pour les mêmes dépenſes dans le courant de 1714. à trente millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze Livres. . . . . 30885892.

Total : cent ſoixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux Livres. . . . . 178383952.

Le détail des fonds qui ont été aſſignés,

eſt rapporté dans un volume fait pour en avoir une connoiſſance exacte, & pareil à ceux des années précédentes.

ANNE'ES 1714. & 1715.

Il n'y eut point d'armées en campagne en 1714. mais la dépenſe des troupes a continué comme pendant les années précédentes. Le Traité conclu à Raſtat le 6e. Mars fut ſuivi du Congrès à Bade, où le traité ſolemnel de paix entre le Roi, l'Empereur, & l'Empire, fut ſigné le ſeptiéme de Septembre, & les ratifications échangées le vingt-huitiéme du mois d'Octobre ſuivant.

Pendant toute l'année, il fallut, comme dans les précédentes, ſans aucun fonds préſent & par induſtrie, pourvoir à la dépenſe des troupes & de tout l'Etat.

Le ſeul expédient dont on put ſe ſervir pour commencer les dépenſes de l'année, fut de faire uſage de l'Edit du mois d'Octobre 1713. par lequel il avoit été attribué un million deux-cent cinquante mille livres de taxations aux Officiers des Bureaux des Finances & des Elections, & à pluſieurs autres Officiers, qui de-

devoient produire une finance de quinze millions.

Pour épargner au Roi la remiſe du ſixiéme, & aux particuliers les deux ſols pour livre en déhors, & les frais ordinaires des Traitants, Sa Majeſté agréa de remettre ce recouvrement en régie par les Receveurs Généraux, à la caiſſe du Sieur Le Gendre.

Pour procurer des fonds plus promptement & par avance, il lui fut ordonné de faire ſes billets à différentes échéances, & aux Receveurs Généraux de les endoſſer; ils ont été négociés à cinq pour cent d'intérêt.

On engagea les Receveurs Généraux de faire une avance d'onze millions cinq-cent ſoixante mille livres ſur 1714.

Les billets du Sieur Le Gendre endoſſés par eux, furent auſſi négociés à cinq pour cent d'intérêt.

Ces deux parties produiſirent un crédit de vingt-neuf millions.

Au mois de Mars, le Roi fit une nouvelle création de cinq-cent mille livres de rente ſur les tailles, & ſpécialement ſur les deux ſols pour livre qui avoient été impoſés par trois déclarations de 1705. 1706. & 1707. avec une deſti-

nation de trois cent mille livres pour faire des rembourſements : ç'a été la quatriéme conſtitution de cette nature, qui produiſit promptement un fonds de ſix millions.

Il avoit été donné pluſieurs aſſignations depuis la déclaration du ſeptiéme Octobre 1710. Il en reſtoit d'autres tirées précédemment pour le ſervice.

Différents particuliers propoſérent de prendre pour le rembourſement de ces aſſignations, partie en billets du Sieur Le Gendre non endoſſés, payables en argent à diverſes échéances; partie en ſes billets payables en promeſſes des gabelles, & en rente viagère au denier douze.

Ces propoſitions raportées au Roi, ayant paru avantageuſes, il fut ordonné au Sieur Le Gendre de faire ſes billets en exécution payables ſans intérêt.

Il étoit dû à Madame Royale de Savoye, aux Electeurs de Baviére & de Cologne, aux Sieurs Bernard & Hoguer, & à d'autres Banquiers; ils propoſérent de les aſſigner ſur la Caiſſe du Sieur Le Gendre. Les aſſignations furent tirées par le Tréſor Royal. Le Sieur

Le

Le Gendre eut ordre de faire ſes billets ſans intérêts.

Il en fit d'autres pour partie de ces aſſignations, payables en promeſſes des gabelles & rentes viagéres.

Le Sieur De Meuve Banquier, fit une avance de ſix millions pour les troupes, pour la valeur deſquelles le Sieur Le Gendre lui fit ſes billets avec intérêt.

Pluſieurs Banquiers, Agents du Clergé, & divers particuliers, ayant propoſé de faire des avances, partie en argent, & partie en aſſignations, tirées depuis la déclaration du ſeptiéme Octobre 1710. on accepta différentes propoſitions, on en rejetta un plus grand nombre, parce qu'on n'accepta que celles qui parurent les plus avantageuſes pour le Roi & les moins utiles aux propoſants; le Roi même s'expliqua nettement ſur ces propoſitions, & dit, que ſi les propoſants trouvoient quelque profit ſur le papier, c'étoit au moins un bien pour ſon ſervice, de trouver de l'argent pour les dépenſes, & d'acquitter en même tems des dettes.

Il faut obſerver, qu'à l'égard de toutes les avances faites, partie en argent & partie en pa-

papier, on n'a donné dans les intérêts que pour l'argent, & on n'en a point paſſé ſur le papier.

On ſe propoſoit d'acquitter les dettes du Sieur Le Gendre non endoſſées, des fonds qu'on feroit entrer dans ſa caiſſe, & on auroit exécuté ce projet ſi le tems & les circonſtances l'avoient permis.

On fit entrer dans la caiſſe du Sieur Le Gendre tous les fonds dont on put s'aider pour les beſoins des Troupes & de l'Etat: entre autres celui d'un million ſix cent mille livres deſtiné pour le rembourſement des payements des rentes, qui étant reſté inutile entre les mains du Sieur Le Gendre, auroit diminué du tiers, par les rabais indiqués du prix des eſpéces.

Des Fermes unies, un million fut employé pour le comptant du Roi, & autres dépenſes preſſées & privilégiées.

Si on entre dans les attentions que demandoit la ſituation fâcheuſe des finances, on conviendra de deux choſes.

La premiére, qu'étant réduit aux ſeuls emprunts pour la manutention de l'Etat, il falloit

un

un autre canal que celui des Gardes du Tréſor Royal pour faire les négociations.

La deuxiéme, qu'on y a aporté toute l'œconomie & tous les ménagements poſſibles par rapport au tems & aux conjonctures des affaires générales.

On peut ajoûter, que cette caiſſe a été dirigée avec tant de ſoins & d'arrangement, que par le crédit qu'on lui avoit donné, on a fourni aux dépenſes néceſſaires de l'Etat depuis le prémier Janvier 1710. juſqu'au mois d'Avril 1715. & que les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, & qui furent délivrés à la fin de Mars 1715. pour les dépenſes qu'on va expliquer, dans un tems où l'argent commençoit à être fort reſſerré, ont été la cauſe, que le crédit de cette caiſſe eſt tombé, & qu'on n'a pû relever dans l'eſpace de quatre mois, qui ſe ſont écoulés juſqu'à la mort du Roi.

Les dépenſes extraordinaires, faites aux mois de Mars & d'Avril, pour les arrérages du ſubſide ordinaire de l'Electeur de Baviére.

deux millions ſix cent mille Livres. . . . . 2600000.

Liv.

. . . . . Liv. 2600000.

Celui de Cologne deux cent mille Livres. . . . . 200000.

Le ſubſide extraordinaire de Baviére pour le traité de 1714. deux millions. . . . . 2000000.

Le ſubſide de Suéde neuf cent mille Livres. . . . . 900000.

Total : cinq millions ſept cent mille Livres. . . . . 5700000.

Les Ordonnances ſignées par le Roi pour les dépenſes de 1714. ont monté à deux cent treize millions cinq cent vingt-neuf mille ſix cent trente livres. . . . 213529630.

Il a été aſſigné pendant ladite année quatre-vingt dix-ſept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit Livres. 97284948.

Partant reſte à aſſigner cent-ſeize millions deux cent quarante-quatre mille ſix cent quatre-vingt-deux livres. . . . . 116244682.

Les changements arrivés par la mort du Roi, n'ont pas permis de rendre le travail parfait pour l'année 1714. & les huit premiers mois de 1715.

1715. tous les Régiſtres ayant été remis aux perſonnes qui ont été prépoſées pour l'adminiſtration des Finances.

Les dépenſes faites & ordonnées par le feu Roi pendant ſept années, commencées le premier Janvier 1708. & finies le 31. Décembre 1714. ont monté à la ſomme d'un milliard cinq cent trente-trois millions deux cent un mille cent ſoixante & ſeize Livres. . . 1533201176.

Ce qui revient année commune à deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille ſept cent quarante Livres. . . . . 219028740.

Les revenus ordinaires, joints au dixiéme & à la capitation, n'ont produit, année commune, déduction faite des charges ordinaires, que ſoixante & quinze millions . 75000000.

Sur ce pied, il manquoit tous les ans pour remplir toutes les dépenſes, cent quarante-quatre millions vingt-huit mille ſept cent quarante Livres. . . . 144028740.

Ce qui fait la ſomme de deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille ſept cent quarante Livres. 219028740.

De ſorte que pour trouver le fonds entier des

des ſept années, il falloit un milliard, huit millions deux cent un mille cent quatre-vingt Livres . . . . . 1008201180.

Tous les expédients d'avances, d'aſſignations anticipées ſur les années à venir, le bénéfice de la refonte des monnoyes, les rachats de la capitation & du dixiéme du Clergé, le rachat d'autres dixiémes, & l'affranchiſſement des capitations de diverſes compagnies, & de pluſieurs particuliers, les aliénations, les conſtitutions de rente, les traités & autres expédients, n'ont pû produire que ſix-cent quatre-vingt onze millions ſix-cent ſoixante mille trois cent ſoixante-huit Livres. . . . . 691660368.

De ſorte qu'il eſt reſté dû à la fin de 1714. trois cent ſeize millions cinq cent quarante mille huit cent douze Livres. . . . 316540812.

En exécution de la déclaration du ſeptiéme Septembre 1715. portant que tous les billets faits

faits pour le ſervice de l'Etat, ſeront raportés pour en faire la vérification & la liquidation ; les propriétaires de tous ces billets les ont repréſentés à Mrs. les Commiſſaires du Conſeil, & par la récapitulation de tous ceux qui ont été viſés depuis le vingtiéme Décembre 1715. juſqu'au trente-un Janvier 1716. il s'eſt trouvé,

En promeſſes de la caiſſe des emprunts. . . . . Liv. 147635073.

En billets du Sieur Le Gendre. . . . . Liv. 32284961.

. . . . . Liv. 179920034.

En ordonnances ſur le Tréſor Royal . Liv. 229939382.
En aſſignations de même. . Liv. 81955006. } 311894388.

En Billets de l'extraordinaire des guerres. . Liv. 52319513.
En Billets de la Marine. . . Liv. 8960695. } 61280208.

Total : cinq cent cinquante-trois millions quatre-vingt quatorze mille ſix cent trente Livres. . . 553094630.

Sur quoi il faut déduire les deux

der-

. . . . . Liv. 553094634.

derniers articles accollés, attendu qu'ils font partie des Ordonnances ou des assignations sur le Trésor Royal, & que si les Tréſoriers en étoient payés ils acquitteroient leurs billets. Liv. 61280208.

Partant il ne faut compter les billets visés, que pour quatre-cent quatre-vingt-onze millions huit cent quatorze mille quatre-cent vingt-deux Livres. . . . 491814422.

Les dettes en papier qui existoient au 20e. Février 1708. montoient à quatre cent quatre-vingt deux millions, huit cent quarante-quatre mille soixante une Liv. 48284406l.

Ainsi les billets pour le service de l'Etat, subsistants au premier Septembre 1715. n'excédent les dettes en papier reconnues en 1708. que de huit millions neuf cent soixante-dix mille trois cent soixante-une Livres. . . . . 8970361.

Somme égale à celle des billets visés. . . . . Liv. 491814422.

On

On peut même faire une obſervation, que ſur les trente-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent ſoixante-une Livres à quoi montoient les billets du Sieur Le Gendre, il y en a pour près de quatre millions payables en rentes viagéres ou en promeſſes des gabelles.

Il s'enſuit de l'expoſition de toutes les dépenſes faites pendant ſept années;

1°. Qu'il n'a pas été poſſible de les acquitter entiérement:

2°. Que la comparaiſon des papiers ſubſiſtants au premier Septembre 1715. avec ceux qui exiſtoient au premier Janvier 1708. prouve évidemment l'oeconomie & l'arrangement avec leſquels les Finances ont été adminiſtrées pendant ces ſept années.

3°. Les dépenſes ont été plus fortes que pendant les années précédentes, à cauſe de la ſtérilité de l'année 1709.

4°. La gelée des olivièrs, des noyers, des chataigniers & des autres arbres portants fruits, a été ineſtimable pour les Provinces qui en ont ſouffert.

La mortalité des beſtiaux, les maladies po-

pulaires, & les débordements des riviéres, ont cauſé des pertes ineſtimables.

Ces accidents avoient mis les peuples hors d'état d'acquitter toutes les impoſitions ordinaires & extraordinaires.

Le feu Roi en étant bien informé, jugea qu'il faloit accorder des décharges d'une partie des impoſitions. On les a expliquées.

Outre ces décharges, le feu Roi fit remettre des ſommes d'argent aſſez conſidérables aux Evêques & aux Intendants pour aſſiſter les pauvres.

Ces décharges & les fonds remis, ont diminué d'autant les fonds dont on avoit beſoin pour les dépenſes de l'Etat.

5°. On n'a pas laiſſé d'éteindre & de ſupprimer, nonobſtant ces malheurs, les Billets de monnoye, & d'autres papiers & dettes reconnuës au premier Janvier 1708: & après avoir ſoutenu la dépenſe de ſept campagnes remplies de mauvais événements, il ne s'en eſt trouvé au premier Septembre 1715. que pour une ſomme preſque égale au premier Janvier 1708.

6°. Toutes les dépenſes ordonnées par le Roi ont été réglées ſans être concertées avec le Controlleur Général: celles de la guerre, de la marine,

rine, & des penſions, entre le Roi & Meſſieurs les Sécrétaires d'Etat, chacun pour leur département.

Le Controlleur Général étoit chargé de trouver des fonds par tous les moyens, pour fournir aux dépenſes. Etoit-il maître de refuſer ou d'abandonner ſa place? On ſe rapporte à ceux qui ont vû de près le gouvernement paſſé, de rendre ſur cet article la juſtice qui eſt duë à celui que le Roi avoit choiſi pour un ſi peſant & ſi difficile Miniſtére.

Une réflexion bien plus forte, & à laquelle il n'y a point de réplique, eſt, que la guerre étoit engagée & ſoûtenuë par des ennemis fort unis, fort aigris contre la France, & dont les deſſeins n'étoient pas moindres que de partager le Royaume & d'en faire un pays de conquête pour eux.

On ſait le projet qu'ils avoient fait, de ſe faire un chemin à travers la France, pour forcer le Roi d'Eſpagne d'abandonner ſes Etats.

Le voyage de Mr. de Torci à la Haye, & les conférences de Gertruydenberg, avoient fait connoître à toute l'Europe les deſſeins des ennemis, & l'impoſſibilité où l'on étoit alors de faire la paix. Il faloit donc de néceſſité ſoute-

nir la guerre. L'épuiſement du Royaume étoit aſſez connu. On n'avoit ni aſſez de moyens différents à choiſir pour la ſoutenir, ni aſſez de tems pour délibérer : à peine avoit-on celui d'agir & de mettre en œuvre tous les moyens qui pouvoient ſans violence produire de l'argent.

Le ſalut de l'Etat conſiſtoit uniquement à faire la paix. Elle a été heureuſement & glorieuſement concluë contre toute ſorte d'eſpérance. Bien loin de blâmer quelques moyens, que la force & la néceſſité ont obligé de mettre en uſage, ne doit-on pas loüer des Miniſtres, qui dans des tems ſi malheureux, & dans un Etat ſi chancelant, ont eu aſſez de courage pour n'être pas effrayés, & pour continuer des efforts vifs & redoublés, qui ont enfin produit cette paix auſſi néceſſaire que déſirée.

Fin du Mémoire de Mr. Deſmarets.

REFLEXION.

Que des Poëtes, des Orateurs, des Hiſtoriens pauvres & ſujets de Louis XIV. le propoſent durant ſon régne à la poſtérité, comme un modéle de Roi parfait, cela eſt très naturel ; mais qu'on liſe après ſa mort ce monument

ment précieux, ce Mémoire de feu Mr. Deſmarets, & l'on jugera alors, ſi les bienfaits qu'il a procuré à ſes ſujets, durant ſoixante-douze ans de régne, ſurpaſſent de beaucoup les maux qu'il leur a cauſés. On jugera ſi ſes peuples avoient de grands ſujets de le regretter, & par conſéquent, ſi c'eſt un modéle de Roi parfait.

On pourra bien, à la vérité, lui donner le ſurnom de Louis le puiſſant, de Louis le redoutable, (car nul de ſes prédéceſſeurs n'a été ſi puiſſant, & ne s'eſt fait tant redouter;) mais les moins habiles ne lui donneront jamais le ſurnom de Louis le Grand tout court, & ne confondront jamais la grande puiſſance avec la véritable grandeur. C'eſt que cette grande puiſſance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général, & aux ſujets & aux voiſins en particulier, ne ſera jamais un homme fort eſtimable. En un mot, la grande puiſſance ſeule ne ſera jamais un grand homme.

ANNÉE 1717.

Nous vimes durant ſix ſemaines à Paris incognito, le Czar de Moſcovie ou l'Empereur

de Ruſſie, qui cherchoit dans tous les pays d'Europe, à connoître les divers établiſſements utiles qu'il pouvoit y rencontrer, pour en faire ſon profit & celui de ſes ſujets.

Comme il apprit que les Evêques, les Curés, les autres Prêtres, n'avoient point la liberté de ſe marier; il dit, qu'il n'étoit pas étonné que nos ancêtres ignorants euſſent pris un ſi mauvais parti, dans l'idée de plaire davantage à Dieu; mais qu'il étoit fort ſurpris, que les effets de cette grande ignorance euſſent ſubſiſté juſqu'aujourdhui dans un pays qui paroiſſoit d'ailleurs ſi bien policé.

La petite ville de Granville, port de mer de Normandie, avoit conſervé quelques priviléges pour être exempte des nouveaux ſubſides: elle croyoit follement que les Rois ſucceſſeurs étoient obligés à continuer pareilles exemptions durant leur régne. Quelques habitants refuſérent d'établir un nouveau ſubſide, & par une déclaration du 23e. Octobre, le Roi n'eut aucun égard à leurs anciens priviléges; c'eſt qu'ils étoient très anciens, & qu'un privilége étant une aliénation d'une partie de la Couronne, c'eſt un domaine ſubſtitué, & par conſéquent inaliénable, ſi ce n'eſt pour un tems. Or le

tems

tems dont ils avoient joüi du leur, n'étoit déja que trop long.

Il parut le ſeptiéme Octobre un Edit qui ordonnoit aux Théologiens des deux partis, de garder déſormais *un ſilence reſpectueux* ſur les diſputes formées à l'occaſion de la Conſtitution *Unigenitus*. Mais cet Edit ne fut point exécuté, parce qu'il y manquoit deux choſes. 1°. Il falloit impoſer des peines ſuffiſantes aux contrevenants, comme ſaiſie des deux tiers de leur revenu & diſtribution actuelle aux pauvres, juſqu'aux marques publiques de repentir. 2°. Il falloit donner aux dix plus anciens de la Grand' Chambre de chaque Parlement, l'ordre de veiller à l'exécution de l'Edit, & de faire propoſer des ſtatuts en conformité, pour les faire approuver au Conſeil.

ANNE'E 1718.

Le Régent ôta dès le mois de Janvier les Sceaux à Mr. D'Agueſſeau, & l'envoya à ſa terre de Freſne à ſix lieuës de Paris, parce qu'il favoriſoit le Parlement, qui reſiſtoit de tems en tems aux volontés de la Cour. Il donna les Sceaux à Mr. D'Argenſon Lieutenant de Police, plus courageux & plus attaché à la ſage opinion de l'in-

diviſibilité de l'autorité royale. Le Parlement, avec de bonnes intentions, mais faute de lumiéres ſuffiſantes dans la politique, donnoit de la peine au Gouvernement, & le Régent avoit beſoin d'un homme hardi pour uſer d'autorité, & reduire le Parlement à ſes fonctions ordinaires, qui conſiſtent à juger avec juſtice les différents entre les ſujets.

Le Lit de Juſtice qu'il fit tenir le vingt-ſixiéme Août aux Thuileries, eſt une preuve du courage, de l'habileté & de la célérité de Mr. D'Argenſon : Il y fit lire ſa patente de Garde des Sceaux : Il y fit lire l'Edit qui reſtraignoit la liberté de faire des remontrances, & la patente qui établiſſoit Mr. le Duc Surintendant de l'éducation du Roi, à la place du Duc du Maine. Ce Lit de Juſtice parut aux connoiſſeurs un coup d'autorité néceſſaire pour relever le crédit du Régent au dedans de l'Etat.

Le traité de Londres avec les Anglois, les Hollandois, l'Empereur, & le Roi de Sicile, lui donna beaucoup de crédit au dehors, & nous épargna une nouvelle guerre contre ces mêmes Puiſſances ; guerre qui auroit été d'autant plus longue, que les forces des combattants euſſent été plus égales.

Le

Le Régent fit un nouveau traité avec les villes libres de Hambourg, Lubeck & Breme: Traité néceſſaire pour augmenter le commerce en décidant nettement beaucoup de cas qui font des procès qui rebutent & dégoûtent les commerçants.

Le Régent termina auſſi par un échange les ſujets de diviſion pour les limites entre la France & la Lorraine, en donnant à la Lorraine certains villages à ſa bienſéance, & en recevant d'elle certains autres villages qui étoient à la bienſéance de la France.

On vit cette année naître la Compagnie des Indes, qui ne fut d'abord connue que ſous le nom de Compagnie d'Occident ſur les projets de Law, cet Ecoſſois qui avoit établi la Banque. Il voulut auſſi unir les Fermes Générales & les Recettes générales à la Banque & à la Compagnie d'Occident; mais qui trop embraſſe mal étreint, & ſurtout quand on veut faire en un an ce qui ne ſe peut faire qu'en dix, & quand aux projets ſolides on en mêle d'autres qui n'ont nulle ſolidité, ou quand on abuſe de ce qu'il y a de bon dans ces projets.

On découvrit cette année une grande conſpiration pour ôter la Régence au Régent, & pour

pour donner la Régence du Royaume au Roi d'Eſpagne.

Le Régent qui avoit ſes eſpions, ſoutenu par le courage du Garde des Sceaux D'Argenſon, ſecouru par la vivacité de l'Abbé Dubois, avoit déja découvert quelques menées de Cellamare Ambaſſadeur d'Eſpagne; mais cette découverte fut enfin entiérement conſtatée, par le paquet dont Cellamare avoit chargé l'Abbé Portocarrero, qui fut arrêté à Poitiers allant à Madrid.

Ceux que l'Intendant avoit chargés d'arrêter l'Abbé, n'eurent pas l'attention d'arrêter ſon valet de chambre; ainſi il reprit la poſte dans le moment pour venir avertir Cellamare de cet événement, ce qui lui fit promptement jetter au feu tous les papiers, tous les plans, & toutes les lettres de la conſpiration : Il n'en reſtoit preſque aucun, quand on vint de la part du Roi y mettre le ſcèlé.

Le Duc du Maine fut conduit au Chateau de Dourlens. La Ducheſſe ſa femme fut menée au Château de Dijon. Malezieux, & Daviſard Avocat général de Toulouſe, furent conduits à la Baſtille.

Le Cardinal de Polignac fut mené à ſon Abbaye

baye d'Anchin ; Magni Introducteur des Ambaſſadeurs, & le Marquis d'Aidié s'enfuirent en Eſpagne.

Quatre Gentilshommes Bretons furent arrêtés, & exécutés quelque tems après en Bretagne ; Cellamare envoyé en Eſpagne : c'eſt ainſi que ſe diſſipa la conſpiration.

ANNE'E 1719.

Madame de Maintenon, Françoiſe D'Aubigné, née en 1636. mourut à Saint Cyr. Elle étoit fille d'un pauvre Gentilhomme de Poitou, connue d'abord ſous le nom de Madame Scaron, veuve de feu Mr. Scaron, Auteur agréable pour ſon ſiécle, & qui ſubſiſtoit en partie de ſes ouvrages, ſoit en proſe, ſoit en vers. Il eſt l'auteur du Roman comique, ouvrage qui durera plus que toutes ſes poëſies. Elle fut miſe comme Gouvernante auprès des quatre enfants que le Roi Louis XIV. eut de Madame de Monteſpan. Elle y entra vers 1672. Elle acheta bientôt après la terre de Maintenon, dont elle prit le nom.

Vers 1678. le Roi las des hauteurs & des fantaiſies de la Marquiſe de Monteſpan, s'attacha à Madame de Maintenon, qui avoit deux

ans

ans plus que lui : mais comme elle avoit beaucoup d'eſprit, des maniéres douces, humbles, careſſantes, reſpectueuſes, & qu'elle étoit un peu dévote, elle le conduiſit doucement à un mariage de conſcience, & fit ainſi par ſon mérite de femme, la plus éclatante fortune de ſon ſiécle ; ſans faire pour y arriver aucune démarche qu'une honnête femme ne peut avoüer.

On lui reprocha d'avoir voulu, douze ou quinze ans avant la mort de Louis XIV. rendre public leur mariage de conſcience, d'avoir fait chaſſer de la Cour l'Abbé de Fénelon Archévêque de Cambrai, qui ayant été conſulté par le Roi ſur cette publication de mariage, eut la hardieſſe de dire au Roi qu'une telle publication ſcandaliſeroit étrangement, non ſeulement tous ſes ſujets, mais encore les étrangers ; cauſeroit de grandes diviſions dans la Maiſon Royale, & terniroit fort ſa réputation ; c'eſt ainſi que Fénelon l'empêcha de faire une grande faute : & c'eſt par cet exil qu'il fut récompenſé de ſon ſage & courageux conſeil.

Elle eſt loüable de ce que pouvant beaucoup, elle n'a point ſongé, ni à s'enrichir, ni à élever beaucoup ſes parents ; & l'on dit même, qu'elle n'auroit jamais penſé à ſe faire traiter

de

de Reine, & à perſécuter Fénelon, ſans les conſeils & les exhortations continuelles de la Maréchale de Noailles, dont le fils avoit épouſé ſa niéce, tant elle avoit d'inclination pour la modeſtie & d'éloignement pour toute perſécution.

Elle nous a laiſſé un monument digne de ſa pieté & de ſon bon eſprit: c'eſt le Collége de Saint Cyr dans le parc de Verſailles, où deux cent cinquante pauvres Demoiſelles ſont élevées dans la pratique des vertus chrètiennes, & pour devenir un jour d'excellentes méres de famille; c'eſt un des plus utiles établiſſements que l'on puiſſe former dans un Etat, & qui mérite le mieux d'être perfectionné, & puis étendu dans les principales villes, non ſeulement du Royaume, mais encore de toute l'Europe.

La Banque eut cette année un ſi grand ſuccès, que les Billets de Banque valoient deux pour cent plus que l'argent comptant, deſorte qu'un Billet de mille francs étoit préféré à mille vingt Livres en argent; mais ce crédit ne dura que juſques à ce qu'on vit dans le Public ces Billets tellement multipliés qu'on les crut monter à une ſomme moitié plus grande que celle de l'argent monnoyé qui étoit dans le Royaume: car

car dès que les gens ſenſés aperçurent que la Banque lâchoit quelques Billets ſans en recevoir la valeur en argent ou en marchandiſes, on ſe douta bien que dans peu les Billets de mille Livres ne vaudroient plus mille Livres en argent, & effectivement ils en vinrent à ne pas valoir cent Livres en argent comptant.

L'extravagance de Law, devenu Controlleur Général des Finances, après s'être fait Catholique, alla juſques au point de croire que la Banque pouvoit prêter au Roi quinze cent millions pour rembourſer les dettes de l'Etat, avec ſa fabrique de Billets de Banque de dix mille Livres, de mille Livres, de cent Livres, & de dix Livres. Il ne ſongeoit pas que de pareils Billets, délivrés ſans que la Banque en reçût la valeur en eſpéces, & par conſéquent ſans qu'elle pût les convertir ſur le champ en argent & rembourſer les porteurs, ne pouvoient paſſer que pour des illuſions, & que ce manége n'étoit bon qu'à tromper le Public quelques jours, & à renverſer la Banque même; qui étant conduite ſagement eût toujours été un établiſſement très commode au Commerce & très utile à l'Etat.

ANNE'E 1720.

Le traité de la quadruple Alliance fut ſigné à la Haye le dix-ſeptiéme Février à onze heures du ſoir par l'Empereur, la France, l'Angleterre, & l'Eſpagne; mais comme l'Eſpagne ne voulut pas l'exécuter en ſon entier, la guerre lui fut déclarée par l'Empereur, par la France & par l'Angleterre. Les François prirent le Port du Paſſage, Fontarabie, & Saint Sebaſtien; ils ſe préparoient à pouſſer plus loin leurs conquêtes, & à démanteler ces places, quand le Cardinal Alberoni Miniſtre Général d'Eſpagne en fut chaſſé.

C'étoit un homme d'eſprit, ambitieux, mais très facile à s'embarquer dans les projets chimériques. La Flotte d'Eſpagne fut battue par la Flotte Angloiſe ſur les côtes de Sicile, & la Cour d'Eſpagne, pour conſerver en leur entier les Villes priſes par les François, prit enfin le parti de négocier la paix, en rendant la Sicile à l'Empereur, parce que les Alliés aſſuroient les Etats de Florence & de Parme à Don Carlos; cette négociation fut le ſujet du Congrès de Cambrai.

Quatre Gentilshommes Bretons, complices

de

de la conſpiration contre le Régent, eurent la tête coupée à Nantes. Alberoni devoit envoyer par mer des troupes pour faire revolter la Bretagne; & les Conjurés eſpéroient follement avec Alberoni que toutes les Provinces du bord de la mer ſe revolteroient en même tems.

Quelques-uns diſent qu'Alberoni eſpéroit ſe faire donner la place de Lieutenant Général du Royaume de France, quoiqu'il eût donné la même eſpérance au Duc du Maine.

On vit cette année le crédit de la Banque porté au plus haut point au mois de Janvier, & la Banque elle-même entiérement culbutée, & ſes Billets de mille Livres donnés preſque pour rien, quelques mois après.

Law Controlleur Général des Finances, avoit cru que le Commerce de France pouvoit ſe faire preſque ſans argent, & ſeulement avec des Billets de Banque de dix, de cent, de mille, & de dix mille livres, & qu'il ne faloit que peu d'argent dans le Commerce pour l'achat des petites denrées, & pour faire l'apoint des marchés; cela étoit vrai, s'il y eût eu toujours à la Banque en argent ou en or la valeur des Billets qui en ſortoient.

Mais dès que l'on en vit ſortir pour deux mil-

milliards ſept cent millions de Billets de Banque, & qu'il n'y avoit pas en France, pour ſept cent millions d'eſpéce, chacun vit bien que le crédit de la Banque étoit perdu.

Il y eut un déſordre effroyabile dans le Commerce, & ſurtout à Paris; les Marchands ne vouloient point donner leurs denrées ſans argent comptant, & perſonne n'en avoit; on n'avoit que du papier qui ne valoit plus rien.

On ôta Law des Finances; il fut encore quelques mois à avoir ſoin de la Compagnie des Indes; & puis il ſe retira en Angleterre, & enſuite à Veniſe, où il eſt mort ſans biens en 1729. après avoir été lui-même la dupe de ſes projets chimériques.

Ce qui l'avoit trompé, c'eſt qu'il avoit cru que le fonds de la Compagnie des Indes des Hollandois en vaiſſeaux, en marchandiſes, en terres, ne valoit pas le quart du prix de toutes les Actions des Actionnaires, qu'il en étoit de même dans la Banque d'Amſterdam & dans les Compagnies d'Angleterre; mais quand on vit que les Directeurs de ces Compagnies, leurs parens, & leurs amis, qui connoiſſoient les fonds

de ces Compagnies, ont eux-mêmes en Actions preſque tout leur bien, & cela durant vingt ou trente ans; quand les dividendes ou l'intérêt de chaque Action eſt toujours plus fort qu'ailleurs, & toujours réguliérement payé, peut-on croire que les profits de ces Compagnies ne ſoient pas fondés ſur des fonds proportionnés à ſes dividendes, qui durent depuis vingt ou trente ans?

Si les Directeurs de ces Compagnies, qui ſont inſtruits de ces fonds, voyent que les profits que produiſent ces fonds vont en diminuant, & qu'ils ſont obligés de prendre tous les ans ſur le capital pour payer les dividendes, ils vendroient bientôt leurs Actions, eux & leurs parens & leurs amis, pour placer ailleurs plus ſurement & plus utilement leur argent; il eſt vrai que quelques-uns d'entr'eux vendent quelquefois leurs Actions, & peut-être dans l'opinion que les fonds diminuent; mais les autres Directeurs également inſtruits ne vendent point les leurs, parce qu'ils voyent par leurs yeux, que malgré les ſoupçons & les fauſſes opinions de ceux qui vendent leurs Actions, les fonds de la Compagnie ſont aſſez grands & aſſez réels pour

pour aſſurer leurs biens, c'eſt-à-dire leurs Actions.

Ce ſyſtême de Law, qui a diminué le revenu de pluſieurs familles, & augmenté le revenu de beaucoup d'autres, nous a toujours appris deux choſes importantes:

1°. Que les Banques ſagement gouvernées ſont très utiles dans un Etat, & ſurtout les Comptes en Banque: j'en ai donné les raiſons dans un mémoire ſéparé.

2°. Il nous a apris qu'une grande Compagnie de Commerce maritime ne ſeroit pas moins avantageuſe qu'une Banque à cet Etat, ſi l'on y obſervoit les quatre ou cinq conditions eſſentielles que j'ai expliquées ailleurs.

Au reſte il paroît que ce terrible dérangement que le crédit des Billets de Banque cauſa dans le Royaume, & ſurtout à Paris dans toutes les familles, ne venoit que de cette fauſſe opinion où étoit le Régent que les Banques & les Compagnies d'Angleterre & de Hollande avoient un tiers ou moitié moins d'argent que leur caiſſe, ou d'effets dans leurs magaſins, ou de débiteurs, qu'il n'y avoit ou de Billets de Banque ou d'Actions dans le Commerce; opinion qu'il avoit priſe de Law ſans aucune preu-

ve, & que Law avoit priſe en Angleterre & en Hollande ſur de ſimples conjectures, de ſimples *ouï dire*, & de ſimples ſoupçons, qui étoient détruits par la ſimple conſidération de cette queſtion; ſi cela eſt ainſi, pourquoi les Directeurs, qui ſavent l'état au vrai de leurs caiſſes & de leurs effets, achétent-ils des Actions au prix courant? Pourquoi leurs amis en achétent-ils? pourquoi préférent-ils les Billets de Banque à l'argent en eſpéce?

La Peſte commença à Marſeille, & emporta la moitié des habitans, qui montoient à ſix vingt mille; la cauſe vint de quelques marchandiſes de Smyrne paſſées en fraude par les matelots pour éviter la Douane, & faute d'obſervation de la quarantaine; on fit garder les paſſages contre la Provence; mais la Peſte ne laiſſa pas de pénétrer dans le Languedoc.

Mehemet-Effendi Ambaſſadeur Turc vint à Paris: il trouva l'invention de l'Imprimerie ſi utile, qu'il prit la réſolution de la faire établir à Conſtantinople; mais il n'en a pu venir à bout que ſept ou huit ans après, à cauſe des oppoſitions des copiſtes, ſoutenus par le Muphthi Chef des Eccléſiaſtiques Mahométans.

Le

Le 11e. Décembre Mr. de la Houſſaye Conſeiller d'Etat fut nommé Controlleur Général. Mr. Des Forts, qui étoit Commiſſaire Général des finances, lui remit tous les papiers du Controlle général : il travailla fortement à donner le plan d'un Viſa, qui m'a toujours paru, très ſenſé, & très équitable en gros ; car s'il fut mal exécuté, ce ne fut pas ſa faute.

Son plan fut exécuté l'année ſuivante ; il conſiſtoit à faire raporter devant les Commiſſaires, par tous les porteurs de papiers Royaux ou Créanciers du Roi, les Billets de Banque, Actions & autres papiers, & de les obliger à prouver leur origine, ſoit par des héritages que ces porteurs euſſent vendus, ſoit par des contracts de rembourſement qu'ils euſſent reçus, afin que les Commiſſaires fuſſent en droit d'annuller tous les Billets qui ne prouvoient point pour origine des biens immeubles remplacés : il eſt vrai que tous les Commiſſaires ne furent pas tous fidelles, & que les Favoris de la Cour obtinrent des exemptions pour ceux dont ils étoient largement payés de leur protection ; mais la bonté du plan ne regarde pas les fautes de l'exécution.

ANNÉE 1721.

Pelletier de la Houſſaye Controlleur Général, homme fort déſintéreſſé, faiſoit ce qu'il pouvoit pour s'oppoſer au crédit des Favoris & des Favorites, qui plaidoient auprès du Régent pour les riches du Viſa, dont ils étoient bien payés; mais il ne réuſſiſſoit pas toujours; & la faute que fit le Régent, qui aimoit la juſtice, mais qui étoit foible contre les recommandations partiales & injuſtes de ſes Favoris & de ſes Favorites, ce fut de ne pas renvoyer toutes ces demandes ſur les difficultés & affaires du viſa à un ſecond examen d'un Bureau du Parlement; il auroit fort adouci le Parlement & contenté le public, qui vouloit apauvrir les riches pour donner davantage à ceux qui perdoient.

La Houſſaye voyoit avec chagrin qu'il y avoit des Commiſſaires infidéles, gagnés par de l'argent; mais il n'avoit pas les moyens de les convaincre; le ſeul moyen dans cette affaire étoit de nommer deux Commiſſaires pour une même affaire au deſſus de dix mille livres.

L'Abbé Dubois fut nommé Cardinal: beaucoup de gens furent ſurpris de la grandeur & de

de la viteſſe de ſa fortune, quand ils ſe ſouvenoient de ſa naiſſance, de ſes défauts, & de ſon peu de probité; ſon pére étoit Chirurgien d'une petite Ville de Limouſin, & on le connoiſſoit pour colére, pour médiſant, pour calomniateur, pour débauché, pour avare, pour envieux, pour grand fourbe, même au préjudice de ſes amis; mais ils ne faiſoient pas réflexion qu'il avoit beaucoup d'eſprit pour connoître le foible des hommes, & beaucoup d'habileté pour les prendre par leur foible, c'eſt-à-dire, pour les flater, pour les faire craindre, pour les faire eſpérer, en un mot pour les intéreſſer.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'il ne dormoit preſque point, qu'il ne liſoit point, qu'il n'aimoit ni la table, ni la converſation, & par conſéquent, qu'il avoit quatre fois plus de tems que les autres pour penſer perpétuellement à augmenter ſa fortune, & aux obſtacles qu'il avoit à vaincre, & aux moyens différens de les ſurmonter.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'un eſprit ardent qui a plus de loiſir qu'un autre, qui n'a qu'un but en vue, trouve vingt fois plus d'expédiens pour y arriver; ils ne ſongeoient

pas que qui n'a ni amitié, ni gratitude, ni probité, n'eſt point arrêté dans ſes projets, là où un homme juſte s'arrête lui-même tout court.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'un homme qui pour ſa fortune n'a qu'un ſeul homme à gouverner, qu'il entoure & qu'il fait entourer par ſes eſpions, qui ne ſe rebute jamais de rien, qui ſouffre tout avec patience, qui veut fortement & avec conſtance arriver à ſon but; qui a la commodité de détruire dans l'eſprit de ſon maître, ou par des ridicules, ou par des calomnies, tous ceux qui peuvent l'aborder, devient à peu près le ſeul, qui par conſéquent peut faire chaſſer les autres, lorſqu'il menacera de tout quitter.

Si ceux qui ont été ſurpris de ſa fortune avoient fait ces réflexions, ils auroient vu au contraire, que par les loix ordinaires de la Providence, il étoit impoſſible qu'avec ces ſortes de qualités il ne diſpoſât de toute l'autorité de ſon Maître; il y a même des gens qui croyent, & avec vraiſemblance, que ſi ſon Maître l'eût voulu contredire un jour dans le Gouvernement, après qu'il eut été déclaré Premier Miniſtre, il ne ſe fût bientôt emparé de l'eſprit du jeune Roi, par les craintes frivoles dont il

au-

auroit infecté ſon eſprit, & auroit enſuite fait chaſſer Monſieur le Duc d'Orléans lui-même.

Le Cardinal Alberoni fut ſon rival en fortune, pareille naiſſance, pareils talens. Le Cardinal Alberoni connut mieux les affaires que les hommes; mais le Cardinal Dubois connoiſſoit mieux les hommes que les affaires; auſſi Alberoni, faute d'eſpions ſuffiſans, fut chaſſé, au lieu que le Cardinal Dubois s'étoit rendu inchaſſable, pour être devenu néceſſaire; mais après tout en étoit-il plus heureux qu'un autre? rien moins; c'étoit un homme agité d'une fiévre continue d'ambition, incapable de gouter les amuſemens & les plaiſirs ordinaires: il avoit un grand crédit; mais en étoit-il plus eſtimable? non: c'eſt que pour être eſtimable & aimable, il faut être juſte & bienfaiſant; auſſi ces ſortes d'ambitieux du commun qui deviennent puiſſants, meurent-ils haïs & fort mépriſés; un pareil Miniſtre étoit-il déſirable? il n'y a qu'à décider ſi un homme qui n'eſt ni juſte, ni bienfaiſant, qui ne ſonge qu'à lui, & qu'à garder longtems ſa place, eſt déſirable pour gouverner les autres; il avoit beaucoup d'imagination pour trouver divers expédiens propres pour arriver à un but peu raiſon-

ſonnable & peu déſirable ; peu de ſolidité d'eſprit pour choiſir un but ſage & eſtimable ; au reſte tels ſont d'ordinaire la plupart des Miniſtres des Souverains.

ANNE'E 1722.

Le Cardinal Dubois, pour être plus en ſureté contre les autres petits Favoris du Régent qui ſoupoient avec lui, le détermina à mener le Roi à Verſailles ; & effectivement les Miniſtres y ſont plus en ſureté ; ils y ont plus d'autorité, & par conſéquent ils peuvent plus commodément travailler aux affaires ; au lieu qu'à Paris ils ont trop d'audiences à donner ; ils ont trop de comparaiſon & de rivaux à craindre.

Comme le Roi touchoit à la majorité, le Cardinal Dubois fit entendre au Régent qu'il lui convenoit, pour garder l'autorité, d'avoir des conférences avec le Roi ſeul, pour lui donner quelques connoiſſances des affaires du Gouvernement, & ſurtout pour lui donner des idées du mérite, des talens, & des défauts de ceux qui l'environnoient.

Le Maréchal de Villeroi ſon Gouverneur, petit eſprit, vain & préſomptueux, qui prenoit ſou-

ſouvent à tâche de blâmer devant le Roi le Gouvernement du Régent, & qui vouloit apparemment s'attirer toute la confiance du Roi, dit hautement que le devoir de ſa charge étoit de ne point laiſſer le Roi ſeul avec perſonne: Le Régent étant à Verſailles lui fit porter par un Officier des Gardes ordre d'aller à Villeroi à huit lieues de Paris, & le lendemain il reçut à Villeroi ordre d'aller à ſon Gouvernement de Lyon.

Le jeune Roi fut fort aiſe d'être défait d'un Pédant facheux, qui le contraignoit ſans ceſſe ſur des bagatelles: il ne fut regretté de perſonne; car chacun avoit à ſouffrir des hauteurs & de la mauvaiſe humeur d'un vieillard préſomptueux; le Duc de Charoſt fut mis à ſa place, & ſe fit aimer de tout le monde par ſa douceur & par ſa politeſſe.

La cérémonie ſacrée ſe fit à Rheims au mois d'Octobre avec beaucoup de magnificence; ſur quoi je dirai qu'il me ſemble que cette cérémonie devroit être abolie, 1°. parce que le Roi tient entiérement le droit de régner de ſa ſeule naiſſance, & de ce qu'il eſt fils aîné du Roi, ou fils aîné, ou petit-fils aîné ou unique de ce fils aîné, au lieu que ces vieilles céré-

mo-

monies ſe reſſentent un peu trop du tems des anciens Rois, qui ſe faiſoient par élection, & peuvent faire entendre au peuple que le Roi n'a pas tout le droit, toute l'autorité, toute la Souveraineté de Roi, avant comme après le ſacre, ce qui eſt ridicule à penſer; mais cependant c'eſt ce que les mécontens faiſoient penſer au peuple du tems d'Henri IV. quadriſayeul du Roi Louis XV. il y a cent quarante ans; car il fut obligé de ſe faire ſacrer à Chartres; j'eſpère que nous aurons quelque Dauphin qui ſe contentera de faire dans ſa Capitale un ſimple jour de fête & de réjouïſſance pour le joyeux avénement à ſa Couronne.

Mais il faut que ce jour là ſoit marqué par la délivrance de pluſieurs priſonniers pour dettes, par des gratifications aux Hopitaux, par la double portion des pauvres, des Religieux & des Religieuſes des Ordres Mendiants, par des repas du peuple, par des danſes, par des *Te Deum* dans toutes les paroiſſes, par le bruit des cloches & des canons, par différens Bals; je ne retiendrois de l'ancienne cérémonie que le grand feſtin Royal; je voudrois que la fête fût terminée par de belles illuminations en divers endroits de la Ville, & par des feux d'arti-

tifice ſur la riviére ; il faudroit ôter toute idée de Sacre & de Couronnement.

Enfin on vit finir la Peſte en Provence après avoir duré deux ans. Chirac Médecin du Régent, & depuis Premier Médecin du Roi, ſoutenoit que ce n'eſt point une maladie contagieuſe par elle-même, & que la peur qui trouble le ſang la rend contagieuſe ; il eſt vrai que la peur en eſt une cauſe, mais non pas cauſe unique ; il ne répond point à l'argument tiré des enfans qui n'en ont point de peur & qui la prennent ; ainſi je crois que les précautions que l'on prend de ſe renfermer chacun dans ſa maiſon pour les Villes empeſtées, de garder les paſſages dans les Provinces ſaines pour empêcher les perſonnes & les hardes peſtiferées de paſſer, & de faire obſerver les quarantaines, ſont des précautions très ſages, & les Turcs à Conſtantinople commencent à en obſerver quelques-unes.

Le 8e. Décembre mourut à Saint Cloud feue Dame Elizabeth Charlotte fille de l'Electeur Palatin, mére du Régent, Princeſſe très reſpectable par ſon courage & par ſa fermeté pour la juſtice ; ſon humeur douce, affable, compatiſſante, libérale, la faiſoit aimer de tout

le

le monde : j'ai eu l'honneur de la ſervir pendant plus de vingt-cinq ans en qualité de premier Aumonier, & j'ai tout lieu de me louer de la bonté qu'elle avoit pour moi & pour le feu Pére Saint Pierre Jéſuite mon frére ſon Confeſſeur.

ANNE'E 1723.

Le Roi tint ſon Lit de Juſtice au Palais pour annoncer ſa Majorité ; cérémonie qui coute beaucoup de tems à beaucoup de gens, & ſur-tout aux Harangueurs ; elle eſt très incommode pour les Acteurs, & très inutile pour augmenter le bonheur de la Nation ; mais ce ſont des reſtes du déhors du Gouvernement des ſiécles barbares & ignorans, dans leſquels on faiſoit grand cas de toutes ſortes de cérémonies dans les affaires du Gouvernement, comme dans celles de la Religion.

Le Cardinal Dubois mourut le 10. Août d'un reſte de mal de débauche ancienne, & laiſſa à ſes héritiers ſix ou ſept cent mille écus d'effets.

L'exceſſive élévation d'un homme d'un caractére ſi mépriſable, ne fit pas honneur au Régent, qui mourut lui même le 2. Décembre

bre ſuivant, après s'être fait donner par le Roi le même titre de Premier Miniſtre, qu'il avoit fait donner imprudemment au Cardinal; preuve qu'il reconnut alors que le Cardinal l'avoit fourbé, en lui faiſant entendre que ce titre étoit au deſſous de ſa naiſſance.

Ce Prince avoit beaucoup d'eſprit, & faiſoit cependant des fautes d'enfant; il eût conſeillé les autres à merveilles, & ſuivoit cependant ſouvent les mauvais conſeils des autres.

L'Abbé Dubois lui avoit perſuadé qu'il n'y avoit ni juſtice ni probité parmi les hommes, ni chaſteté parmi les femmes; que c'étoit chercher la pierre philoſophale que de chercher de la probité dans les Miniſtres; qu'ainſi il ne falloit leur donner que de l'eſprit pour propoſer beaucoup d'expédiens. L'Abbé Dubois avoit grand intérêt à établir cette maxime, & il en venoit à bout par ſes médiſances & par ſes calomnies.

Ce Prince écoutoit volontiers tout ce qui alloit à faire mépriſer les autres; auſſi n'étoit-il guére entouré que de moqueurs, de médiſans & de calomniateurs, entre leſquels le Cardinal étoit le médiſant le plus fin & le plus conſtant.

Ce Prince craignoit extrémement d'être tourné en ridicule, & c'étoit cette crainte dont le Cardinal faiſoit le plus d'uſage pour le gouverner.

Il a plus donné qu'aucun Prince, & cependant il n'eſt pas mort fort aimé du Public : c'eſt qu'il n'avoit jamais imaginé qu'en diſtribuant ſes graces & les emplois, il devoit les diſtribuer d'une maniére qui fût & qui parût juſte à tout le monde; & il n'y avoit que la méthode du ſcrutin perfectionné entre vingt-cinq ou trente pareils qui pût faire de merveilleux effets; mais il n'en avoit pas la premiére idée.

Nul Prince n'a eu tant de facilité d'amaſſer quarante ou cinquante millions avec juſtice, & il eſt cependant demeuré endetté de cinq ou ſix millions qu'il avoit avancé pour l'Etat; je n'ai vû en perſonne tant de bonnes qualités eſſentielles.

Il avoit beaucoup de courage à l'armée, mais peu de fermeté dans ſes réſolutions; il décidoit trop ſouvent des choſes importantes ſur le champ, ſans écouter les parties intéreſſées, & puis ſe repentoit de ſa déciſion pour avoir décidé ſans une connoiſſance entiére; or en fait de graces, tous ceux qui y peuvent pré-

prétendre devroient être écoutés ou eux ou leurs Avocats ; ou plutôt il devoit donner les graces à un des trois qui auroit été choiſi entre trente de ſes pareils ; il auroit alors jugé en connoiſſance de cauſe.

Monſieur le Duc d'Orléans fut attaqué d'apoplexie vers les quatre heures après midi, & mourut ſix heures après. La Vrilliére Secretaire d'Etat alla dans cet intervalle trouver Monſieur le Duc, & lui dit, Il faut au Roi un Premier Miniſtre : ſoyez chez le Roi dans le tems que je viendrai lui annoncer la mort du Régent : jettez vous à ſes pieds, & lui demandez la place de Premier Miniſtre : j'aurai le Brevet tout prêt à ſigner ; cela ſe fit ainſi vers les dix heures du ſoir : le Roi avant que de ſigner regarda Monſieur l'Evêque de Fréjus, depuis Cardinal de Fleury, ſon Précepteur, comme pour lui demander ce qu'il avoit à faire : l'Evêque ſurpris lui fit imprudemment le ſigne de tête qui ſignifie *oui*, comme pour marquer qu'il devoit accorder ce que demandoit Monſieur le Duc, & il accorda & ſigna le brevet ſur le champ.

L'Evêque de Fréjus ſe repentoit fort de n'avoir pas fait le ſigne de tête qui ſignifioit *non* ;

& effectivement il n'étoit guéres raiſonnable de prendre ſur le champ pour Premier Miniſtre, pour Conducteur d'un grand Royaume, un jeune homme qui a lui-même beſoin de quelqu'un pour le conduire.

S'il y eut jamais occaſion où un Prince doit dire, *Je verrai*, c'étoit en cette occaſion, & l'affaire valoit bien la peine d'y penſer; & quand l'Evêque de Fréjus n'eût pris que vingt-quatre heures pour enviſager le pour & le contre, il eût bien ſenti qu'il pouvoit dès-lors, ſans le titre de Premier Miniſtre, gouverner lui-même: ainſi le Roi pouvoit dire le lendemain, Je ne veux plus de Premier Miniſtre, & cependant en donner toute l'autorité à ſon Précepteur, comme il fit deux ans après.

La Marquiſe de Prie, fille de Bertelot Pleneuf homme d'affaires, gouvernoit alors deſpotiquement Monſieur le Duc qui gouverna comme premier Miniſtre.

Elle avoit beaucoup d'eſprit & de courage pour une jeune femme; elle vouloit tenir longtems cette place, & dans la crainte que ſon pouvoir ne durat guéres, elle ne perdoit pas de tems pour s'enrichir.

Elle crut fauſſement que pour maintenir Mr. le

le Duc dans ſon poſte il falloit faire éloigner l'Evêque de Fréjus, ou du moins empêcher qu'il ne devint Cardinal, de peur que le Roi n'eût enſuite envie de lui donner le titre de Premier Miniſtre.

L'Evêque de Fréjus s'aperçut bientôt du manége de cette femme; il tenta d'abord s'il pourroit réſoudre Mr. le Duc à la renvoyer en Normandie près de Liſieux, dans les terres de ſon mari, & alors il auroit ſoutenu Mr. le Duc dans ſa place de Premier Miniſtre; mais voyant qu'il étoit impoſſible que Monſieur le Duc s'en ſéparat volontairement, il réſolut de prendre d'autres meſures, & d'attendre les conjonctures favorables pour exiler doucement Mr. le Duc à Chantilly, & Madame de Prie en Normandie; ce qui arriva deux ans après.

ANNE'E 1724.

Il arriva en Europe un grand événement au commencement de cette année. Philippe V. Roi d'Eſpagne, petit-fils de Louis XIV. Roi de France, abdiqua la Couronne en faveur de Louis Premier ſon fils aîné, Prince des Aſturies: ſa lettre à ſon fils dattée du Monaſtére de St. Ildefonſe à quinze lieues au

Nord de Madrid, du 14e. Janvier 1724. porte qu'il lui remet la Couronne, avec d'autant plus de joie, qu'il trouve la Reine ſa femme dans les mêmes ſentimens que lui, & déterminée comme lui à fouler aux pieds le néant des grandeurs mondaines & les biens périſſables de cette vie : ainſi le Roi Louis fut proclamé à Madrid le 9e. Février 1724.

On vit alors à Madrid un réglement, par lequel les Capitaines Généraux & les Lieutenans Généraux doivent avoir à l'avenir les mêmes entrées que les Grands d'Eſpagne ; ce réglement eſt très raiſonnable ; il ſeroit à propos de faire Grands d'Eſpagne, perſonnels & non héréditaires, les Capitaines Généraux ; nous devrions de même en France faire Ducs & Pairs perſonnels & non héréditaires, les Maréchaux de France.

Je vois dans ce tems là une Academie de Savants établie à Madrid, a peu près ſur le même plan que l'Academie nouvelle de Liſbonne ; c'eſt un moyen de rendre un jour le Tribunal de l'Inquiſition moins odieux, parce qu'il ſera exercé par des gens moins ignorans, plus ſavans & plus raiſonnables. Les Academies augmentent la raiſon, l'équité & la vertu

dans

dans un Etat, en y diminuant l'ignorance, le fanatiſme & la perſécution.

Les Plénipotentiaires de Cambrai convinrent de quelques articles pour la punition de leurs Domeſtiques delinquans; & afin que les diſputes ſur le pas & les préſéances ne fuſſent pas un obſtacle aux progrès de la paix que l'on y traitoit entre l'Eſpagne & l'Empereur, il fut réſolu que ce qui ſe paſſeroit dans cette Aſſemblée ſur les préſéances ne pourroit être regardé comme un droit ni être tiré à conſéquence en aucun autre lieu ni en aucun autre tems ou conjoncture, deſorte que perſonne n'en pourra prendre avantage, non plus qu'il ne pourra en recevoir aucun préjudice dans aucune autre occaſion.

Ce Réglement proviſionnel propoſé par Monſieur de Saint Conteſt eſt très ſage, parce qu'il n'eſt que proviſionnel & prévient beaucoup de difficultés frivoles qui empêcheroient des conventions très ſolides & très importantes.

Les Vaiſſeaux de la Flotte arrivérent le 20. Août dans la Baye de Cadix, & il y avoit deux Vaiſſeaux de Guerre, & douze Vaiſſeaux Marchand, partis de la Vera-Cruz le 21. May;

Navigation heureuſe de trois mois ; & comme il y a 2100. lieues de vingt-cinq au degré, ils firent ſept-cent lieues par mois, c'eſt-à-dire vingt-trois lieues par jour l'un portant l'autre, c'eſt environ une lieue par heure. Cette Flotte aporta, tant pour le Roi que pour les Marchands, ſavoir dix millions cinq cent mille Piaſtres Mexicaines qui péſent environ une once d'argent chacune ; quarante mille cinq cent marcs d'argent en vaiſſelle ; trois cent vingt mille marcs d'argent en lingots ; quatre cent mille piſtoles d'or ; cinq mille marcs d'or en lingots ; quinze-cent cinquante marcs d'or en monnoie ; C'eſt environ ſoixante ſix millions de livres de nôtre monnoye préſente, laquelle eſt environ à cinquante livres le marc d'argent : ſans compter la Cochenille, l'Indigo, le Jalap, la Vanille, le Contrayerva, la poudre de Gauhaca, le Copal, le Rocou, le Cacao, l'Ambre, les Cuirs tannés, le Bois de Breſil, le Cuivre, le Chocolat, la Poterie &c.

C'étoit une des plus grandes & des plus riches cargaiſons qui eut paru ; & communément ce que porte cette Flotte de la Vera-Cruz pour l'Amérique Septentrionale ne monte qu'au tiers de ce que raportent les Galions de Portobello,

&

& de Carthagéne, de l'Amérique Méridionale.

Le Roi Louis mourut le trente-uniéme Août de la petite verole à Madrid, dans ſa dix-ſeptiéme année: il ne régna qu'environ ſept mois. La Reine ſa femme prit la petite verole, & revint en France.

Le Roi Philippe reprit le Gouvernement, dans le deſſein de le rendre à Don Ferdinand Prince des Aſturies, dès qu'il auroit le même âge que le Roi Louis ſon frére.

Le Roi par une déclaration fixa des bornes à Paris & deffendit de bâtir au-delà dans les fauxbourgs: il y a dans l'enceinte de Paris quantité de places non bâties qu'il eſt à propos de remplir avant que d'outrepaſſer les bornes fixées, afin que les habitans ſoient plus raſſemblés & les maiſons plus hautes.

Il parut un Edit pour diminuer les péages, mais il ne donna pas ordre de ſupprimer les péages des particuliers, & de les rembourſer par des rentes; or on ne ſauroit s'imaginer combien les péages cauſent de vexations & de difficultés dans les voitures & dans le commerce; ils cauſent dix fois plus de perte au public, qu'ils n'aportent de profit aux particu-

liers qui en ont le droit ; il faudroit les rembourſer.

Le Czar ou l'Empereur de Ruſſie a publié cette année un Edit par lequel il fixe le nombre des Couvents d'hommes à cinquante dans ſes Etats, avec défenſes de recevoir des Novices qui n'ayent au moins quarante ans : La dépenſe de chaque Religieux fut eſtimée un Rouble par ſemaine, c'eſt-à-dire une once d'argent pour nourriture ou vêtement ; c'eſt cinquante-deux onces par chaque année : le reſte des revenus des Monaſtéres devoit être régi par les Receveurs du Domaine Impérial au profit du public.

Si ces Religieux avoient eu le bon eſprit de s'appliquer à inſtruire les enfans ſur les arts utiles à la ſocieté & à leur inſpirer une grande horreur pour toutes ſortes d'injuſtices de peur de déplaire à Dieu & d'être condamnés à l'Enfer, & une grande inclination à exercer envers tout le monde beaucoup de politeſſe, de patience, en un mot beaucoup de bienfaiſance ; comme ils auroient été de ce coté là infiniment utiles aux familles Ruſſiennes, l'Empereur, loin d'avoir ſongé à s'enrichir des biens de ces Religieux qu'il regarde comme des fainéans à charge

ge à l'Etat, leur auroit laiſſé leurs revenus en entier; il auroit même invité tous les gens de bien à augmenter les revenus des Religieux ſi utiles à la ſocieté Chrêtienne.

Arrêt du 13. May qui ordonne de nouvelles enchéres ſur les Domaines alienés, & que les enchéres ſe feront en rentes payables au Domaine par les encheriſſeurs.

Cette méthode eſt la meilleure pour multiplier les encheriſſeurs, au lieu que ſi les enchéres ſe faiſoient en argent, les Domaines ſe vendroient à un tiers meilleur marché.

Il y a même une autre remarque à faire, c'eſt que pour multiplier encore plus les encheriſſeurs, il faudroit diviſer les Domaines en petites parties d'environ trois, quatre, ou cinq cent Livres de rente.

Enfin il ſeroit à propos dans les publications de laiſſer à tous les Curés d'une lieue à la ronde des imprimés contenants la déclaration des biens à aliener, & les charges foncières ou locales.

Il parut une Déclaration du Roi le 14. Novembre 1724. par laquelle il eſt défendu aux charretiers d'avoir à leurs charretes à deux roues plus de trois chevaux depuis le premier Avril juſ-

juſques au premier Octobre, & plus de quatre chevaux depuis le premier Octobre juſqu'au premier Avril.

Cette ordonnance ſeroit bonne pour empêcher les charretiers de gâter les chemins avec des fardeaux trop peſans; mais il y a deux défauts, le premier c'eſt qu'il y a une exception peu importante, qui peut ſervir de prétexte aux charretiers fraudeurs; le ſecond c'eſt qu'il n'y a point dans le Royaume de Compagnies pourſuivantes établies dans tous les Parlemens pour pourſuivre l'exécution des Réglemens de Police générale; c'étoit un établiſſement que feu Monſieur Colbert excellent Miniſtre d'Etat avoit deſſein de faire ſi la mort ne l'eût prévenu.

ANNÉE 1725.

Le Czar Pierre Empereur de Moſcovie mourut à Petersbourg, ville qu'il avoit bâtie; il avoit de grandes qualités du côté de l'eſprit, & de grands défauts du côté du cœur; auſſi a-t-il fait des choſes très louables, & des choſes très blâmables; ainſi il peut paſſer pour homme illuſtre, pour Prince illuſtre, pour grand Prince entre les Princes barbares, mais non pas pour grand homme.

Il cherchoit la gloire avec une ardeur & une

une conſtance merveilleuſe ; mais malheureuſement faute de bonne éducation, il ne ſe connoiſſoit point en bonne gloire.

Il n'imagina jamais rien de plus précieux, de plus glorieux & de plus déſirable que la grande puiſſance, & la réputation du plus puiſſant Prince du monde ; & c'étoit alors un défaut aſſez ordinaire dans les Souverains ; c'étoit le grand défaut de Louis XIV. Ainſi de bonne heure, & dès ſa premiére jeuneſſe, il ne ſongeoit qu'aux moyens d'augmenter conſidérablement ſa puiſſance.

Cette grande ambition le rendit très déſireux de s'inſtruire des principales parties du Gouvernement des Souverains ſes voiſins, de leurs forces, de leurs revenus, de leurs richeſſes, & ſurtout du commerce, principale ſource de ces richeſſes qui faiſoient la plus grande partie de leur puiſſance.

Un nommé Le Fort Genevois, homme d'eſprit, qui avoit beaucoup voyagé en Europe, ſe trouvant à Moſcow, aprit la Langue Ruſſienne, & trouva le moyen de ſe faire déſirer par le jeune Czar, en lui racontant les particularités de ſes voyages.

Ce fut dans ces recits que le Czar prit envie d'al-

d'aller lui-même voyager, & de voir par ſes yeux toutes les choſes merveilleuſes que Le Fort lui avoit contées, de l'étendue du commerce, de la multitude des vaiſſeaux & de la grandeur des richeſſes des Anglois, & des Hollandois, par la comparaiſon de la petite étendue de la Hollande & de l'Angleterre en comparaiſon de la prodigieuſe étendue de ſes Etats & du nombre de ſes ſujets.

Ainſi voyant que le commerce Maritime donnoit les moyens d'entretenir un grand nombre de troupes, il réſolut d'avoir des ports & des vaiſſeaux dans l'Océan, dans la Mer Baltique, dans la Mer Caſpienne, & dans la Mer Noire.

Et comme ſes ſujets n'étoient point inſtruits ni de la marine ni de la diſcipline militaire, ni des Arts, ni des Sciences, il réſolut d'avoir comme penſionnaires beaucoup d'étrangers pour inſtruire en moins de tems ſes ſujets.

De ce déſir immenſe d'augmenter ſa puiſſance vint le déſir de conquérir les Provinces que le Roi de Suéde avoit ſur la Mer Baltique, projet très injuſte ; mais il ne ſavoit pas que la grande puiſſance ne ſert de rien pour acquerir une gloire précieuſe, une vraie gloire, une réputation eſtimable, ſans l'obſervation de

la

la juſtice envers ſes voiſins, & ſans la pratique de la bienfaiſance envers ſes ſujets.

La grande puiſſance n'eſt qu'un piédeſtal fort élevé, d'où l'homme eſt vû de loin, & de beaucoup plus de ſpectateurs; mais il n'eſt vu que tel qu'il eſt; de ſorte que s'il eſt ignorant, ſuperſtitieux, injuſte, colère, vindicatif, méchant, eſprit faux, ame baſſe & petite, il vaudroit mieux pour ſa réputation n'être pas vu de ſi loin, de tant de côtés, de tant de ſpectateurs, & ſur un ſi haut piédeſtal.

Laiſſons le ſot vulgaire meſurer les hommes par leur puiſſance; le connoiſſeur les meſure par la grandeur des motifs de leurs entrepriſes, par l'amour de la vertu, juſtice & bienfaiſance, par la grandeur & la conſtance de leur courage à ſurmonter les grands obſtacles, & par la pénétration, l'étendue & la juſteſſe de leur eſprit à choiſir les moyens les plus efficaces pour réuſſir dans les entrepriſes très difficiles & très utiles au Public.

Or où trouver de la grandeur, de la nobleſſe, de la vertu dans le déſir de devenir plus riche & plus puiſſant? n'eſt-ce pas le motif le plus commun des hommes, & des hommes du commun? ſi ce motif eſt beau,

qui

qui eſt le marchand qui n'ait pas ce beau motif, ce beau projet dans ſa conduite ?

Un motif diſtingué ce ſeroit de ſurpaſſer ſes pareils en juſtice, en patience, en politeſſe, en talens, en productions de l'eſprit qui fuſſent utiles aux autres.

Il eſt vrai qu'il a beaucoup plus travaillé que ſes prédéceſſeurs à perfectionner la police de ſon Empire, & à diminuer la profonde ignorance de ſes ſujets ; il étoit grand de ce côté là entre les Moſcovites. Mais quelle a été ſa ſageſſe dans le choix de cette ſeconde femme, de cette femme débauchée ? quel choix pour lui aider à gouverner l'Empire après ſa mort ? quelle ſageſſe a-t-il montré dans l'éducation de ſon fils ? il pouvoit lui procurer de longue main, & lui donner de ſages précepteurs étrangers, qui auroient apris la langue du pays pour lui inſpirer du gout pour les Arts, pour les Sciences, pour la Navigation, & pour aprouver ſes projets ; étoit-il ſage de confier cette éducation à des perſonnes du pays qui déſaprouvoient en ſecret toutes les nouveautés utiles qu'il introduiſoit dans le gouvernement ? pouvoit-il attendre de ſon fils autre choſe, ſinon qu'il entrat dans les opinions de ſes précepteurs

ſu-

ſuperſtitieux, & de tous les ignorans qui l'environnoient dans ſon enfance.

Il eſt vrai qu'il voyoit dans ſon fils marié des opinions très contraires aux innovations qu'il vouloit faire ſubſiſter ; mais pourquoi déſeſpérer de le faire changer d'opinion ? Ne pouvoit-il pas le faire voyager dix ans en Europe ? Ne pouvoit-il pas l'environner de perſonnes raiſonnables & habiles, qui euſſent toutes conſpiré à lui faire écouter la raiſon ? ou étoit donc la néceſſité de le faire mourir en cachette dans une priſon, plutôt que d'entretenir auprès de lui des perſonnes ſages dans ſes voyages. Il y avoit du grand dans le Czar ; il y avoit auſſi du grand dans le caractére du Roi de Suéde ; mais il s'en falloit bien qu'ils fuſſent grands de tous côtés, & ſur-tout en prudence, en juſtice & en bienfaiſance ; ils ne connoiſſoient pas la véritable grandeur de l'homme, ils ne ſavoient pas qu'elle conſiſte dans la grande vertu, prudence, juſtice, & bienfaiſance.

Nous vimes cette année une eſpéce de Teſtament du feu Empereur de la Chine Camhi mort en 1722. Ce Prince ſe connoiſſoit mieux que le Czar Pierre en bonne gloire, c'eſt qu'il

ne

ne ſe vante pas de ſa grande puiſſance, mais il ſe vante du bon uſage qu'il a fait de ſa puiſſance.

Les connoiſſeurs remarquent un endroit de ce Teſtament, où il ſe félicite d'avoir employé des ſommes immenſes durant ſon régne à faire de nouveaux canaux, de nouvelles digues, de nouveaux chemins pavés, & d'avoir trouvé par la ſupputation qu'il en fit faire lui-même, que ce qu'il avoit dépenſé pour ſes propres Palais ne montoit pas à la centiéme partie de ce qu'il en avoit couté pour les ouvrages utiles à ſon peuple.

Il uſoit d'épargne ſur les plaiſirs, pour pouvoir être magnifique dans ce qui pouvoit procurer des commodités à ſes ſujets; voila du grand; voila du vrai grand, du côté de la ſageſſe, de la juſtice & de la bienfaiſance: Cela prouve que les Princes de la Chine ſont mieux élevés que les Princes d'Europe.

Le Roi épouſa cette année la fille unique de Staniſlas Roi de Pologne: la Reine eſt timide, pieuſe, douce, féconde: elle ne ſe mêle que de ſes enfans; c'eſt par conſéquent une Reine très déſirable.

Monſieur le Duc Premier Miniſtre, pour rétablir

tablir le crédit public ſongea à rembourſer une partie des rentes que devoit l'Etat ; ce fut pour faire ces rembourſemens que le Roi par déclaration du 5. Juin ordonna que chaque famille payeroit la cinquantiéme partie de ſon revenu ; la vue étoit bonne, mais nous n'avons vû de rembourſement effectif que ſous le Miniſtére ſuivant.

Cette vue de deſtiner un fonds annuel pour les rembourſements eſt d'autant plus importante à l'Etat, que le Miniſtére trouve ſouvent le long de l'année des dépenſes beaucoup plus utiles à faire que ces rembourſemens ; c'eſt ce que prouvent tous les jours les Anglois dont nous tenons cette méthode ; mais nous n'avons pas eu aſſez de conſtance pour en ſoutenir l'exécution.

ANNE'E 1726.

Les Portugais découvrirent cette année une nouvelle mine d'or fort riche dans les montagnes du Bréſil à cent cinquante lieues de la Baye de tous les Saints, environ à douze degrés de latitude méridionale comme Lima : on dit que le Roi de Portugal en tirera tous les ans environ ſix mille mares d'or tous fraix

faits; cette mine mettra tous les ans dans le commerce plus de ſix mille autres marcs d'or en frais & en friponneries; ce qui feroit plus de neuf millions de livres de nôtre monnoye préſente, parce que le marc d'or qui vaut préſentement environ quinze marcs d'argent, vaut environ ſept cent cinquante Livres en 1730. Auſſi en 1746. il y aura en Portugal au moins deux cent quarante mille marcs d'or, ou cent quatre-vingt millions de Livres, plus qu'il n'y en avoit en 1725.

Cette augmentation de richeſſes diminuera le travail des Portugais; car le peuple ne travaille qu'à proportion qu'il ſent ſes beſoins, & à proportion du déſir qu'il a d'augmenter ſes richeſſes; en général on obſerve que les Eſpagnols, qui ſont moins laborieux que les habitans des pays froids, tels qu'eſt la Flandre, ſont devenus encore moins laborieux depuis deux cent ans, c'eſt-à-dire depuis la découverte & la conquête de leurs mines d'or & d'argent. Auſſi on peut dire que les François, les Anglois, & les Hollandois, peuples laborieux, actifs & induſtrieux, auront toujours plus de part aux mines des Eſpagnols & des Portugais que les proprietaires de ces mines; mais

mais pour cela il eſt à propos que chaque Nation ait ſoin d'encourager les manufacturiers & de faciliter le Commerce maritime.

La journée du ſimple journalier de médiocre valeur augmente de prix à proportion qu'il y a d'or ou d'argent dans le pays du journalier ; & c'eſt le prix de cette journée qui peut être regardé comme point fixe des différentes eſtimations ; elle vaut ſix fois plus d'argent à Lima au Pérou qu'elle ne vaut à Paris ; & elle vaut ſix fois plus d'argent à Paris qu'elle ne vaut à Siam ou à Pondicheri ſur la côte de Malabar.

De là il ſuit qu'il y a autant à gagner à porter nos Manufactures de Paris à Lima, qu'il y a à porter les Manufactures de Pondicheri à Paris ; mais il faut bien ſe garder de porter en France les Manufactures de toile & de ſoye de Pondichery, parce que cela ruineroit nos Manufactures de toiles & diminueroit fort nos Manufactures de laines.

De là il ſuit que le commerce de l'Amérique durera autant que les mines dureront, & tant qu'il y aura une grande différence entre la grande quantité d'or & d'argent qui eſt dans le Commerce des Amériquains, & la quantité de

ces métaux qui eſt dans le Commerce des Européans ; ce Commerce durera juſques à ce que nos Manufactures portées à l'Amérique nous raportent plus d'or & d'argent, tous fraix faits, que ſi nous les vendions en Europe. La durée du Commerce ne peut venir que de la différence du travail & de l'induſtrie des peuples, & de la difference de la quantité d'or ou d'argent qui eſt parmi eux ; car l'or & l'argent facilitent infiniment les échanges des denrées & des Manufactures, comme les billets de crédit & les Banques facilitent infiniment les tranſports d'argent.

Nous vîmes cette année un grand changement dans le Gouvernement. Mr. le Duc qui avoit été deux ans & demi Premier Miniſtre, fut exilé à Chantilly : la Marquiſe de Prie ſa maitreſſe exilée à ſa terre près de Liſieux en Normandie : les quatre fréres Paris exilés en diverſes Provinces : Mr. Dodun Controlleur Général des finances remercié, M. Desforts mis à ſa place : M. de Bréteuil Sécretaire de la Guerre remercié : M. le Blanc rapellé & rétabli à ſa place de Secretaire d'Etat. L'Evêque de Fréjus Précepteur du Roi ne voulut point la qualité de Premier Miniſtre, quoiqu'il en eût

eût l'autorité & les fonctions ; il avoit ſeul la permiſſion de parler au Roi en particulier des affaires d'Etat ; les autres Miniſtres rendoient compte à Mr. de Fréjus, & lui ſeul rendoit compte au Roi ; ils ne parloient devant le Roi qu'en plein Conſeil.

Le Roi obtint bientôt après pour lui la dignité de Cardinal, & il s'apella le Cardinal de Fleury : nous n'avons point vû dans cette place d'homme plus déſintéreſſé, & qui cherchat les avantages du Roi & du Royaume avec des intentions plus pures & plus droites.

Tout le monde diſoit que ſi Monſieur le Duc eût voulu ou plutôt eût pû renvoyer Madame de Prie, & ſe conſerver avec l'Evêque de Fréjus, il ſeroit reſté à ſa place ; mais l'amour eſt plus fort que la mort, & par conſéquent plus fort que l'ambition ; d'un autre côté ſi Madame de Prie ſe fût tenue dans les bornes de la prudence, & qu'elle n'eût pas voulu gouverner deſpotiquement Mr. le Duc, diſtribuer les emplois & graces contre les vues ſages de Monſieur l'Evêque de Fréjus, ſi elle l'eût porté à conſentir à lui faire avoir le Chapeau de Cardinal, elle eût pu demeurer longtems à la Cour avec beaucoup d'au-

torité & de crédit, & faire ſon mari Duc & Pair; mais comme il arrive ſouvent, elle avoit de la vivacité pour plaire, & n'avoit pas aſſez de patience & de prudence pour ſe conduire, pour avoir ſoin des intérêts de ceux avec qui elle avoit à compter, & pour entrer dans les vues de l'Evêque ſur le gouvernement du Roi & de l'Etat.

Quand Mr. Desforts alla ſe faire recevoir à la Chambre des Comptes en qualité de Controlleur Général des Finances, le Premier Préſident lui demanda de faire remettre à la Chambre les comptes rendus au feu Roi, ce qui fut promis; mais j'ai ouï dire que la choſe n'a pas été exécutée, apparemment, parce que les Controlleurs Généraux ne veulent pas que leur adminiſtration ni celle de leurs Prédéceſſeurs puiſſe paroitre au grand jour; je crois cette négligence très déſavantageuſe au Roi & au Royaume.

Mr. Hérault Lieutenant de Police a montré depuis qu'il eſt en place beaucoup de prudence & beaucoup de vigilance; j'en juge par le nombre de ſes Ordonnances & de ſes Sentences, par leſquelles il punit de tems en tems les con-

contrevenans : Les Loix pénales ne doivent pas être de ſimples menaces.

On a depuis quelques années fait en Angleterre l'inſertion de la petite verole : Le Docteur Jurin Médecin de la Societé Royale a publié le détail du ſuccès de l'inſertion faite à Londres durant l'année 1725. à cent quarante trois perſonnes, dont il eſt mort ſeulement trois ; ce n'eſt pas la quarantiéme partie ; au lieu que de ceux qui ont eu la petite verole ſans inſertion, il en meurt communément une cinquiéme partie à Paris ; tous les Princes & toutes les Princeſſes d'Angleterre ont eu la petite verole par inſertion ; ils n'en ſont point marqués ; c'eſt une méthode établie parmi les familles de Conſtantinople, qui leur vient des Circaſſiens, peuples d'ailleurs très ignorans & très groſſiers ; il faut bien qu'ils ayent comparé le nombre des morts & la grandeur des cicatrices de la méthode ordinaire avec celles de la méthode de l'inſertion, & que par cette comparaiſon ils ayent vû que la méthode de l'inſertion eſt beaucoup moins funeſte, & moins cicatriſante.

J'aprens que par Acte du Parlement d'Angleterre de la douziéme année de la Reine Anne, la Nation a promis dix mille Livres ſterlings

à celui qui au jugement des Commiſſaires nommés aura trouvé le ſecret de déterminer en mer la longitude à vingt-cinq lieues près, c'eſt-à-dire à un degré d'un grand cercle près; & quinze mille livres ſterlings à celui qui la trouvera à ſeize lieues près; & enfin vingt mille Livres ſterlings à celui qui trouvera cette longitude à douze lieues & demie près, c'eſt-à-dire à un demi-degré près.

Cet Acte nous prouve que les Anglois ſont encore plus ſenſés & plus habiles politiques que nous ne ſommes; mais la forme de nôtre Gouvernement peut beaucoup ſe perfectionner, ſi l'on établit parmi nous des Profeſſeurs en Politique, des Academies politiques, des Claſſes inférieures & ſupérieures, & dans ces Claſſes des Compagnies de trente pareils, & le Scrutin perfectionné par les Commiſſaires ſuivant la méthode attribuée au Dauphin Bourgogne.

ANNE'E 1727.

Nous aprimes la mort du Roi de Maroc: il étoit ſur la quatre-vingt-dixiéme année; il laiſſe deux cent enfans ou petits-enfans mâles, tous également légitimes; & malheureuſement pour ce Royaume, il n'y a point de coutume ancienne,

ne, il n'y a pas même de Loi nouvelle parmi eux, qui décide, comme dans les Etats d'Europe, que la Couronne apartient à l'ainé des enfans mâles, ou à ſon défaut à l'ainé de ſes enfans, & de la Branche ainée même mineur, auquel cas ſa mére a la Régence abſolue, & fera entrer dans ſon Conſeil qui il lui plaira juſqu'à la majorité; faute d'une pareille Loi, il eſt impoſſible qu'il n'y ait de la diviſion & des guerres civiles pour le choix du Roi.

Le grand nombre de Princes du ſang Royal cauſe un autre grand inconvénient, c'eſt que ſoit du dernier mort, ſoit de ſes prédéceſſeurs, ſoit de ſon ſucceſſeur, il peut y avoir un jour en même tems dans le Royaume de Maroc cinq ou ſix cent Chefs de famille, tous Princes du Sang; or ce grand nombre de Princes du Sang ne peuvent pas tous avoir des biens & des penſions ſuffiſantes pour les faire vivre avec dignité; ainſi ils ſont dans la néceſſité d'être confondus avec les autres ſujets, & de là nait le peu de reſpect pour leur naiſſance, ce qui tend à diminuer le reſpect pour le Souverain qui eſt de la même maiſon qu'eux.

Il y a dans ce Royaume, comme à la Chine un droit dangereux pour la tranquillité pu-

publique, c'eſt le droit à l'Empire que donne la nomination du Roi par Teſtament en faveur d'un de ſes Enfans, ou même d'un autre ſujet pour ſon ſucceſſeur. Les partis ont loiſir de ſe former pendant la vie du Roi ; c'eſt que ſi le Roi nomme ſon ſucceſſeur, tout le monde s'attachera à cet Empereur futur, & l'Empereur lui-même ſe met en danger d'être détroné ; & s'il ne laiſſe pas de nomination par teſtament, tout ſe trouve préparé à la diviſion lors de la mort ; au lieu que dans le droit que donne la naiſſance ſeule indépendemment même de la volonté du Roi, tout eſt diſpoſé de longue main à l'obéïſſance au fils ainé ou à ſon fils, & par conſéquent à la tranquillité publique.

Il manque auſſi à notre Etat une Loi qui aſſure la Régence à la mére ſeule du Roi mineur, & qui lui donne le même pouvoir qu'avoit le feu Roi ſon mari de ſe choiſir un Conſeil & de déférer à la pluralité ou de n'y pas déférer ; & quand il n'y a point de mére du Roi, il n'y a point encore de loi publiée qui donne la même Régence & le même pouvoir au plus proche héritier de la Couronne, nonobſtant les Teſtamens, & autres Actes du Roi

der-

dernier mort contraires à la loi; il n'y a que la coutume, & il faudroit une loi écrite; c'eſt un grand défaut dans nos loix fondamentales ſur ces articles, qui ſont de la plus grande importance dans un Etat; il ne faut jamais qu'il reſte aucun cas qui ne ſoit pas décidé par la loi fondamentale écrite & publiée par un Roi; il eſt trop dangereux pour la tranquillité publique de laiſſer quelque choſe indécis; il y a beaucoup de cas à décider par cette loi fondamentale; mais, à dire le vrai, l'obſervation de cette loi que l'on peut faire tant pour éviter les diviſions dans l'Etat que pour la ſureté du Roi mineur & du reſte de la famille Royale, ne ſera jamais aſſurée en Europe, tant qu'il n'y aura point de Diéte Européane toute-puiſſante & ſuffiſamment intéreſſée à l'obſervation de la loi, & à la conſervation de la famille Royale.

Le Roi d'Angleterre George Premier, de la Maiſon de Brunſwick, mourut à Hanovre dans ſes Etats d'Allemagne; ſon fils unique George Second lui a ſuccédé, & a ſagement choiſi pour Premier Miniſtre Robert Valpole qui étoit dans un pareil crédit ſous le régne de ſon Pére.

Le plan de gouvernement de Robert Valpole, par lequel il a trouvé le moyen d'être néceſſaire

ceſſaire au Roi & utile à ſa Nation, eſt très ſimple, & très bien imaginé; pour premier point il faut plaire au Roi, & pour lui plaire il faut qu'il gagne quelque augmentation des revenus deſtinés pour les dépenſes de ſa maiſon, & pour le reſte des autres dépenſes de fantaiſie, dont il ne rend aucun compte à la Nation: Ce ſont les revenus & les dépenſes que les Anglois appellent revenus & dépenſes de la liſte civile; & pour cet effet il faut qu'il ſoit ſûr dans la Chambre Baſſe de la pluralité des voix lorſqu'elle délibére ſur les petites augmentations du revenu de la liſte civile.

Or pour être ſûr de nombre de voix, il faut d'un côté acheter quelques voix dans les Elections des Membres du Parlement, & payer quelques penſions à ceux qui ſavent mieux parler, & mieux écrire ſur les affaires publiques.

Pour ſecond point, il faut plaire à la Nation, & pour lui plaire il faut viſer à lui procurer les plus grands avantages, & prendre autant qu'il eſt poſſible dans la Chambre Baſſe les partis qui ſont réellement les plus avantageux à la Nation; car les Anglois non paſſionnés, & attachés au bien public, ſont toujours en plus grand

grand nombre & tendent alors à ſoutenir un Miniſtére qu'ils voyent preſque toujours attaché aux plus grands intérêts de la Nation.

Valpole n'a pas de peine de faire entendre au Roi que les Anglois ne ſauroient augmenter leurs revenus, que ſa puiſſance & ſon revenu n'en ſoient conſidérablement augmentés; & comme il eſt fort éclairé ſur les plus grands intérêts de la Nation, & qu'il ſait apuyer les bons partis par les membres les plus éloquens, il l'emporte de beaucoup en ſuffrages ſur le nombre des mécontents & des factieux, qui ſouvent n'ont pas la raiſon & le vrai intérêt de l'Etat pour but, mais ſeulement la deſtruction du Miniſtre.

Il ſait donner habilement des penſions par le Roi à certains membres de la Chambre Baſſe: il prend le fonds de ces penſions dans les augmentations de la liſte civile, & procure les augmentations de cette liſte civile par le ſuffrage de ces Penſionnaires du Roi; & c'eſt ainſi qu'il trouve le moyen de faire entendre raiſon à la Nation, & de gouverner les Anglois ſuivant leurs véritables intérêts, & ſuivant les plus grands intérêts du Roi.

On m'a assuré qu'il s'est fort enrichi ; si cela est, je n'estimerai pas son désintéressement, autant que j'estime celui du Cardinal de Fleury nôtre Premier Ministre.

Le trente-uniéme May les Plénipotentiaires de France, de l'Empereur, d'Angleterre, d'Espagne, & de Hollande signérent à Soissons un traité préliminaire que l'Espagne refusa de ratifier.

Par ce traité l'Empereur convenoit de suspendre l'exécution de la Compagnie d'Ostende, & tous promirent de suspendre leurs prétentions réciproques durant quatorze ans, pendant lesquels on négocieroit des accommodemens pour ce qui reste à régler entre les Alliés & entre les Princes du Nord ; on dit que ce traité fut proposé par l'Empereur. Sinzendorf Premier Ministre de l'Empereur, y proposa une ligue pour garantir l'indivisibilité des Etats de l'Empereur ; la France refusa de la signer, parce que dans l'état d'impolice où est l'Europe, une pareille ligue ne pourroit subsister ; elle ne remédie point aux sujets de guerre, ni à la guerre, tant qu'il n'y a point de Diéte Européne pour terminer sans guerre par l'autorité

des

des Arbitres les différends futurs entre Souverains.

Il manquoit donc à ce traité pluſieurs conditions pour le rendre durable & pour en faire une paix ſolide.

1°. Il faloit convenir que tous les Souverains d'Europe ſeroient invités d'accéder au traité, & que leurs Plénipotentiaires demeureroient toujours aſſemblés.

2°. Pour les y engager il faloit que les Alliés convinſſent de garantir réciproquement les Etats qu'ils poſſédent actuellement, les droits acquis contre leurs voiſins par les derniers traités & l'exécution entiére de ces traités.

3°. Il faloit convenir entr'eux que ſi les différends nés & à naître ne pouvoient être réglés par médiation, ils ſeroient réglés par arbitrage à la pluralité des voix des Alliés pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

Sans ces conventions fondamentales, nulle ſureté de la durée de la paix, nulle ſureté de l'exécution de ces traités, nulle ſureté contre les nouvelles hoſtilités, & contre les nouvelles guerres.

4°. Il faloit même déclarer que ſi dans deux ans

ans quelque Prince réfuſoit d'y accéder, il ſeroit regardé & traité comme ennemi de l'Alliance générale.

L'Eſpagne ne voulut point ratifier les articles préliminaires, parce que le Miniſtre de la guerre en Eſpagne, & le Général des Eſpagnols avoient promis imprudemment au Roi d'Eſpagne de prendre Gibraltar ſur les Anglois: ils employérent plus de dix millions, & beaucoup de ſoldats à ce ſiége, & ils n'y réuſſirent point.

Menzikoff Premier Miniſtre de Moſcovie fut diſgracié & envoyé dans un Château en priſon, à quatre cent lieues de Petersbourg, en Sibérie, dans un pays encore plus froid; il étoit accuſé de diverſes malverſations; mais il y en avoit une très évidente, c'étoit l'amas des richeſſes immenſes; ce qui n'avoit pû ſe faire en vingt ans ſans de grandes injuſtices: ſes terres, ſes pierreries, ſa vaiſſelle d'or & d'argent, ſes beaux tableaux, ſes tapiſſeries, ſon argent comptant montoient à ſix millions de roubles ou d'onces d'argent, ou trente millions, ſans ce qu'il pouvoit avoir dans les Banques étrangéres; ſomme exorbitante pour ce pays-là.

Il

Il avoit commencé enfant par vendre des petits pâtés à Moſcow; mais comme il avoit de l'eſprit & une jolie figure, il plut au Czar, qui le prit à ſon ſervice; & après la mort de la Czarine, il ſe trouva ſi puiſſant, & ſi inſolent, qu'il réſolut de faire épouſer ſa fille au jeune Czar, & la ſœur du Czar à ſon fils; les fiançailles furent même faites au grand mécontentement des Grands & de toute la Nation; mais chacun cachoit ſon ſentiment, parce qu'il avoit eu le crédit de faire mourir pluſieurs perſonnes de conſidération qui lui avoient réſiſté.

La feue Czarine eſt encore un autre prodige de fortune: elle étoit Livonienne de très baſſe naiſſance & demeurée ſans biens, ſans pére & ſans mére; un Curé Luthérien la prit par charité pour la mettre auprès de ſes enfans; mais devenue trop grande & trop jolie, le Curé la maria à un tambour; un Colonel Moſcovite la prit, & la fit connoître à Menzikoff chez qui elle demeuroit, pour avoir ſoin du linge & pour faire quelques ragouts; ce fut chez Menzikoff que le Czar en devint amoureux, & puis il l'épouſa; il y avoit longtems qu'il avoit répudié l'Impératrice mére du Prince de Moſcovie; répudiation qui n'étoit pas fort réguliére.

ANNÉE 1728.

Le Roi de Dannemarck, qui ſongeoit à transférer à Altena, vers l'embouchure de l'Elbe, le Commerce que les Marchands de ſa ville capitale font aux Iſles Orientales, où ils ont un établiſſement à Tranquebar vers le Cap Comorin, vient de recevoir un compliment peu gracieux de la part du Roi d'Angleterre, qui lui a fait dire qu'il regarderoit ce nouvel établiſſement comme une rupture.

Le Roi de Dannemarck lui a répondu ſagement, qu'il le prie de conſidérer, 1°. Que les Rois de Dannemarck n'ont pas moins de droit que les Rois d'Angleterre & tous autres Souverains de faire commerce aux Indes: 2°. Que juſqu'ici le Roi d'Angleterre n'a pas regardé comme une injuſtice ni comme un ſujet de rupture l'établiſſement de Commerce entre Tranquebar & Copenhague, parce que par aucun traité avec l'Angleterre, le Roi de Dannemarck n'avoit cédé le droit qu'il avoit de faire ce Commerce. 3°. Que depuis cet établiſſement fait à Copenhague il n'avoit point promis & ne s'étoit point engagé par aucun traité à ne point faire paſſer cet établiſſement dans une autre

Vil-

Ville de ſes Etats. 4°. Qu'ayant conſervé le même droit qu'avoit le Roi d'Angleterre, de faire paſſer de pareils établiſſements d'une Ville à une autre pour la plus grande commodité, & pour le plus grand avantage de ſes ſujets, il eſpéroit que Sa Majeſté Britannique ne condamneroit pas dans le Roi de Dannemarck une conduite que perſonne ne pourroit jamais condamner dans le Roi d'Angleterre. 5°. Qu'ainſi il avoit raiſon de ne pas craindre que le Roi d'Angleterre voulût regarder le Commerce d'Altena aux Indes, ni comme un ſujet de rupture d'alliance, ni comme hoſtilité; d'autant plus qu'un marchand ne pouvoit pas être accuſé d'injuſtice par un autre marchand de la même profeſſion, pour changer de boutique & de demeure dans une même Ville. 6°. Qu'il ne croyoit pas ſe tromper en diſant qu'il n'y avoit aucune injuſtice dans ſon entrepriſe dont la Nation Angloiſe pût ſe plaindre; qu'enfin il vouloit bien dans cette affaire s'en raporter & prendre pour arbitres tous les autres Souverains d'Europe.

De là il eſt facile de voir que les Suédois, les Ruſſiens, les Pruſſiens & les autres Nations d'Europe, voyant combien le Commerce ma-

ritime eſt important pour enrichir les Peuples & les Souverains, ne ſeront pas longtems ſans faire une ligue défenſive pour avoir la liberté de faire eux-mêmes leur propre Commerce aux Indes, ſans être obligés d'acheter des Anglois & des Hollandois les marchandiſes des Indes.

De là il eſt facile de prévoir que le Commerce des Hollandois & des Anglois qui s'eſt ſi fort augmenté, par l'extrême négligence des autres peuples & par l'extrême ignorance de leurs Miniſtres, eſt parvenu à un point d'élévation dont il ne peut plus que deſcendre & s'affoiblir tous les ans peu à peu par l'augmentation annuelle du Commerce des autres Nations, lorſqu'elles ſortiront de leur profond aſſoupiſſement ſur leurs plus grands intérêts.

Le Roi de Portugal eſt brouillé avec la Cour de Rome, parce que le Pape lui a refuſé de nommer Cardinal le Sieur Bichi Nonce à Liſbonne: il a ordonné aux Portugais de ſortir de Rome & de l'Etat du Pape ſous peine de déſobéïſſance; Le Pape de ſon côté a défendu aux Religieux Portugais de ſortir de Rome ſous peine d'excommunication: *nemo poteſt duobus Dominis ſervire.*

Les

Les ſages Politiques ſont étonnés de ce que le Roi de Portugal a ſollicité des places de Cardinaux pour des Portugais naturels; n'eſt-ce pas inviter ſes ſujets les plus accrédités à prendre contre lui les intérêts de la Cour de Rome, qui cherche toujours à empiéter ſur l'autorité des Souverains Catholiques?

Le Roi de Portugal a ſenti que la juriſdiction de l'Inquiſition abuſoit de ſon pouvoir, & que ces abus obligeoient un grand nombre de familles de Commerçans de ſes ſujets à ſe réfugier dans d'autres Etats, & d'y porter leurs biens & leur induſtrie: ainſi pour ne pas perdre tant de ſujets, il a ordonné ſagement que le Procureur Général accuſateur communiqueroit à l'accuſé les articles d'accuſations & le nom des témoins, & que l'accuſé auroit liberté de choiſir un Avocat & de conférer avec lui; il a de plus défendu d'exécuter aucune ſentence de l'Inquiſition qu'elle n'eût été confirmée par le Conſeil: il y a longtems qu'un réglement ſi ſage & ſi raiſonnable devoit avoir été fait: on croit que c'eſt le fruit de la nouvelle Académie établie à Lisbonne, qui chaſſera peu à peu l'ignorance & les crimes que conſeille la ſuperſtition fille de l'ignorance.

La Peſte fait un moindre ravage à Conſtantinople, depuis que les Turcs, à l'imitation des Chrêtiens, font murer les quartiers empeſtés, & qu'ils poſent des gardes pour empêcher la communication & le Commerce, en donnant des vivres ſuffiſans aux quartiers murés.

Les Turcs ont commencé à imprimer leurs livres de Religion à Conſtantinople; c'eſt un moyen de diminuer leur grande ignorance, & par conſéquent les vices de leur fanatiſme.

Il y a eu à Copenhague un terrible incendie; preſque la moitié de la Ville a été brulée.

Ce qui empêchera les grands incendies à Paris, c'eſt qu'il y a des éteigneurs gagés par la Ville; d'ailleurs le plâtre dont les bâtimens de bois ſont enduits, retarde fort l'embraſement; il y a même beaucoup de maiſons de pierre: or le retardement de l'embraſement donne le loiſir de le prévenir, en abattant les maiſons voiſines de l'incendie.

ANNE'E 1729.

Les Algériens, par un traité fait avec le Roi de Suéde, ont promis de ne point attaquer de vaiſſeaux Suédois, moyennant un tribut ou préſent en poudre, en canons de fuſil, en piſtolets

tolets, en canons de bronze & de fer, en cables & en mâts pour environ cinquante mille piaſtres ou onces d'argent.

Ils ont déclaré au Commandant Hollandois, qui a porté les préſens ou le tribut de la République, qu'ils ne les trouvoient pas de la valeur en piaſtres ſtipulée par le traité fait avec la République; le Commandant a été obligé d'en convenir & de promettre un ſupplément; on a aſſuré que les Anglois & les Marſeillois payoient aux Algériens de ſemblables tributs annuels & proportionnés à la grandeur de leur Commerce dans les ports des Turcs.

Pour les Eſpagnols, les Portugais, & les Italiens, comme ils ne ſont point de Commerce chez les Turcs, ils ne ſont point tributaires des Algériens; mais les Algériens font des deſcentes ſur les côtes, y enlévent des eſclaves & des beſtiaux, & prennent leurs barques deſtinées pour leur petit Commerce.

Il y a auſſi des Corſaires à Tunis & à Tripoli de Barbarie; je ne doute plus que les mêmes Nations ne leur payent auſſi quelque ſorte de tribut par forme de préſent, pour avoir paix avec eux: je ſai bien que l'on cache tant que l'on peut le payement de ces tributs & de

ces préſens : les Tributaires en ſont un peu moins honteux quand ils ſont ignorés ; mais ces tributs n'en ſont pas moins réels & moins onéreux.

Il ſeroit glorieux à ces Nations de ſe délivrer de ces Corſaires, en donnant aux Chevaliers de Malthe, qui ſont ſi bien ſitués & déja ſi redoutés par ces Corſaires, des ſecours moindres de la moitié que ces préſens ou tributs honteux. Je ne doute pas même que les Eſpagnols, les Portugais & les Italiens ne donnaſſent auſſi des ſecours aux Malthois pour ſe garantir de pareilles craintes & de pareils maux ; mais ce ſera le fruit d'une paix, ou d'une trêve générale entre les Nations Chrètiennes ; quand elles n'auront plus de haines réciproques & particuliéres, alors elles ſongeront à leurs intérêts communs.

J'ai vu un état des troupes Moſcovites ou Ruſſiennes ; je ſuis ſurpris de voir que cet Etat entretienne actuellement en tems de paix deux cent mille hommes d'infanterie, & quatre-vingt mille chevaux ; ils ont beaucoup d'Officiers Allemands propres à les diſcipliner ; le Czar peut encore mettre ſur pied plus de cent mille hommes de milices Tartares ou Coſaques,

ques, qui ſont ſous ſa domination ; troupes plus propres à piller qu'à combattre. Cet Etat eſt encore bien mal policé, & par conſéquent peu ſolidement fondé.

Monſieur le Duc de Lorraine vient de mourir ; c'étoit un bon Prince, d'eſprit médiocre, gouverné par Madame de Craon, qui de concert avec ſon mari a amaſſé tout ce qu'elle a pu : ainſi le Duc de Lorraine d'aujourdhui trouve beaucoup de Domaines aliénés, & beaucoup de dettes à payer.

Nous avons vu en Angleterre une Ordonnance très ſage qui remédie à une mauvaiſe loi qui y étoit, par laquelle la plupart des dettes étoient exigibles par corps, & pour leſquelles on pouvoit mettre ſon débiteur en priſon ; nos loix n'étendent pas la priſon à tant de ſortes de dettes, mais nous avons encore la moitié trop de pareils priſonniers.

Par ce nouveau réglement nul ne peut plus être mis en priſon s'il ne doit à un même homme cinq cent livres ſterlings, c'eſt-à-dire environ deux cent marcs d'argent, pourvu qu'il déclare tous ſes biens à ſes Créanciers ; mais ſi ſa déclaration ſe trouve fauſſe & faite avec mauvaiſe foi, il eſt puni de mort.

Par

Par le dénombrement des priſonniers qui ont eu la liberté par ce réglement, il s'en eſt trouvé plus de quatre-vingt dix-ſept mille; or c'étoit une grande perte pour l'Etat; car à ſuppoſer la perte de cent mille francs par jour l'un portant l'autre, ce ſeroit plus de trente-ſix millions par an que ces cent mille hommes auroient pû gagner dans leurs métiers & dans leurs différens Commerces, étant mis en liberté.

Nous avons été témoins d'une grande entrepriſe de la Cour de Rome ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane. Tout le monde ſait que le Pape Grégoire VII. connu auparavant ſous le nom de Hildebrand, Moine de Cluni, fils d'un charpentier, excommunia, dépouilla & dépoſa l'Empereur Henri IV. & déclara ſes ſujets libres du ſerment de fidélité; ce Pape mourut à Salerne le 25e. Mai 1085.

Comme les prétentions de la Cour de Rome ne vont pas à moins que de vouloir faire croire aux Chrêtiens que le Pape a le pouvoir de dépoſer les Rois & de délier leurs ſujets de la fidélité & de l'obéïſſance qu'ils leur doivent, & que c'étoit la doctrine d'Hildebrand, les Etats Souverains ont grand intérêt de ne pas reconnoître

noître comme Saint, un Pape qui a été un des principaux auteurs d'une doctrine ſi fauſſe, ſi ſéditieuſe & ſi contraire à la tranquillité des Nations Chrêtiennes.

Le deſſein du Pape Benoît XIII. Orſini étoit d'introduire dans le Bréviaire Romain qu'on dit aſſez ordinairement en France, la fête & l'Office de ce Grégoire VII; il avoit ſur cela donné une Bulle à laquelle quelques Evêques & le Parlement ſe ſont vigoureuſement oppoſés, ce qui a fort fâché la Cour de Rome.

Je prévois que cette Cour avec de pareils principes entreprendra ſouvent & menacera ſouvent d'excommunication, & que peu à peu on s'accoutumera ſi bien à ces menaces injuſtes, & que les François en feront ſi peu de cas, que le ſchiſme avec cette Cour arrivera, ſans que perſonne en ſoit plus allarmé qu'on le fut à Veniſe de pareilles excommunications que le Pape Paul V. lança follement contre cette République; chacun demeurera dans ſa place & dans ſes fonctions comme s'il n'étoit rien arrivé.

Il arriva le 27. Juillet un furieux embraſement à Conſtantinople: le tiers de la ville fut brulé en moins de dix-huit heures: cent cinquan-

quante Moſquées, ſept Egliſes Grecques, dix Synagogues, cinq Egliſes Latines ; comme ce fut le long du jour, il n'y eut que huit cent perſonnes étouffées ; on croit que c'eſt une perte de plus d'un million de marcs d'argent, ou cinquante millions de Livres de notre monnoye préſente. Les Turcs ont ſagement impoſé une taxe pour la ſubſiſtance des pauvres incendiés.

Le port de la Rochelle ſe trouve ſi rempli de vaſe, que pour le nettoyer on croit qu'il en coutera au moins cinq cent mille livres. Le Conſeil a réſolu de lever cette ſomme ſur les tailles ſeulement, ce qui eſt une injuſtice ; il faudroit en lever la moitié ſur la capitation & ſur les entrées des Villes, afin que chacun portat plus facilement ſa part de ce fardeau.

Il nous eſt né cette année le 4. Septembre un Dauphin, ce qui nous a cauſé beaucoup de joye, & avec raiſon, car c'eſt une augmentation de ſureté de la durée de la tranquilité de l'Etat.

Le 9. Novembre les Plénipotentiaires de France, d'Eſpagne & d'Angleterre ſignérent à Seville un Traité d'alliance & de pacification au-

auquel les Hollandois ont accédé. Les Alliés demeurent garants les uns envers les autres de la conſervation entiére de leurs Etats, & de l'éxécution de leurs traités : ils ſont convenus même de s'aſſiſter mutuellement de douze mille hommes, & même de déclarer la guerre à quiconque attaqueroit un Allié.

Mais pour rendre cette Alliance durable & parfaitement pacifique, il falloit encore quatre conventions.

1°. Il faloit convenir que les Alliés travailleroient de concert dans toutes les Cours pour engager les Souverains à accéder au traité, quant à ce qui regarde la conſervation réciproque des Etats & des Maiſons Souveraines, & à l'exécution des derniers traités.

2°. Il faloit convenir, qu'en cas que deux Souverains euſſent des différends à régler, & que les Commiſſaires médiateurs ne puſſent pas les accommoder, aucun ne prendroit les armes pour les décider par la force, mais qu'ils ſeroient terminés par proviſion à la pluralité de voix des autres Alliés, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

3°. Il faloit convenir d'un Congrès perpétuel, d'une Diéte perpétuelle d'Europe, en

tel

tel endroit par proviſion, pour y accommoder ou pour y juger les différends des Membres entr'eux.

4°. Il faloit convenir que celui qui ne voudroit pas exécuter le jugement des Alliés ſeroit regardé & traité par eux comme perturbateur de la tranquillité publique ; & comme ennemi de la Societé Européane.

Il ſortit en quinze jours ſur la fin de Décembre des Ports d'Angleterre cent ſoixante vaiſſeaux : reſte à ſavoir combien il en ſortit les premiers jours de ce mois-là, & combien il en eſt ſorti les autres mois : cela prouve un prodigieux Commerce en comparaiſon de ce qui s'en fait dans le Royaume de France, qui eſt pourtant encore mieux ſitué pour le Commerce des deux Mers que l'Angleterre, & qui a deux tiers plus d'habitans.

A Londres on a batiſé en 1729. huit mille ſept cent trente-ſix mâles, & huit mille trois-cent vingt-quatre femelles ; total dix-ſept mille ſoixante perſonnes ; ainſi il naitroit la vingt-deuxiéme partie plus de mâles que de femelles ; ſur vingt-deux mâles il naitroit vingt-une femelles.

En 1728. les Batêmes de Paris montent à

dix-

dix-huit mille cent quatre-vingt-neuf : ce calcul prouveroit qu'il y a plus d'habitans à Paris qu'à Londres, ce que j'ai de la peine à croire, à cauſe de quelques ſupputations contraires en 1727. Les Batêmes à Paris excédoient de cinq-cent ving-ſix les Batêmes de 1728.

Ce qui doit ſurprendre à Londres c'eſt le grand nombre des morts qui monte à vingt-neuf mille ſept-cent vingt-deux, ce qui eſt plus de dix-neuf cent plus que l'année précédente 1728. A Amſterdam il eſt mort neuf mille ſix cent dix-huit perſonnes en 1729. mais en 1728. il en mourut quinze-cent quarante-ſix de plus.

Les Batêmes de Vienne de l'année 1729. montent à cinq-mille cinq-cent ſoixante & treize perſonnes. Les morts montent à huit mille deux cent quatre-vingt-deux, ſavoir dix-huit cent ſeize femmes, dix-huit cent cinquante-cinq filles, deux mille cinq-cent ſoixante-quinze hommes, & deux mille quarante-deux garçons ; il nait plus de mâles que de femelles.

ANNE'E 1730.

Le Roi a eu vingt ans au quinze Fevrier cette année : Il a pris confiance entiére au Cardinal

de Fleuri ſon Précepteur, qui a beaucoup d'eſprit, des intentions droites pour le bien public, & un grand déſintéreſſement pour lui & pour ſa famille; il eſt vrai qu'il eſt arrivé peu habile dans les affaires au Miniſtére; mais il a aſſez bon eſprit pour juger de la conduite des Miniſtres particuliers & pour les faire bien travailler.

Il a été informé de la conduite imprudente de Monſieur Pelletier des Forts Miniſtre des Finances ſur les Actions de la Compagnie des Indes qui étoient dans le dépôt public, & il l'a chaſſé du Miniſtére, parce qu'il s'étoit ſottement laiſſé tromper par des fripons à la ſollicitation, dit-on, de ſa femme, & de ſon beau-frére.

Ce Miniſtre Général a pris une maxime pour ſa conduite avec nos voiſins qui me paroit très ſage & très avantageuſe à l'Etat, c'eſt de tenir l'Europe en paix, malgré la colére, les reſſentiments, & les projets ambitieux de la Reine d'Eſpagne régnante, Elizabeth de Parme, qui croit avoir intérêt pour ſon fils Dom Carlos d'allumer une grande guerre contre toutes les Puiſſances d'Europe : je ne ſai combien cette tranquillité durera.

On

On vient de recevoir des nouvelles de Conſtantinople qui nous aprennent que le Grand Seigneur Achmet III. a été dépoſé & enfermé dans un Palais avec vingt de ſes femmes à ſon choix, que le Viſir, le Capitan Bacha & trois autres Principaux ont été étranglés, & que le neveu du Grand Seigneur a été élevé ſur le Trône.

Un ſimple Janiſſaire va dans un Marché à Conſtantinople, un drapeau blanc ſuſpendu à une pique; il aſſemble le peuple autour de lui, & crie que le Miniſtère a tort de faire la guérre aux Perſans leurs fréres, & qu'il vaudroit mieux la faire aux chiens de Chrêtiens: le premier jour 28. Septembre il aſſembla juſqu'à ſix cent tant Bourgeois que Janiſſaires, qui crioient tous, *paix avec nos fréres*; le lendemain dès le matin il s'y en trouva deux mille, & le ſurlendemain plus de vingt mille, qui allérent au Serrail, dépoſérent le Grand Seigneur, & le mirent dans une Tour; ils firent ſortir ſon neveu du Serrail & le mirent ſur le Trône.

Achmet III. étoit en Aſie vis-à-vis Conſtantinople; il eut l'imprudence de paſſer dans le

Serrail au lieu de ſe tenir dans ſon Camp en Aſie. Le Grand Vizir n'eut pas l'attention de faire paſſer à Conſtantinople toute la nuit du premier jour aſſez de troupes pour diſſiper les aſſemblées du lendemain, & cette négligence lui a couté la vie.

On ne ſauroit trop ſe preſſer pour éteindre les premiéres étincelles du feu du la ſédition, c'eſt que les ſéditieux s'aperçoivent bientôt qu'ils ne ſauroient ſe ſauver que par un incendie, & par un bouleverſement général ; ainſi ils ne dorment point & mettent tout en œuvre pour s'attirer des complices, & pour rendre leur crime impuniſſable en le rendant général, &, pour ainſi, dire le crime de la Nation.

Nous n'avons point encore ici d'idée nette de la police du gouvernement des Turcs à Conſtantinople.

Monſieur le Duc d'Orléans vient de remettre au Roi ſa démiſſion de la Charge de Colonel-Général de l'Infanterie : elle avoit été ſupprimée en 1639. à la mort du Duc d'Epernon, & avec raiſon : elle avoit été recréée durant la Régence en faveur de Mr. le Duc d'Orléans ; mais comme le Roi en avoit pris

lui

lui-même la principale fonction, de nommer aux Places de Capitaines, & comme cette Charge n'avoit par conſequent plus de fonctions importantes, il a ſagement fait d'en remettre le titre qui lui étoit inutile, à lui qui eſt le premier Prince du Sang; & cela fait juger que le Roi rembourſera un jour les Charges de Colonel-Général, de Meſtre de Camp Général, & de Commiſſaire-Général de la Cavalerie, & celle des Dragons, comme inutiles, ſur-tout depuis l'établiſſement des Directeurs & des Inſpecteurs; & effectivement ces Charges ne devroient point être vénales. Tout emploi tant ſoit peu important devroit être donné par la méthode du Scrutin, au prétendant le plus eſtimé entre trente pareils, & pour un tems, & n'être jamais vendu au plus offrant.

ANNÉE 1731.

La Compagnie des Indes a retrocédé au Roi le privilége de l'établiſſement de la Colonie de la Louiſiane établie ſur le fleuve de Miſſiſſipi. Ainſi la Régie de cette Colonie a paſſé du Miniſtre des Finances au Miniſtre de la Marine;

& comme l'entretien de cette Colonie étoit plus onereux qu'utile à cette Compagnie, elle a fait ſagement d'en remettre la régie au Roi, qui peut la rendre un jour très utile au Royaume, en continuant de faire les avances néceſſaires durant pluſieurs années, avant que de ſonger à en tirer un profit proportionné à ces avances.

Je crois ces Colonies utiles à la Nation, & particuliérement celles qui approchent plus de la Ligne équinoctiale, pour avoir commodément les denrées qui ne croiſſent que dans les Climats très chauds, comme Cayenne, l'Iſle de la Martinique & les autres Iſles, d'où nous tirons & d'où nous pouvons tirer le Cacao, le Caffé, le Sucre &c. & dont le Commerce nous forme beaucoup de Matelots.

Je ne diſconviens pas que les Colonies peuvent facilement être enlevées par des Etrangers. Je conviens qu'elles affoibliſſent l'Etat en partageant ſes habitans & ſes forces. Il en eſt moins propre à réſiſter aux forces d'un Conquérant voiſin; mais cette objection contre les Colonies ceſſera, dès que le Tribunal Européen ſera établi, parce qu'il n'y aura plus ni Con-

Conquerans, ni revoltés à craindre, ni pour l'Etat, ni pour les Colonies. Toutes les denrées ſeront même d'autant moins chéres pour le Public, qu'il y aura une plus grande liberté de Commerce par tous les Pays du monde.

J'ai vû avec joye, que la Cour commençoit à exécuter le beau projet de rendre le Droit François uniforme dans toutes les Provinces de France, & j'y ai été d'autant plus ſenſible que j'avois imprimé à Paris en 1715. un Mémoire ſur ce ſujet. Il a donc paru une Ordonnance fort ample ſur les Donations. C'eſt environ la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage.

Par le tems que cette Ordonnance a été à ſe former, on peut juger que la premiére ébauche du Droit François ſera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'eſt qu'elle ſe perfectionnera tous les vingt ans par les expériences & par les obſervations des Juges & des Juriſconſultes qui envoyeront leurs Mémoires au Bureau de Législation qui ſubſiſtera toujours pour perfectionner de tems en tems chaque Edit ſur chaque matiére.

L'Etat pourroit facilement abréger le tems de cette Législation uniforme ; mais il faudroit le triple de penſions à trois fois plus d'excellents travailleurs & trois fois moins occupés à d'autres affaires.

Il nous manque une édition de cette Ordonnance qui contienne les motifs de la Législation ſur chaque article. Cette édition motivée pourroit ſervir aux Juges, 1°. pour mieux s'aſſurer de l'eſprit de la Loi, & de l'intention du Législateur, en jugeant le cas de la Loi, ou un cas à peu près ſemblable, mais non décidé par la Loi.

2°. Ces motifs ſerviroient aux Juges à s'aſſurer eux-mêmes de la bonté de leurs découvertes, lorſqu'ils auroient trouvé quelques moyens d'aller encor plus droit vers le but de la meilleure Loi, c'eſt-à-dire vers la plus grande utilité publique, en propoſant au bureau de Législation, ou d'autres articles, ou de certaines modifications de quelques articles de la Loi ; or ſans une pareille aſſurance les bons eſprits timides n'oſeroient jamais ſonger à perfectionner un ouvrage humain tel qu'une Loi qui eſt cependant de ſa nature toujours perfectionnable.

3°. Ces

3°. Ces motifs connus arrêtérent ſouvent l'impétuoſité de certains eſprits préſomptueux & hardis qui ſont portés au changement ſur la moindre apparence de perfectionnement, & ſans attendre une démonſtration parfaite qui prouveroit que tel changement ſeroit beaucoup plus avantageux que nuiſible.

Le talent de Législation demande non ſeulement une grande étendue & une grande juſteſſe d'eſprit; mais il demande encore une grande connoiſſance de la morale & de tout ce qui peut le plus contribuer à la plus grande utilité du plus grand nombre de familles. Il demande auſſi une grande expérience ſur ce qui fait le plus ſouvent naître des procès.

De là il ſuit que je doute que l'on puiſſe bien former le bureau de Législation que par Scrutin entre pareils, ſoit pour les Commiſſaires de la Loi, ſoit pour les Juriſconſultes qui doivent être conſultés. Je doute même que le Gouvernement préſent fourniſſe d'aſſez fortes penſions aux membres pour les dédommager avantageuſement des travaux qu'ils faiſoient pour les particuliers, auxquels ils ne pourront plus vaquer, dès qu'ils ſeront occupés entiérement de l'ouvrage public.

Pour avancer l'ouvrage & l'achever en dix ans, il faudroit ſix travailleurs, gens de quarante-cinq à cinquante ans, & ſix aides ſous-travailleurs auſſi penſionnaires de trente-cinq à quarante ans auſſi choiſis au Scrutin ; car je crois que ce Bureau de Légiſlation qui ſera perpétuel doit être regardé comme un nouveau métier, auquel les jeunes ouvriers doivent être formés de bonne heure par les vieux & par les fréquentes diſputes des conférences preſque journaliéres.

Monſieur le Chancelier préſide ſouvent à ces conferences, & il ne ſauroit inſpirer aux travailleurs par ſes louanges trop de courage, non pas tant pour avancer promtement que pour faire leur ouvrage avec plus d'exactitude & de juſteſſe.

Il ſeroit à propos qu'après que le Travailleur a fait ſon travail, muni de ſes motifs & de ſes raiſons, la copie en fût envoyée au Bureau de Correſpondance de chaque Parlement, pour en avoir les obſervations ; mais il faudroit que ce Bureau de Correſpondance eût été formé par ſcrutin trois ou quatre ans auparavant ; car ſans cela le Bureau de Légiſlation ne pourroit pas en eſpérer de bonnes obſer-

obſervations bien démontrées. Il faut, s'il eſt poſſible, que les Bureaux particuliers de Légiſlation des Provinces, pour être des Correſpondants utiles, ſoient, pour ainſi dire, à l'uniſſon des lumiéres avec le Bureau général. Alors ceux qui dans ce Bureau ont voix délibérative décideroient ſur ces obſervations avec une entiére connoiſſance de cauſe.

Il y a une vieille querelle entre les Parlements qui ſoutiennent les libertés de l'Egliſe Gallicane, & la Cour de Rome qui veut toujours empiéter & accroitre l'autorité Eccléſiaſtique aux dépens de l'autorité Royale. Les Parlements jouiroient en repos de leur autorité, ſi parmi les Evêques il n'y en avoit point qui favoriſaſſent les prétentions exorbitantes de la Cour de Rome contre leur propre Patrie; or il n'y auroit point de pareils Evêques mauvais François, s'ils n'avoient point l'eſpérance de devenir Cardinaux.

Il ne faut pas compter que ces querelles entre quelques Evêques & les Parlements finiſſent, tant qu'on laiſſera aux Evêques l'eſpérance de ſe faire Cardinaux; l'intérêt particulier l'emporte toujours de beaucoup ſur l'intérêt de la Patrie dans les ames vulgaires qui préférent

rent toujours une grande conſidération extérieure de la part du Peuple à l'eſtime des perſonnes ſages & vertueuſes.

Nous avons un excellent Magiſtrat de Police. Il eſt vrai qu'il a trouvé la Police portée à un haut point de perfection par feu Mr. d'Argenſon ; mais c'eſt beaucoup de la ſoutenir, & d'y ajouter pluſieurs perfectionnements comme il a fait dans pluſieurs parties. Au reſte je doute que ſous Mr. d'Argenſon, les jeux défendus de l'Hôtel de Soiſſons & de l'Hôtel de Geſvres euſſent duré ſi longtems, puiſque tant de Maîtres d'Hôtel, tant de valets de chambre y vont perdre l'argent de leurs maîtres, & ſe jettent enſuite dans le crime, pour reparer leurs malheurs ; les fils de famille y portent l'argent qu'ils volent à leurs péres : beaucoup de péres de famille y vont ruiner leurs familles. Tous les gens de bien regardent ces jeux avec exécration, & comme la cauſe d'une infinité de grands malheurs. Il auroit ſi ſouvent rendu compte de ces malheurs journaliers au Miniſtre Général, qu'il ſeroit enfin venu à bout de les faire abolir. C'eſt une tache tant pour ſa réputation que pour celle du Miniſtre Général, qui par une complaiſan-

ſance exceſſive tolère des amuſemens ſi pernicieux à la ſocieté.

ANNE'E 1732.

Les Portugais ont découvert depuis peu de tems au Bréſil de petit diamans dans le ſable des riviéres, en y cherchant apparemment de la poudre ou des paillettes d'or. Ils ſont communément petits. Les plus gros ne péſent que trente-neuf carats, c'eſt-à-dire quatre fois trente-neuf grains : un carat c'eſt quatre grains, mais on m'a dit depuis qu'il s'en trouve de gros.

Le total de ce qu'ils ont rapporté monte environ à cent trente mille carats, leſquels eſtimés l'un portant l'autre chacun à quinze cruzades, c'eſt-à-dire environ quinze demi-onces d'argent ou trois livres de notre monnoye, vaudroient environ ſept cent cinquante mille écus, ou deux millions deux cent cinquante mille livres de notre monnoye préſente d'environ cinquante francs le marc d'argent.

C'eſt une indication qu'il y a en ce pays là des mines de diamans dans quelque montagne du Bréſil, comme il y en a dans quelques montagnes du Mogol; & ſi on découvre la mine, les diamans baiſſeront bientôt de prix, &

& ils ſont déja, dit-on, baiſſés de plus d'un tiers.

Les pierres de couleur, & ſurtout les rubis, les eſcarboucles, font grand tort aux diamans; & effectivement quand ces pierres ſont d'un beau rouge fort éclatant, elles font plus de plaiſir aux yeux que les diamans. C'eſt la grande rareté des diamans qui fait leur grand prix, & leur grand prix fait croire à quelques-uns qu'ils ſont plus agréables à la vue que les pierres de couleur.

Nos beaux verres colorés ont déja beaucoup fait diminuer le prix des pierres de couleur, qui font beaucoup moins de plaiſir aux yeux par leur éclat que les verres colorés bien taillés; & les Sauvages qui n'ont point de préjugés croyent nous tromper quand ils nous donnent leurs pierres de couleur pour nos bijoux de verre coloré, & leurs perles naturelles pour nos perles artificielles; & effectivement, ſur les perles l'art a ſurpaſſé de beaucoup la nature, ce qui fait que la pêche des perles a beaucoup diminué. Les Dames n'en achétent preſque plus que de fauſſes.

Nous avons vû ici l'année paſſée & les années précédentes des effets aſſez étonnans de la gran-

grande ignorance, & par conſéquent de la grande crédulité du peuple & de la grande force d'imagination des femmes & ſurtout des jeunes filles.

Un bon Eccléſiaſtique, ſimple Diacre, nommé l'Abbé Paris, frére d'un Conſeiller au Parlement, d'un eſprit & d'une capacité très médiocre, faiſoit de longues priéres à l'Egliſe & chez lui, mangeoit très peu, ſe contentoit du ſimple néceſſaire, donnoit beaucoup aux pauvres par rapport à ſon revenu de patrimoine qui montoit environ à huit cent écus de rente. Son panchant à la retraite & à l'auſtérité lui faiſoit aimer ceux que nous appellons Janſeniſtes, qui ſagement prêchent plus volontiers l'auſtérité & la ſolitude qu'ils ne la pratiquent. Il haïſſoit ſaintement les Jéſuites, parce que l'on lui avoit dit qu'ils prêchoient une morale moins auſtère que les Janſeniſtes.

Il cherchoit la perfection de la Religion, mais il ne la connoiſſoit pas, il n'en avoit pas l'idée, & comme il étoit mélancholique, il la cherchoit ſelon le gout des mélancholiques, dans la retraite & dans l'auſtérité, & il avoit auſſi les défauts des gens auſtères qui mépriſent & haïſſent ceux qui ne ſont point de leur goût; mais

mais il n'avoit garde de ſe corriger des défauts qu'il prenoit pour des vertus.

Il paroît par ſes différens voyages & dans ſes différens ſéjours un peu d'inquiétude d'eſprit ; apparemment que l'uniformité de longue durée l'ennuyoit comme les autres hommes, & alors l'eſpérance d'avancer dans la perfection dans un autre lieu lui conſeilloit le changement.

Il avoit quitté Paris pluſieurs fois, mais enfin il y vint demeurer dans le fauxbourg Saint Marcel. Il y trouvoit un logement à meilleur marché, plus de pauvres à aſſiſter, plus de retraite, & un Curé Janſeniſte. Il eſt mort environ à trente-cinq ans. Les mélancholiques ſont ſujets à des excès d'auſtérités, parce qu'ils eſtiment leurs opinions beaucoup plus que les opinions des autres. Ils conſultent peu & ne ſont guéres dociles aux conſeils des autres qu'ils ne voyent pas ſi auſtères qu'eux.

Les perſonnes plus retirées que les autres ſont moins contredites dans leurs opinions ; ainſi ils y demeurent plus opiniâtrement. Ils croyent voir clairement ce qu'ils ne font que croire avec certitude, & leur grande certitude ne vient que de la grande répétition journaliére des mêmes jugemens qu'ils n'oſeroient revoquer en dou-

doute, ni mettre à un premier examen, ni remettre à une nouvelle diſcuſſion.

Quand on a aſſez peu d'eſprit pour ne pas voir que l'auſtérité pour être vertu doit être raiſonnable & utile au prochain, on tombe bientôt dans des excès, & on en meurt; ſa mort cauſée par ſa faute fit ainſi perdre aux pauvres de la Paroiſſe beaucoup d'aumônes qui les auroient fort ſoulagés dans leurs miſères; or ſes auſtérités exceſſives ne valoient pas toutes les aumônes qu'il auroit faites, s'il eût vécu longtems. Le Curé de Saint Médard ne fit pas difficulté de dire que c'étoit un Saint.

Son frére lui fit ériger une tombe de pierre dans un petit cimetiére où il avoit voulu être enterré, & bientôt les ignorans qui n'en auroient pas attendu des miracles pendant ſa vie, eſpérérent en recevoir dans leurs maladies après ſa mort, en faiſant des neuvaines & des priéres auprès de ſon tombeau; & comme il y a quantité de maux qui ſe guériſſent par les ſeules forces de la nature, ſurtout quand elle eſt aidée par une imagination vive & forte, le peuple a pris pour miracles des gûériſons très naturelles qui ſe font par l'effort de l'imagination.

Il eſt vrai qu'il y a eu beaucoup de guériſons frauduleuſes & ſuppoſées ; mais je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques-unes de véritables dans les femmes, & ſurtout dans les jeunes filles, qui ſont plus ignorantes & par conſéquent plus crédules, plus confiantes, & qui ont l'imagination beaucoup plus forte que les hommes.

Mais ces guériſons rares & cependant naturelles ſe feroient de même quand le corps du Saint ne ſeroit point où eſt le tombeau. On dit avec raiſon qu'il faut une foi vive, qu'il faut une confiance forte ; mais on s'exprimeroit encore mieux ſi l'on diſoit, Il faut une imagination vive & forte, telles qu'en ont les méres qui font des marques ſenſibles aux corps des enfants dont elles ſont groſſes. Il faut donc un bon eſprit pour juger des miracles attribués à l'Abbé Paris.

Dire comme ceux que l'on appelle Moliniſtes, qu'il n'y a eu à ce tombeau & par ces neuvaines aucune guériſon miraculeuſe quoique naturelle, c'eſt témérité.

Dire comme les Janſeniſtes, que dans ces guériſons miraculeuſes il y a eu une force ſupérieure à la nature quoiqu'aidée d'une imagi-

na-

nation très vive & très forte, & que ce ſont de vrais miracles, c'eſt fanatiſme.

A dire le vrai, je n'ai entendu parler des miracles de l'Abbé Paris, que dans des guériſons du corps humain, & jamais d'aucun miracle ſur aucun autre corps de la nature, parce que la force de l'imagination de celui qui demande le miracle n'y peut rien.

Il ne ſe faiſoit guéres de guériſons ni vrayes ni fauſſes près du tombeau ; mais les ſottes gens s'imaginant que la vertu qui ſortoit du tombeau, à ce qu'ils croyoient, agiroit avec bien plus de force ſi l'on mettoit les malades ſur la grande pierre qui le couvre, ils s'y mirent donc, & quelques-uns y eurent des convulſions dans les jambes ou des crampes, ſoit à cauſe du froid, ſoit à cauſe de quelque crainte ; d'autres feignirent d'en avoir, & les ignorans prirent ſottement ces convulſions pour un effet ſurnaturel.

Mais comme le Peuple, hommes, femmes & les jeunes filles dans ces convulſions faiſoient des mouvemens indécens par un eſprit de Religion, le Conſeil informé que ce manége journalier ſcandaliſoit les gens de bien & les gens du

monde, a ordonné ſagement par ſon Arrêt que ce petit cimetiére ſeroit fermé.

La guériſon de cette femme d'un ébeniſte du fauxbourg Saint Antoine, affoiblie par des pertes de ſang preſque continuelles, fut auſſi un effet naturel de la force de ſon imagination. Les Moliniſtes qui ont nié la guériſon ſubite, de peur que ce ne fût un miracle opéré dans une Paroiſſe gouvernée par un Curé Janſeniſte, ont tort. Le fait eſt conſtant. C'eſt une guériſon merveilleuſe, parce qu'elle eſt dûe à une force d'imagination extraordinaire; mais elle n'eſt pas pour cela miraculeuſe, elle n'eſt pas même ſi merveilleuſe que les marques viſibles des paſſions des méres ſur leurs enfans; marques merveilleuſes, mais toutes naturelles, & nullement miraculeuſes; & quand les Phyſiciens auront découvert comment cela ſe fait mécaniquement, les guériſons ſubites par la force de l'imagination ne ſeront plus même merveilleuſes pour les Phyſiciens, mais toujours merveilleuſes pour les ignorans.

Nous avions ici il y a quelques années une ſuperſtition d'une autre eſpéce, en ce que tout étoit tromperie & tours de gobelets pour opérer le merveilleux qui paroiſſoit aux yeux & aux

aux oreilles ; c'étoit la prétendue obſeſſion de Mademoiſelle Teſtard, jeune fille jolie qui chantoit & qui jouoit à merveilles du clavecin. Auſſi Mr. de Burande, qui l'a épouſée depuis, n'a pas cru en l'épouſant avoir à vivre avec une perſonne obſédée par un Génie. Le jeu étoit ſi bien joué la nuit, qu'elle trompa durant trois mois beaucoup de gens d'eſprit qui croyoient la réalité du Génie qui venoit la tourmenter ; on ne fait plus préſentement qu'en plaiſanter avec eux.

Notre ignorance & nôtre crédulité eſt bien diminuée depuis cent ans ; mais on s'étonnera dans deux cent ans que nous ayons pû voir à Paris un ſi grand nombre de gens d'eſprit crédules à cet excès.

Il faut que la Philoſophie des Orientaux ſur la nature, ſur les fonctions, ſur les inclinations, & ſur les amuſements des Génies ou des Puiſſances inviſibles, ait une grande proportion avec nôtre imagination ; car encore à l'heure qu'il eſt rien ne ſe croit plus aiſément, même par gens qui raiſonnent, que les hiſtoires d'apparitions, & les autres contes d'Eſprits ; notre raiſon eſt encore bien foible de ce côté là contre nôtre imagination.

Au reſte, dans ces ſortes d'hiſtoires tout n'en eſt pas vrai, ni tout n'en eſt pas faux; mais il eſt difficile de démêler ce qu'il y a de réel & de vrai, qui eſt tout ſimple, de ce qui s'y rencontre de faux, qui n'eſt qu'imaginaire, mais miraculeux.

La difficulté d'expliquer phyſiquement ces hiſtoires vient des conteurs qui ont mal vû, mais qui ont cru voir. Or ſi ceux qui ſont préſens voyent mal, à combien plus forte raiſon ceux qui racontent d'après les viſionnaires ſont-ils plus ſujets à conter des circonſtances qui ſont très différentes de ce qu'il y a de réel; mais elles ſont agréables à l'imagination, qui aime ſurtout le merveilleux.

L'Empereur Charles VI. vient de donner au Duc de Lorraine, ſon neveu à la mode de Bretagne, la Royauté de Hongrie, pour lui faire apprendre les affaires de ce Royaume, & pour accoûtumer les Hongrois à lui obéir, & à s'attacher à lui, parce que ſon deſſein eſt de lui donner en mariage l'Archiducheſſe ſa fille ainée; cela eſt raiſonnable.

Mais ce qui n'eſt guéres ſage, c'eſt de s'imaginer qu'il peut faire préſentement des traités ſolides avec les Anglois, avec les Hollandois,

avec

avec la Moſcovie, avec la Pruſſe & tant d'autres, pour être exécutés peut-être dans vingt ans, comme ſi d'ici à ce tems-là il ne devoit jamais y avoir de guerre, ou de ſujets de guerre entr'eux, comme ſi leurs intérêts, ſoit vrais, ſoit apparens, ne devoient changer en rien d'ici à vingt ans; comme s'il y avoit punition ſuffiſante & inévitable contre celui qui dans vingt ans ne voudroit pas exécuter ſes anciennes promeſſes; comme ſi d'ici à vingt ans il ne devoit pas arriver cent accidens qui donneront des prétextes ſuffiſans pour ſe diſpenſer de ſes anciens engagemens.

Je crois donc que cette Pragmatique Sanction, qui doit opérer dans la ſucceſſion de l'Empereur l'entiére indiviſibilité de ſes Etats, & qui eſt la chimére politique de Zinzendorf qui en eſt l'inventeur, opérera dans l'Europe après la mort de l'Empereur ſans enfans mâles, des guerres d'autant plus longues que les Parties ſeront plus égales en forces & en Alliés.

On a beau ſe tourner & ſe retourner de tous côtés, il n'y a qu'un ſeul cas qui puiſſe maintenir l'Europe en paix; c'eſt le cas de l'établiſſement de la Diéte Européane, du Tribunal Européan, pour terminer ſans guerre les diffé-

rens d'entre les Souverains d'Europe, comme le Tribunal Germanique termine ſans guerre depuis plus de ſix cent ans les differends entre les Souverains d'Allemagne.

L'Empereur a rendu un décret contre le Duc de Meckelbourg, accuſé d'avoir exercé des vexations contre la Nobleſſe de ſon pays. Le Duc pourroit bien avoir tort dans le fonds; car ordinairement le plus foible ne ſe plaint pas de ſon Souverain ſans fondement; mais l'Empereur pourroit bien avoir tort de ſon côté dans la forme, ſi c'eſt à la Diéte de l'Empire, & non à l'Empereur ni à la Chambre Aulique, à juger ces ſortes de réſiſtances & de plaintes des ſujets contre leurs Souverains.

Meckelbourg n'eſt pas ſans fondement, & tous les Souverains & tous les ſujets de l'Empire paroiſſent très intéreſſés dans cette cauſe de compétence; ainſi ce ſeroit une affaire de la ſeule compétence de la Diéte.

Nous venons d'apprendre la mort de Victor Amédée II. qui étoit Roi de Sardaigne & Duc de Savoye, qui avoit imprudemment abdiqué la Couronne en faveur de ſon fils, & qui a tenté encore plus imprudemment de la remettre ſur

ſur ſa tête malgré le Roi ſon fils & ſes Miniſtres.

On dit que Charles-Quint ſe repentit auſſi de l'abdication qu'il avoit faite de la Couronne d'Eſpagne en faveur de Philippe II. ſon fils ; mais ſon imprudence n'alla pas au point de le porter à tenter de la lui ôter.

Ces ſortes de réſolutions ſe prennent dans des attaques de mélancolie, lorſque l'on penſe noir & lorſque toute ſocieté déplait ; or ces attaques ont des intervalles dans leſquels l'ame n'eſt pas ſi abbatue, ſi dégoutée des amuſemens de la vie & du plaiſir de commander & d'arranger ſoi-même ce que l'on voit avec peine ſe déranger.

C'eſt à cauſe de ces changemens de ſituation de l'ame que je crois que dans les attaques de mélancolie, il faut bien ſe garder de prendre des réſolutions pour plus d'un jour, ou d'une ſemaine. Ces maladies ne ſe guériſſent que par des diſtractions commandées par quelqu'un qui ait autorité ſur le malade ; ainſi malheur au malade qui eſt Roi. Tel eſt l'effet des maladies que l'on appelle hypochondriaques : il faut que les Médecins du corps ſoient auſſi Médécins de l'ame pour guérir ces ſortes de maladies, qui

ſont des commencemens d'une eſpéce de folie.

Le vieux Ségnais me dit un jour que la plupart des jeunes gens, filles & garçons, avoient des envies vers dix-ſept ans de ſe faire Religieux ou Religieuſes, que c'étoit une attaque de mélancolie; & il appelloit cette maladie la petite vérole de l'eſprit, parce que peu s'en ſauvent: J'ai eu cette petite vérole, mais je n'en ſuis point demeuré marqué.

Ces attaques de mélancolie viennent auſſi dans d'autres âges, comme la petite vérole corporelle vient quelquefois dans un âge avancé, ſurtout à ceux qui ne l'ont point euë dans leur enfance.

Le pauvre Roi de Sardaigne devenu dévot, mélancolique, n'a pas eu le bonheur que ſon accès de mélancolie ait toujours duré. Il a eu le malheur dans ſa maladie d'avoir eu très mal à propos des intervalles de ſanté & de raiſon; il s'eſt repenti du parti qu'il avoit pris, & après le mauvais ſuccès de ce repentir, il a pu ſe repentir une ſeconde fois d'avoir agi follement en conſéquence de ſon premier repentir.

ANNE'E 1733.

Le Roi Auguſte Electeur de Saxe mourut le 1. Mars à Varſovie. Il avoit quitté le Luthéraniſme, & s'était fait Catholique dans la vue de devenir Roi de Pologne. Il cherchoit comme les hommes du commun à augmenter ſa puiſſance, & ne ſavoit pas que la plus grande puiſſance n'eſt digne de la recherche d'un grand homme que lorſqu'il a trouvé les moyens de faire uſage de ce plus de pouvoir pour procurer de plus grands avantages ſoit à ſes ſujets, ſoit à ſes voiſins.

Comme il n'avoit point pour motif de ſes entrepriſes le motif qui fait le grand-homme, c'eſt-à-dire, de procurer ſelon ſes forces la plus grande utilité publique, il ne faut pas s'étonner, ſi, quoiqu'il ait été plus puiſſant que ſes prédéceſſeurs, il ſoit demeuré ſi au-deſſous du grand-homme & même du grand Roi.

Ce n'eſt pas qu'il n'eût de l'eſprit & du courage; mais il n'en fit pas uſage pour augmenter le bonheur de ſes ſujets, & malheureuſement pour lui il prit trop de confiance à Flemming, Miniſtre hardi, entreprenant, plein d'expédients pour réuſſir à des projets qu'il ne faloit

loit point entreprendre ; par exemple, de rompre la paix avec le Roi de Suéde en aſſiégant Riga. Ainſi les expédients de Flemming pour ce projet ne furent que pernicieux au Régne & à la réputation du Roi Auguſte.

Il eut pour vuë principale d'aſſurer ſa Couronne à ſon fils ; mais pour y parvenir il prit le contrepied des meſures qu'il auroit dû prendre. Il ſuivit les conſeils de Flemming, qui alloient à aſſujettir par crainte & par force la République de Pologne à ſes volontés. Au lieu que s'il n'avoit uniquement ſongé qu'à augmenter doucement les avantages de la République, elle auroit d'elle-même ſouhaité d'être gouvernée encore par le fils d'un Prince ſi modéré, ſi ſage & bienfaiſant.

Dans un Etat Monarchique les bonnes Loix peuvent ſe faire & s'exécuter promptement : le Roi n'a beſoin pour cela que de deux choſes ; la premiére, des lumiéres d'un bon Conſeil formé pour les différentes affaires, de divers Bureaux compoſés de membres habiles & vertueux choiſis par ſcrutin ; il eſt ſûr alors de prendre les bons partis dans chaque genre d'affaires ; la ſeconde, il n'a beſoin que de vouloir avec conſtance l'exécution de ce qu'il a ordonné ;

né ; ſes ſujets n'ont plus à examiner ; ils n'ont plus qu'à obéir.

Mais dans une République comme celle de Pologne, où le Roi n'a pour Conſeil dans les choſes importantes que des Diétes générales compoſées d'un nombre prodigieux de Députés peu inſtruits de la ſcience du Gouvernement, il faut ſonger aux moyens, non de les faire obéir, mais de les perſuader.

Le Roi Auguſte auroit dû donc commencer par établir des Profeſſeurs, des Conférences, & des Académies politiques, & bientôt ils auroient tous vû que pour un bon Gouvernement il ne faut point un nombre ſi prodigieux de Conſeillers ou de Nonces ou de Députés, ni qu'il ſoit établi qu'un ſeul Nonce qui ſera d'avis contraire à tous les autres ſoit autoriſé à rompre, par le cri public d'un *veto* prononcé imprudemment, une Diéte où l'on auroit déja paſſé pluſieurs Réglements ſalutaires. Encore ſi la Loi diſoit qu'il ſuffit que le quart des Nonces ou Députés s'oppoſent à telle loi, cela pourroit être raiſonnable ; mais qu'un ſeul du nombre de mille ſuffiſe pour tout rompre, cela eſt très pernicieux à l'Etat.

Le Roi Auguſte avec un Gouvernement mo-

déré,

déré, aidé lui-même de Polonois habiles dans le Gouvernement, eût pû trouver les moyens de multiplier les habiles Politiques & les déterminer à revoquer eux-mêmes une Loi ſi déteſtable; mais il falloit beaucoup de patience, & je doute que ce Prince en eût été capable, mais du moins il auroit laiſſé un bon plan à ſuivre à ſon ſucceſſeur, & les Polonois l'euſſent volontiers cherché dans ſon fils.

Le Roi a déclaré la guerre à l'Empereur, pour l'obliger à reparer l'injuſtice que lui & ſes Alliés ont faite à la République & au Roi Staniſlas ſon beau-pére. Le Roi d'Eſpagne & le Roi de Sardaigne lui ont auſſi déclaré la guerre. On verra dans le Mémoire ſuivant les moyens poſſibles pour rendre la paix à l'Europe & pour la rendre ſolide.

ANNE'E 1634.

J'ai ouï blâmer le ſubſide du dixiéme en ces termes: *Nous payames le dixiéme en* 1710. *à la fin de la Guerre, & aujourdhui en commençant la guerre, on nous le fait payer; que fera-t-on vers la fin?*

Pour moi j'ai répondu que de tous ces ſubſides, c'eſt le mieux proportionné au revenu,

&

& par conſéquent le moins onéreux à chaque famille. Il eſt vrai qu'il eſt conſidérable; mais il vaut mieux pour finir promptement la guerre, la faire d'abord avec ſupériorité, pour déterminer plus promptement nos ennemis à accepter des propoſitions raiſonnables.

J'ai entendu dire que le Roi Staniſlas prévoyant les grandes difficultés, Philoſophe, & tout accoutumé à une vie tranquille, eût pû ſans peine abandonner ſes eſpérances, ſurtout ſi au lieu de dépenſer quatre-vingt millions pour lui, nous euſſions voulu augmenter ſa penſion ſeulement de cinquante ou ſoixante mille écus; l'on eût pû facilement appaiſer la Reine ſa fille, & le Roi ſon mari, en leur montrant l'impoſſibilité de réſiſter de ſi loin à l'Empereur, à la Moſcovie & à la Saxe; & nous aurions ainſi épargné plus de ſoixante millions par une penſion médiocre. Comment cela n'eſt-il pas arrivé ſous un Miniſtre Général plus œconome qu'aucun autre que nous ayons jamais eu ?

Ce que je ſais, c'eſt que ſi Mr. le Duc d'Orléans Prince très pacifique & le Cardinal euſſent prévu toutes ces dépenſes & tous les autres malheurs de la guerre quoique faite avec

avec ſupériorité, je jurerois qu'ils auroient voté pour la paix dans le Conſeil où la guerre fut réſolue; mais ceux qui opinoient ſentoient vivement le mal préſent, & ne voyoient qu'en éloignement la foible repréſentation de la dixiéme partie des maux de la guerre.

A quelque choſe malheur eſt bon. Cette grande affaire nous donne du calme ſur la petite affaire des Janſéniſtes & de la Conſtitution, dans laquelle les Parlements commençoient à prendre parti contre la Cour & contre le Pape. L'affaire s'anéantit peu à peu, & s'anéantira entiérement, ſi la Cour déclare hautement qu'elle ne veut plus en entendre parler ni en bien ni en mal, & la tranquillité renaitra dans les eſprits, quand on n'en parlera plus à la Cour, & quand on pourra faire taire les boutefeux par les exils & par la diſtribution actuelle & journaliére des deux tiers de leur temporel aux pauvres, & lors que l'on ne perſécutera plus ceux qui voudront garder patiemment le ſilence, commandé par la ſuprême Puiſſance, qui ne peut être mieux employée qu'à nous procurer toutes les eſpèces de tranquillité.

Ce que je déſirerois, c'eſt que le Cardinal de Fleury déclarât que le Roi ſe rendroit facile

cile à rappeller les exilés, pourvû que des perſonnes ſages & paiſibles lui répondiſſent de leur ſilence parfait, de leur patience & de la ceſſation de leur animoſité contre leurs ennemis.

Ils ont en Angleterre une méthode, qui, à ce que l'on m'a dit, a du ſuccès. On pardonne aux gens turbulents & inquiets, & on les fait ſortir de priſon en donnant caution que leur conduite ſera patiente & tranquille, & cette caution eſt d'une ſomme aſſez conſidérable, pour tenir en bride l'inquiet & le turbulent, & pour donner à la caution l'attention néceſſaire pour rendre le cautionné patient, tranquille & pacifique. Nous devrions adopter cette méthode & la perfectionner.

Comme l'Empereur a porté ſes plus grandes forces en Italie pour reconquérir le Milanez, il y a donné deux grandes batailles, où il a plus perdu que nous. La Cour pour avantager les Officiers d'Italie y a fait une promotion de plus que dans nos troupes du Rhin, ce qui a été trouvé fort mauvais par quelques-uns. Pour moi je trouve la conduite de la Cour très raiſonnable; 1°. parce que là où il y a plus de péril, là il faut plus grande récompenſe. 2°. Les Officiers qui ont plus vû de batailles,

toutes

toutes choſes égales, ſont ſupérieurs, & doivent paſſer devant les autres qui n'ont pour eux que l'ancienneté du tableau, ancienneté ſouvent très infructueuſe pour l'Etat; mais à dire le vrai, il ſera toujours impoſſible de faire aux Officiers une juſtice dont ils ſoient contens, & qui leur donne une grande émulation pour ſe ſurpaſſer les uns les autres en mérite national, ſi ce n'eſt par l'établiſſement du Scrutin perfectionné entre trente pareils.

Cette année eſt mort à Turin le Maréchal de Villars à quatre-vingt-deux ans. C'étoit un Capitaine digne d'être mis en balance avec le fameux Prince Eugéne : je ne ſai qui des deux l'emporteroit : ce que je ſai, c'eſt qu'il avoit au plus haut point cette importante qualité de Général que Céſar mettoit au-deſſus de toutes les autres, *la Célérité.*

Ç'a été un Homme illuſtre, puiſqu'il a procuré à la Nation de grands bienfaits par ſes grands talens pour la guerre, & ſurtout par les ſuites de la bataille de Dénain. Il ne me ſiéroit pas à moi ſon couſin germain d'en dire davantage.

ANNE'E 1735.

Les Anglois & les Hollandois, Nations commerçantes & par conſéquent pacifiques, déſirent la paix entre l'Empereur & ſes Alliés d'une part, & la France & ſes Alliés de l'autre; ainſi ils ſe ſont offerts aux deux partis pour Médiateurs, & en ont été acceptés.

Il vient de paroître de la part des Médiateurs un plan d'accommodement qui n'a plu à aucun des deux partis, comme c'eſt l'ordinaire, parce que pour un accommodement il faut que les deux partis cédent une partie de leurs prétentions, & perſonne ne veut rien céder.

Il paroît par ce plan que l'Angleterre qui panche pour l'Empereur domine dans la Médiation.

Mais à dire le vrai, ces Nations Médiatrices devroient propoſer un plan plus beau & plus ſolide; ce ſeroit de ſe liguer avec pluſieurs autres Puiſſances de l'Europe par la ſignature des cinq articles fondamentaux de l'établiſſement de la Diéte Européane qui eſt cia-près.

Cette Ligue compoſée de l'Angleterre, du Portugal, de la Hollande, du Dannemarc,

de la Suéde, des Suiſſes, des Vénitiens, déclareroit aux deux partis belligerans, que celui des deux qui refuſera de ſigner ces articles, de ceſſer les hoſtilités & de ſe ſoumettre à ſon jugement arbitral, ſera regardé par elles comme le Perturbateur du repos de l'Europe & comme leur ennemi commun ; voila le ſeul parti qu'ils auroient dû prendre, 1°. parce que ſans cet établiſſement la guerre recommencera avant trois ou quatre ans, & ce ſeront nouveaux frais & nouveaux embarras pour la faire ceſſer : 2°. parce que par l'effet naturel de la Diéte Européane, nulle Puiſſance n'auroit à craindre aucune guerre ni civile ni étrangére, & pourroit épargner une dépenſe immenſe & l'employer à des établiſſements & à des rembourſements très utiles, ce qui ſeroit un équivalent triple & quadruple des prétentions que les Parties Belligérantes auroient cedées pour avoir une paix déſormais inaltérable, puiſque tous les différends futurs ſeroient toujours à l'avenir terminés ſans guerre comme à la Diéte Germanique, quoique cette Diéte ait beaucoup de défauts que la Diéte Européane peut facilement éviter.

AR-

ARTICLES FONDAMENTAUX DE LA DIETE EUROPEANE.

I.

1°. Il y aura déſormais entre les Souverains d'Europe qui auront ſigné les articles ſuivans une alliance générale & perpétuelle pour former le Corps Européan.

2°. Pour avoir ſureté parfaite & perpétuelle contre toutes guerres civiles & étrangéres.

3°. Pour avoir ſureté parfaite de leur conſervation perſonnelle & de celle de leur poſtérité ſur le Trône contre toutes ſortes de conſpirations.

4°. Pour avoir ſureté parfaite & perpétuelle de la conſervation de leurs Souverainetés dans leur entier & de leurs droits en l'état qu'ils les poſſédent actuellement en ſuivant les derniers Traités.

5°. Pour avoir une exemption totale de leur dépenſe militaire extraordinaire dans la guerre actuelle, & plus de moitié de diminution de leur dépenſe militaire ordinaire en tems de paix.

6°. Pour avoir toujours la même liberté &

la même ſureté dans le Commerce de leurs ſujets avec les étrangers.

7°. Pour avoir toujours ſureté parfaite de l'exécution entiére & perpétuelle de leurs promeſſes réciproques, tant paſſées que futures, par la garantie du Corps Européan.

8°. Pour avoir ſureté entiére que leurs différends préſens & futurs ſeront toujours terminés ſans aucune guerre dans laquelle ils ayent à riſquer de perdre les grands frais de cette funeſte voye & partie de leurs Etats, mais que ces différends ſeront toujours terminés par voye de juſtice ſelon le droit national, ſans que les conteſtans puiſſent jamais perdre autre choſe que le ſujet de leur conteſtation.

9°. Pour avoir par conſéquent dans l'exemption de ces frais militaires & de ces craintes des malheurs qui ſuivent les batailles perduës, des équivalens très ſolides, très préſens & très avantageux de toutes leurs prétentions & de toutes les eſpérances raiſonnables des aggrandiſſements qu'ils pourroient faire par des conquêtes les uns ſur les autres.

II.

Les membres du Corps Européan pour terminer

miner entr'eux leurs différends préſens & à venir ont donc renoncé & renoncent pour eux & pour leurs ſucceſſeurs à ſe ſervir jamais de la voye funeſte & ruineuſe des armes, & ſont convenus de prendre toujours la voye de conciliation dans la Diéte Européane par la médiation de quelques Plénipotentiaires des membres du Corps Européan, & en cas que cette médiation ne ſuffiſe pas, ils ſont convenus de s'en rapporter au jugement des autres Souverains, membres du Corps Européan, qui ſeront repréſentés à la Diéte Européane par leurs Plénipotentiaires, & à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour le jugement définitif.

III.

Les dix-neuf plus puiſſants Souverains de l'Europe ſeront invités à ſigner ces cinq articles fondamentaux pour la formation du Corps Européan: ſavoir,

1°. L'Empereur d'Allemagne;
2°. Le Roi de France;
3°. Le Roi d'Eſpagne;
4°. Le Roi de Portugal;
5°. Le Roi d'Angleterre Electeur d'Hanover;

6°. La République d'Hollande;

7°. Le Roi de Dannemarc;

8°. Le Roi de Suéde;

9°. Le Roi de Pologne Electeur de Saxe;

10°. L'Impératrice de Ruſſie;

11°. Le Pape;

12°. Le Roi de Pruſſe Electeur de Brandebourg;

13°. L'Electeur de Baviére & Aſſociés;

14°. L'Electeur Palatin & Aſſociés;

15°. Les Suiſſes & Aſſociés;

16°. Les Electeurs Eccléſiaſtiques, pluſieurs Villes Souveraines, & Aſſociés;

17°. La République de Veniſe;

18°. Le Roi de Naples & Aſſociés;

19°. Le Roi de Sardaigne & Aſſociés.

Ils auront tous chacun une voix pour la déciſion des différens entre Souverains, & contribueront chacun ſelon leurs revenus & leurs charges aux dépenſes communes pour la ſubſiſtance des troupes de l'Alliance générale ſur les frontiéres, & pour les autres charges communes; & cette contribution ſera réglée au Congrès à la pluralité des voix des Alliés pour la proviſion, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive.

IV.

IV.

Si quelqu'un des Membres refuſoit d'exécuter le jugement de la grande Alliance, s'il faiſoit des préparatifs de guerre, s'il tentoit de faire des négociations contre la République Européane & ſans ſon conſentement par écrit, elle le regardera comme Perturbateur du repos de l'Europe, & agira contre lui offenſivement, juſqu'à ce qu'il ait exécuté le jugement, réparé le tort qu'il aura cauſé & rembourſé les fraix de la guerre à chacun des grands Alliés.

V.

Les Membres du Corps Européan ſont convenus que leurs Plénipotentiaires à la pluralité des voix pour la proviſion, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive, régleront dans la Diéte perpétuelle Européane tous les articles qu'ils jugeront importans pour procurer à la République Européane & à chacun des membres plus de ſureté contre les accidens de l'avenir, plus de ſolidité dans l'union & tous les autres avantages poſſibles; mais l'on ne pourra jamais rien changer à ces

cinq articles fondamentaux ſans le conſentement unanime de tous les Membres.

Nous venons de voir le Mandement de l'Evêque de St. Papoul du mois de Février ; Il déclare à ſes Diocezains, qu'étant entré dans la Congrégation de l'Oratoire, il y avoit ſigné l'appel de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile Général, que depuis pour devenir Evêque il avoit revoqué ſon Appel, mais qu'à préſent convaincu que cette Bulle n'étoit pas conforme à la ſaine doctrine, il revoquoit ſa revocation, & qu'il en appelloit de nouveau; & en même tems il leur déclare qu'il quitte ſon Evêché pour ſe retirer dans la ſolitude & y faire pénitence d'avoir ainſi ſacrifié la vérité à ſon ambition.

Cet Evêque s'appelle Ségur, Gentilhomme de Périgord, frére du Maréchal de Camp. Son Evêché vaut près de trente mille livres de rente, & il ne lui reſte qu'une petite Abbaye: il n'a qu'environ quarante-trois ans.

Cette action a du grand, puiſqu'elle marque un grand courage; mais je doute que cet Evêque ait de Dieu des idées d'un Etre parfaitement ſage & bienfaiſant. L'Indien dévot, qui ſe fait écraſer ſous les roues du char de la ſtatue de

Som-

Sommonocodom pour plaire à ſon Dieu, fait une action qui a du grand ; elle ne peut ſe faire ſans un grand courage ; mais en eſt-elle plus raiſonnable, plus vertueuſe & plus digne de louange ?

Je vois avec plaiſir que le Conſeil continue à travailler dans un Bureau particulier chez Mr. le Chancelier ſur le projet de former un Code du Droit François qui ſoit exécuté avec uniformité dans toutes les Provinces de France. Il a déja paru une Ordonnance fort ample ſur les donations entre vifs du mois de Février 1731. On vient de faire l'Ordonnance ſur les Teſtamens du mois d'Août de cette année 1735. Ces deux Ordonnances ne ſont que la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage, de ſorte que par le tems qu'elles ont été à ſe former, on peut juger que la premiére ébauche du Droit François ſera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'eſt que de vingt en vingt ans elle ſe perfectionera par les expériences & par les obſervations des Juges & des Juriſconſultes qui pourront être envoyés au Bureau de Légiſlation tous les cinq ans par chaque Parlement.

Sur

Sur la fin de cette année, nous avons appris avec beaucoup de ſurpriſe & avec beaucoup de joye que les principaux articles de la paix ont été ſignés dans le mois d'Octobre à Vienne entre l'Empereur & le Roi, avec ſuſpenſion d'hoſtilité juſqu'à ce que nos Alliés ayent accepté les conditions qui les regardent : cette négociation a été ſecrette.

Il y a un article très important pour la France, c'eſt l'union de la Lorraine avec la Couronne de France après la mort du Roi Staniſlas. Alors le Duc de Lorraine en échange de la Lorraine aura le Grand Duché de Toſcane.

OBSERVATIONS POUR PERFECTIONNER L'ETABLISSEMENT COMMENCE' PAR MR. L'ABBE' DE PONT-BRIANT.

AVERTISSEMENT.

Novembre 1735.

Mr. l'Abbé de Pont-briant m'a envoyé cette année un petit imprimé par lequel il paroit qu'il a commencé un petit établiſſement pour inſtruire cinq ou ſix cent petits Savoyards qui ſont dans Paris, qui ſervent à ramonner les cheminées, qui décrotent & qui font d'au-

d'autres petites commiſſions; voici les penſées qui me ſont venues ſur ce ſujet.

S'il eſt vrai que les deux points eſſentiels de la Religion Chrêtienne ſoient, premiérement l'obſervation de la juſtice, chacun dans ſa condition, de peur de déplaire à Dieu & d'être condamné à l'Enfer; ſecondement la pratique de la bienfaiſance pour lui plaire & pour en obtenir le Paradis, ſuivant ces paroles citées deux fois dans Saint Matthieu; car voila en quoi conſiſtent la Loi & les Prophêtes: *Hæc eſt enim lex & Prophetæ.* 7. 12. *& in his duobus mandatis pendet univerſa lex & Prophetæ* 22. 40. il s'enſuit que nos Catéchiſmes pourroient être beaucoup perfectionnés du côté de la Morale pratique.

Il faudroit donc 1°. enſeigner à chacun de ces Savoyards quelles ſont les actions d'injuſtice & de bienfaiſance les plus ordinaires de leur condition, & les joindre toujours aux deux grands motifs de grande crainte de l'Enfer & de grande eſpérance du Paradis.

Il faudroit 2°. enſeigner les moyens de contracter une habitude religieuſe, en repétant pluſieurs fois par jour ces deux exclamations Chrêtiennes dans les douleurs: *O que j'aurois*

à ſouffrir en Enfer, ſi je mourois plus injuſte que bienfaiſant ! Et dans les plaiſirs : *O que j'aurois de grands plaiſirs & d'une longue durée en Paradis, ſi je mourois plus bienfaiſant qu'injuſte* !

Il faudroit 3°. faire pour les Savoyards un Catéchiſme des differentes injuſtices petites & grandes dont ils ſont capables, ſelon leur âge, leurs occupations, & leurs ſervices, de peur de déplaire à Dieu, ſelon ce précepte : *Ne faites point contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fit contre vous. Rendez tout ce que vous devez ; Ne demandez rien de plus qu'il ne vous eſt dû ; Ne ſoyez point ingrats : Rendez par reconnoiſſance les ſervices que vous pourrez.*

Il faudroit 4°. faire pour eux un Catéchiſme des differentes bienfaiſances petites & grandes dont ils ſont capables, & ſur-tout pardonner les injures, ſouffrir patiemment de ſes camarades & des autres, rendre plus de ſervices qu'ils ne doivent, n'exiger pas tout ce que l'on leur doit.

Concluſion.

Il eſt vraiſemblable que ſi l'inſtruction impri-

primée de Mr. l'Abbé de Pont-briant ſe tournoit davantage du coté de l'obſervation de la juſtice & de la pratique de la bienfaiſance, le Gouvernement ſe trouveroit beaucoup plus porté à favoriſer ce pieux établiſſement.

Le Roi a envoyé des Académiciens, les uns au Pérou, les autres en Laponie, pour meſurer exactement combien de lieues de vingt-cinq au degré contient un degré; ſoit du Nord au Sud, ſoit de l'Eſt à l'Oueſt, & cela dans le deſſein de perfectionner les cartes de Géographie.

On dit que cette entrepriſe coutera à l'Etat plus de cent mille onces d'argent, ou plus de ſix cent mille livres. Je l'approuverois fort ſi je pouvois croire que cette utilité Géographique qu'en tirera la France eſt plus grande que ſi cette ſomme avoit été employée à paver de mauvais chemins fort fréquentés & à faire quelqu'autre ouvrage plus utile.

C'eſt ce qui m'a tant fait regretter les trois millions d'onces d'argent employés aux travaux de Maintenon, & les huit millions d'onces d'argent employés aux bâtiments de Verſailles, & les deux cent millions d'onces d'argent employés par le feu Roi en guerres qui n'ont ſervi

par les talens, ſoit par les fourberies, les baſſes flatteries & les calomnies.

Ce défaut dans notre éducation commune eſt d'autant plus grand, que dans l'éducation du Dauphin, il s'agit de l'éducation de celui dont la conduite ſera comme le modéle de la conduite de ſes ſujets.

La déclaration du 3e. Avril de cette année qui oblige toutes les Communautés à ſerrer du bled dans leurs greniers pour trois ans eſt bonne & utile, en ce qu'elle diminue ſuffiſamment la crainte mal fondée que l'on peut avoir de la famine, parce que la ſeule crainte ſans fondement peut faire augmenter le prix exceſſivement, ce qui fait la famine, & parce que cette eſpéce de magazin peut donner le tems d'en faire venir des Provinces abondantes & de l'étranger.

Mais pour bannir cette crainte, il faut que l'on ne puiſſe pas douter dans le Public que la Loi ſoit obſervée par les Communautés; or je ne vois pas que par la déclaration le Conſeil ait aſſez pourvû à cette opinion ſur l'obſervation; & à dire la vérité je crois que Paris devroit prendre la méthode de Strasbourg, où le prix du pain n'eſt jamais exceſſif.

La

La Déclaration du 3e. Avril marque un défaut dans notre Police de Paris, c'eſt qu'elle eſt partagée en deux, entre le Lieutenant de Police & le Prévôt des Marchands, qui ont chacun leurs Officiers de Juſtice. Il ne faudroit qu'un ſeul Tribunal & un ſeul Préſident ou Magiſtrat de Police; mais il ſeroit à propos de diſtinguer les affaires de Police entre particuliers qui ſeroient jugés par les Officiers, ſauf l'appel au Parlement, & les affaires de Police générale qui regardent les approviſionnemens, la commodité, la ſureté des habitans, & les ordonnances ſur ces ſujets; or cette Police générale de la Capitale devroit ſe régler uniquement par le Conſeil du Roi; & le Magiſtrat de Police générale ne devroit point dépendre du Parlement, mais rendre compte de la Capitale immédiatement au Roi ou au Premier Miniſtre, comme un Sécrétaire d'Etat, en recevoir les ordres & les faire exécuter. Il devroit même avoir l'autorité du Gouverneur de Paris, qui eſt une place ſans fonction, qui devroit être ſupprimée & réunie au Roi.

Il manque à cette Déclaration des amendes contre les contrevenants & des récompenſes pour les obéiſſans; le tiers des amendes au

profit des obſervateurs de la Loi, les deux tiers au profit de celui qui fait la viſite.

Il y a deux inconvénients ſur le bled ; quand il y en a trop dans le Royaume, il ſe vend à trop bon marché, les Fermiers payent mal leurs fermes, les taillables payent mal leurs tailles, les laboureurs ſe découragent, ils ſément autre choſe que du bled, & l'année ſuivante il y a trop peu de bleds ; & ſi la moiſſon a été mauvaiſe, il y a famine.

Le reméde c'eſt de donner permiſſion d'en faire ſortir du Royaume, quand le quintal eſt dans les ports ou villes frontiéres au-deſſous du prix commun & ordinaire, c'eſt-à-dire au-deſſous de ſix livres tournois ou d'une once d'argent à onze parties de fin argent. Il ſera facile à chaque Intendant de compoſer tous les ans ce prix commun ordinaire du prix commun des dix derniéres années, & de défendre le tranſport à l'étranger, dès que le prix du quintal paſſera ce prix commun & ordinaire, & de donner la permiſſion d'en tranſporter à l'étranger quand le quintal eſt au-deſſous de ſix livres.

Il y auroit encore un moyen plus ſûr, ce ſeroit de connoître par les Curés le nombre

des

des habitans & le nombre des gerbes & des quintaux de bled. J'en ai parlé ailleurs, & l'on pourroit ſe ſervir de ces deux moyens pour ſavoir quand il faut défendre ou permettre le tranſport de bleds hors du Royaume & d'en défendre la ſortie quand il eſt à un certain prix trop haut le quintal, ce qui eſt la méthode d'Angleterre. Ainſi ce ſeroit à chaque Intendant à faire ces défenſes.

Thamas-Kouli-Kan Général des Perſans, a fait égorger ſon Roi & les Princes du Sang. Il ſe fait appeller Schack-Nadir, Roi excellent. On n'a point à craindre pareille avanture pour aucun Souverain d'Allemagne, à cauſe de l'autorité & de la ſupériorité de force de la Diéte Germanique qui feroit punir de mort l'uſurpateur.

Nous avons vû cette année & les années paſſées des Miniſtres déplacés mourir peu à peu d'obſtructions dans le foye que cauſoit le chagrin de ſe voir ſans la conſidération que donne la place, c'eſt qu'il n'avoient pas l'ambition de ſurpaſſer leurs pareils en talens utiles & en bienfaiſance publique, mais ſeulement de les ſurpaſſer en crédit, en pouvoir, ſans ſe ſoucier de faire un bon uſa-

ge pour le public de ce pouvoir. Ils préféroient la gloriole à la vraie gloire ; ainſi je ne les plains pas, & le public ne les regrette pas.

Nous avons fait cette année une faute ſur Avignon ; nous pouvions ſtipuler avec l'Empereur & le Duc de Lorraine, que l'on détacheroit du Grand Duché un petit canton attenant du Patrimoine de Saint Pierre d'environ cent mille écus de rente en faveur du Pape, qui nous auroit volontiers cedé Avignon, dont il ne tire rien, & qui nous auroit rapporté plus de cinq cent mille livres par an.

S'il eſt vrai ce que l'on dit, qu'au Congrès de Soiſſons Zinzendorf Premier Miniſtre de l'Empereur nous ait propoſé la Lorraine pour nous engager à ſigner le traité d'acceſſion à la garantie de l'indiviſibilité des Etats de l'Empereur, nous avons fait par nôtre faute une perte de plus de cent millions employés à la derniére guerre, & plus de cinquante mille hommes, puiſque nous ſommes revenus à ſigner cette acceſſion, moyennant la ceſſion qui nous a été faite de la Lorraine ; car nous n'aurions point eu de guerre pour la Pologne.

A la fin de cette année 1736. le dixiéme que voila ſupprimé a été levé trois ans ; il a pro-

produit environ quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an.

La méthode qu'on a ſuivie pour lever ce ſubſide a été ſemblable à la précédente, & a bien fait crier, parce qu'elle n'a pas été proportionnée pour tout le monde.

Si d'un côté le ſubſide n'avoit été qu'au quinziéme, & ſi de l'autre les déclarations des impoſables avoient toujours été véritables, le ſubſide auroit monté plus haut, & auroit fait moins crier, parce que perſonne n'eût eu ſujet de ſe plaindre d'aucune injuſtice.

Si l'on vouloit dans une autre occaſion tirer la même ſomme de quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an, il faudroit ſe ſervir des derniéres taxes pour ſavoir ce qu'une Compagnie de cinquante ou de cent familles nobles d'une Election avoient payé en 1736. & leur demander à tous pareille ſomme, à charge de la répartir entr'elles ſuivant leurs déclarations faites ſur un même modéle, en déduiſant le dixiéme pour les réparations des Fermes, & le tiers pour celles des moulins, & à condition que ceux qui déclareroient faux d'un dixiéme payeroient le quadruple, moitié au profit de la Compagnie, moitié au profit des Collecteurs,

qui auroient un ſol pour livre de leur recepte, & ce ſol ſeroit payé au-delà du ſubſide.

A l'égard des Villes, il n'y auroit qu'à augmenter le produit des entrées d'un dixiéme.

A l'égard des taillables, comme la méthode de la taille tarifiée ſeroit alors établie, il n'y auroit qu'à ſuivre leurs déclarations ſur leur revenu.

ANNE'E 1737.

Nous avons vû dans le mois de Février la diſgrace de Mr. Chauvelin Garde des Sceaux & Sécrétaire d'Etat des Affaires Etrangéres; il paroiſſoit dans les premiéres années de ſon Miniſtére deſtiné par le Cardinal de Fleury Miniſtre Général à lui ſuccéder dans ce premier poſte. Ses ennemis avouent qu'il a beaucoup d'eſprit & qu'il eſt très laborieux. Son tort à l'égard du Cardinal, c'eſt d'avoir voulu voler de ſes propres aîles & de ne s'être pas contenté d'exécuter.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre & l'Ambaſſadeur d'Hollande, gens pacifiques, l'ont accuſé d'avoir adopté la déteſtable maxime du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, c'eſt *que le Miniſtre Général pour ſe ſoutenir contre ſes envieux & contre ſes calomniateurs, devoit faire*

re naître des guerres, & les faire durer, pour ſe rendre plus néceſſaire.

Mais ils ne l'en ont pas convaincu. J'ai ouï dire au contraire qu'il ſe propoſoit, après la mort ou la retraite du Cardinal, de faire agréer l'établiſſement de la Diéte Européane, pour terminer ſans guerre les petits différends à venir, par le jugement des Souverains, à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts pour la définitive; & effectivement cette entrepriſe eſt ſi belle, ſi grande, ſi importante, ſi difficile, que le Miniſtre laborieux, plein d'expédiens, qui l'entreprendroit, deviendroit par cette ſeule entrepriſe néceſſaire au Roi & au Royaume.

Les Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur ont perdu Dom Dupré leur Général: ils ont élu Don Lanneau.

Je ne ſai pourquoi, riches comme ils ſont, ils ne ſongent pas à devenir plus conſidérés dans l'Etat, en devenant plus utiles à la nation, en perfectionnant leurs Colléges & en les multipliant. Je ne ſai pourquoi le Gouvernement ne les dirige pas de ce côté là, afin d'entretenir encore plus l'émulation entr'eux & les Jéſuites, à qui réüſſiroit le mieux dans l'é-

ducation de la jeuneſſe, ſurtout du côté des habitudes les plus importantes au bonheur de la vie préſente & de la ſeconde vie, c'eſt-à-dire aux pratiques des diverſes parties de la juſtice & de la bienfaiſance.

D'où vient que nos connoiſſances ont bien plus fait de progrès que nos vertus? D'où vient que le monde eſt bien plus peuplé de gens diſtingués par leur eſprit que de gens diſtingués par leur vertu? n'en cherchez point d'autre raiſon, c'eſt que nôtre éducation eſt encore aujourdhui beaucoup plus tournée vers la diſtinction qu'apporte l'eſprit ſupérieur que vers la diſtinction qu'apporte la vertu ſupérieure.

D'où vient que dans les Monaſtéres on fait autant & plus de cas des priéres & des autres petites dévotions extérieures que du pardon des injures, des prévenances de politeſſe & des pratiques des différentes parties de la juſtice & de la bienfaiſance, pour imiter l'Etre parfait, pour lui plaire & pour en obtenir le Paradis? N'en cherchez point d'autre raiſon que dans les défauts qui ſont dans l'éducation que nous avons priſe dans nos Colléges.

D'un côté changez peu à peu cette éducation en Europe, & de l'autre établiſſez la méthode du

du ſcrutin perfectionné dans les emplois publics, & vous changerez en peu de tems la face de la terre, & d'une habitation peu heureuſe où régne l'injuſtice, vous en ferez une habitation paſſagére de juſtes & de bienfaiſans, incomparablement plus heureuſe qu'elle n'eſt aujourdhui, & peuplée de Saints qui jouïront d'une félicité éternelle. On porte dans la premiére jeuneſſe une grande partie des opinions & des habitudes de l'enfance, & l'on porte dans la maturité de l'âge une partie des opinions & des habitudes de la jeuneſſe.

Les Chambres du Parlement ont une diſpute avec le Premier Préſident Pelletier. Les huit Chambres du Parlement prétendent qu'elles peuvent s'aſſembler ſur les affaires générales du Parlement ſans la convocation du Premier Préſident, qu'elles peuvent propoſer la matiére de la délibération & délibérer en préſence du Premier Préſident, quoiqu'il ne veuille pas la propoſer, & recueillir les voix pour la réſolution. Le Premier Préſident ſoutient le contraire.

Le Premier Préſident dit pour ſes raiſons, qu'il eſt l'homme du Roi, comme l'homme du Parlement, qu'il doit ſon attention & à l'un & à l'autre, qu'il ne doit ni convoquer le Parlement

ment pour les affaires qui regardent le Conſeil du Roi, ni permettre qu'il y ſoit rien propoſé contre la volonté du Roi ; & que ſur les matiéres dont le Roi veut ſe reſerver la connoiſſance, il peut ne pas convoquer l'Aſſemblée des Chambres, ſans avoir conſulté le Miniſtére, pour ſavoir ſi le Roi veut ou ne veut pas s'en reſerver la connoiſſance, & je crois que de ce côté là il a raiſon.

Eſt-ce donc leur faire une injure, ſi en certaines rencontres le Premier Préſident avant que de propoſer un ſujet douteux de délibération, veut ſavoir du Roi s'il aſſemblera les Chambres ſur un tel ſujet, & effectivement il s'eſt trouvé que l'affaire particuliére qui a fait naître la queſtion générale a été évoquée & jugée par le Conſeil.

Cependant il y a quinze jours que les huit Chambres ne travaillent point à décider les affaires des Particuliers des Provinces qui ſont ici & qui dépenſent inutilement leur argent en attendant leur reconciliation ; Eſt-il juſte que le Public ſouffre de pareilles diſputes ſi peu utiles au bien public ?

Enfin voici l'arrêté qui a terminé cette affaire.

Ar-

Arrêté du Parlement du 7e. Mars 1737.

La Cour délibérant ſur ce qui s'eſt paſſé le 15e. Février & jours ſuivans, a arrêté qu'elle continuera à obſerver ſes anciens uſages, maximes & diſciplines qui lui ſont propres, & notamment en ce qui concerne le droit & liberté de délibérer qu'elle a toujours eu.

Le lendemain les Chambres recommencérent à travailler aux procès entre les particuliers, ſur quoi on a dit, *parturient montes*; auſſi les deux parties prétendent avoir gagné leur procès, parce qu'il n'y a rien de décidé.

On dit que le Miniſtére par le conſeil du Chancelier Dagueſſeau avoit fait entendre aux Chambres, que ſi elles ne s'accommodoient avec le Premier Préſident, & que la conteſtation revint à juger au Roi, il décideroit en faveur du Premier Préſident.

Il y avoit encore cette année une aſſez grande fermentation dans les eſprits des Théologiens, qui ſe communiquoit aux autres ſujets, dont la plupart étoient aſſez ſots pour prendre parti, & pour haïr & perſécuter en différentes maniéres le parti oppoſé; & je mettrai à cette occaſion la rélation de ce qui m'arriva il y a huit jours.

Un Docteur de Sorbonne, exilé comme Moliniſte,

liniſte perſécuteur qui cherche à faire un ſchiſme dans l'Egliſe de France, fit imprimer en 1736. deux nouvelles lettres pour montrer que tous les Catholiques devoient traiter d'excommuniés & éviter comme peſtiférés, ſoit dans les Egliſes, ſoit ailleurs, tous ceux qui ſont ou qu'ils croyent Janſeniſtes & oppoſans à la Conſtitution *Unigenitus*. On ne ſait pour quelle raiſon il mit dans le titre de ces lettres qu'elles étoient écrites par Mr. l'Abbé de *Saint Pierre*? Je ne devine point pourquoi il a ainſi employé mon nom.

C'eſt un de ces fanatiques, qu'on peut appeller boutefeux, qui voudroient exterminer par un beau zéle tous ceux qui n'ont pas le bonheur de penſer préciſément & en tout comme eux. Je crois au contraire que rien n'eſt ſi recommandé aux hommes par la Religion que l'obſervation de la juſtice & la pratique de la bienfaiſance les uns envers les autres, pour plaire à Dieu & pour en obtenir le Paradis; je ſoutiens par conſéquent que non ſeulement nous devons avoir de la patience & de l'indulgence pour ceux que nous croyons dans l'erreur, mais que nous devons même leur procurer du bien & les traiter comme nous voudrions

drions en être traités, s'ils étoient les plus forts ; ainſi je me ſuis fort défendu d'avoir eu aucune part à de ſi injuſtes écrits.

Cependant un Religieux, homme d'eſprit, mais dans cette erreur, *qu'il faut pratiquer la perſécution par zéle pour la vérité*, me fit l'autre jour compliment ſur la maniére éloquente & ſavante dont ces deux Lettres ſont écrites : *Mon Pére*, lui répondis-je, *j'aime ſur toutes choſes la paix & la tranquillité dans l'Etat & dans l'Egliſe, ainſi je ſuis très éloigné de l'opinion de celui qui a écrit ces Lettres perſécutantes & ſéditieuſes ; je ſuis à la vérité de l'opinion de Molina ſur la Liberté, mais non pas Moliniſte ; c'eſt un terme de parti perſécutant ; or la bienfaiſance ne permet jamais d'être d'aucun parti perſécutant, elle qui ne viſe au contraire qu'à l'union & à la concorde.*

Mais, Monſieur, me dit le Religieux fort étonné, *vous ne vous ſouciez donc pas de ſauver la vérité des artifices de l'erreur ? Non, mon Pére* ; lui dis-je ; *Quand pour ſoutenir la vérité on eſt forcé de perdre la charité bienfaiſante envers ceux qui prennent l'erreur pour la vérité ; c'eſt que la vérité ne ſe noye jamais ; on a beau la plonger, elle ſurnage, elle revient toujours*

jours ſur l'eau : l'homme qui ne la connoît point aujourdhui la connoîtra demain ; au lieu que la charité bienfaiſante ſe perd toujours par les marques de mépris & de haine, & par les perſécutions mutuelles & injuſtes qu'inſpire toujours l'eſprit de parti perſécutant, ſurtout à ceux qui ſe piquent de paroître fort zélés pour leur parti.

Les erreurs de nôtre prochain, ajoutai-je, *ſont des défauts, mais ils ſont involontaires, car nul ne veut être trompé ; ainſi ces erreurs involontaires ſont excuſables, & lorſqu'elles ne ſont point contraires à la pratique de la charité bienfaiſante, elles ne ſont jamais aucun mal à la ſocieté, au lieu que les perſécutions ſont toujours volontaires ; car qui perſécute veut perſécuter ; ainſi elles ſont toujours inexcuſables, elles ſont toujours injuſtes ; car n'eſt-ce pas faire contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fiſſent contre vous ? Ainſi rien n'eſt plus oppoſé à toute ſocieté & à toute charité bienfaiſante que la haine, l'intolerance & la perſécution reciproque qui ſe trouve dans les differents partis* : & puis je le quittai.

Depuis l'exil du Garde des Sceaux on a beaucoup parlé de differentes perſonnes ſur qui tomberoit le choix du Cardinal pour lui ſuccè-

ſuccéder ; mais à dire le vrai, je ne connois perſonne en qui le Roi ait aſſez de confiance que le Duc d'Orléans, le parent le plus proche du Dauphin, c'eſt qu'il a beaucoup de Religion, exclud toute injuſtice & recommande la bienfaiſance ; mais il y a un grand obſtacle, c'eſt que par cette Religion mal-entenduë il craindroit de ſe charger du Gouvernement, par les mêmes raiſons que quelques Saints anciens refuſoient d'abord par la Religion mal-entenduë de ſe charger des places d'Evêques. Cependant le Cardinal qui eſt né en 1653. & qui a quatre-vingt & quatre ans, ſonge avec raiſon à ſe donner un ſucceſſeur qui ait toujours comme lui la plus grande utilité publique pour but principal ; il devroit le propoſer au Roi, afin qu'il s'y préparat de loin. Je ne lui demande que le déſir de bien gouverner, & par conſéquent de n'écouter dans les affaires du Gouvernement que l'avis des Bureaux du Conſeil du Roi.

En général j'aime mieux pour Miniſtre Général un homme de bien diſtingué par ſa juſtice & par ſa bienfaiſance, qu'un grand génie avec peu de vertu ; c'eſt que les lumiéres peuvent ſe ſuppléer par les gens habiles en chaque

que matiére, qui ne ſeront pas rares quand l'Académie Politique & la méthode du Scrutin ſeront établies, & qui ne ſont pas mêmes rares aujourdhui dans le Conſeil; mais la probité, la droiture des intentions vers la plus grande utilité publique, quand elles ne ſe trouvent pas dans celui qui gouverne, ne ſauroient ſe ſuppléer par la droiture & par la vertu des autres.

Nous voyons la preuve de cette opinion dans le caractère du Cardinal de Fleury, qui a beaucoup plus de probité & de droiture que de lumiéres politiques; tout le monde ſouhaite la durée de ſon Miniſtére, & avec raiſon; c'eſt que les lumiéres quand elles ne ſont pas dirigées par la juſtice & par la bienfaiſance, ſont fort nuiſibles à l'augmentation du bonheur des ſujets & des voiſins.

J'ai vû avec plaiſir une déclaration du 16. Avril de cette année pour établir à l'Hopital de la Salpétriére un grenier qui contiendra au moins dix mille muids de bled, pour l'approviſionnement de Paris; c'eſt cent vingt mille ſeptiers; or un ſeptier qui péſe deux-cent quarante livres ſuffit pour la nourriture d'un homme par an; c'eſt pour nourrir cent vingt mil-

mille habitans durant douze mois, ou pour en nourrir huit cent mille durant près de deux mois, eſpace de tems qui ne ſuffit pas pour en faire venir par mer des Pays étrangers ; mais apparemment que l'on en bâtira encore un autre à l'imitation de celui de Strasbourg, où eſt, je crois, la meilleure police pour le bled quant à préſent.

Dans le commencement du mois d'Aouſt, un Conſeiller de la ſeconde des Enquêtes de Paris, nommé Carré de Montgeron, fortement perſuadé des guériſons miraculeuſes faites par l'interceſſion du feu Diacre Paris qui avoit appellé au futur Concile de la Bulle *Unigenitus* comme remplie d'erreurs, avoit fait un Livre pour faire connoître la réalité de ces miracles, & pour en conclure, dit-on, que l'appel du Sieur Paris étoit bien fondé.

Comme ſi Dieu ne pouvoit pas auſſi facilement, ſans équivoque & avec plus de ſuccès, faire par miracle deſcendre quelques papiers du Ciel en préſence d'un grand Peuple, pour nous inſtruire de pluſieurs vérités, ſi outre la pratique de la charité bienfaiſante, la connoiſſance en étoit néceſſaire au ſalut, au lieu que les guériſons ſont toujours des miracles équi-

voques, fondées en partie ſur des rélations très fautives.

Comme ce bon homme croyoit que les Miniſtres trompoient le Roi dans cette affaire, il fut aſſez fanatique & aſſez mal aviſé pour aller il y a huit jours en préſenter un exemplaire au Roi à Verſailles, en lui diſant & en lui écrivant dans ſon Epitre dédicatoire que ſes Miniſtres le trompoient. Le Roi l'a fait mener à la Baſtille en priſon, & de là à Viviers en Languedoc.

Il paroît que le fanatiſme de ce Conſeiller devoit à la vérité être puni comme d'un manque de reſpect au Roi & au Gouvernement, & même comme d'une démarche qui tend à réveiller des diſputes qui commençoient à s'aſſoupir & à ſe calmer; mais au lieu de la priſon de la Baſtille, j'aurois opiné qu'on l'eût fait conduire aux petites maiſons, avec ordre de le bien nourrir, & de l'y tenir juſqu'à nouvel ordre; & puis ailleurs, *juſqu'à ce que l'on pût juger par l'aveu de ſon imprudence que ſa raiſon lui fût revenue*, c'eſt à-dire, juſqu'à ce qu'il eût reconnu ſon imprudence d'avoir agi comme infaillible ou comme un homme envoyé de Dieu.

C'eſt

C'eſt qu'il eſt à propos de ne pas traiter ces ſortes de folies ſérieuſement par des punitions ſérieuſes, mais par des punitions de mépris. Il ſeroit même à ſouhaiter que cette ſorte de punition de mépris public fût plus ſouvent employée dans un grand Royaume pour des fautes ſemblables, qui ſont plutôt des accès de folie de gens de bien que de véritables crimes de ſcélerats.

C'eſt en ce ſens qu'il eſt vrai que les mépris & le ridicule que l'on fait jetter ſur ces ſortes d'extravagances, ſont beaucoup plus propres à les faire éviter que des punitions ſérieuſes.

Il paroît même un peu injuſte de traiter comme criminel un Homme juſte & bienfaiſant qui fait réellement le mal en tâchant de faire le bien.

Mais il eſt à propos qu'il apprenne par la priſon que c'eſt un mal puniſſable que de faire quelque choſe qui peut troubler le calme & la tranquillité de la ſocieté, & de ſe donner pour Prophète ou inſpiré du Ciel, ſurtout lorſque les Miniſtres de l'Etat ſavent que les erreurs étant des défauts très involontaires ne ſont pas des défauts plus puniſſables que d'être aveu-

gle ou ſourd, ou boiteux par accident.

Sub Deo juſto miſer eſſe quiſquam niſi meretur poteſt, dit St. Auguſtin. *Sous un Dieu juſte, nul ne doit ſouffrir, s'il ne le mérite.* Or les foux, les fanatiques gens de bien, ne ſont pas criminels; mais ils méritent d'être traités comme les foux.

L'Etat devroit bâtir aux petites maiſons des loges pour les Théologiens fanatiques & intolerans qui feroient des Ecrits tendants à troubler la tranquillité publique. On verroit que les marques de mépris auroient plus de ſuccès que des punitions ſérieuſes.

Ridiculum acri
Fortius ac melius fatuas plerumque ſecat res.

Il ſeroit même à propos de jouer ces eſpéces de foux & de folies, ſur nos differents Theâtres, & ſurtout à la Foire pour le Peuple; d'en récompenſer les Poëtes & les Acteurs, & ne demander aux Spectateurs que la moitié du prix de l'entrée.

Repréſenter les mauvais raiſonnements de ces fanatiques, c'eſt aſſez pour les rendre mépriſables & ridicules.

Ce 4e. Décembre Mr. le Comte de Toulouſe fils

fils légitimé du feu Roi Louis XIV. vient de mourir il y a deux jours, fort regretté & fort aimé de tout le monde; c'eſt qu'il étoit très juſte & très bienfaiſant, & mon opinion eſt qu'il jouit des plaiſirs éternels du Paradis.

J'ai appris aujourdhui un mot du Roi, qui marque ſa bienfaiſance envers ſes pauvres ſujets; quand il apprit, il y a deux mois la mort du dernier Grand Duc de Toſcane, & que par cette mort il ſeroit déchargé de trois millions qu'il devoit payer au Duc de Lorraine, juſqu'à ce qu'il fût en poſſeſſion de la Toſcane; *Ces trois millions*, dit-il, *me viennent fort à propos pour diminuer les Tailles, & ſurtout pour ſoulager les paroiſſes qui ont été grêlées cette année*: & les Tailles ont été effectivement diminuées de trois millions.

ANNE'E 1738.

13. *Février.*

J'ai atteint aujourdhui la quatre-vingtiéme année de mon âge, & avec de la ſanté; ſi la vie eſt une lotterie pour le bonheur, il ſe trouvera qu'à tout prendre, il m'eſt échû un des meilleurs lots, que je ne changerois pas

contre un autre, & il me reſte une grande eſpérance du bonheur éternel.

J'ai appris qu'il court pluſieurs chanſons ſatyriques contre des perſonnes conſidérables de l'un & de l'autre ſexe, & même des lettres anonymes pour décrier la conduite de quelques Dames de la Cour & de la Ville.

Du 30. Mars.

On me dit hier qu'on nommoit quatre jeunes gens pour Auteurs de ces chanſons & de ces Lettres anonymes. On s'en eſt plaint au Roi, qui a d'abord jugé qu'il falloit les caſſer, leur ôter leurs Emplois & les exiler; mais le Cardinal de Fleury, par conſidération pour leur parenté & pour leur jeuneſſe, a fait ſagement moderer la punition à une ſorte d'exil, & d'ailleurs leur crime n'étoit pas aſſez conſtaté.

Je ſuis perſuadé qu'il eſt de la bonne police d'exiler pour un an au moins les Poëtes & les Ecrivains ſatyriques *ſoupçonnés fortement* de pareilles ſatyres, & que le Roi devroit même en faire un Edit, afin que les Parlemens puſſent faire exécuter cette Loi.

Je comprends qu'en pareil cas l'innocent peut être

être exilé pour le coupable ; mais cette peine que l'innocent ſouffrira, l'obligera lui & ſes amis à découvrir le coupable pour faire plus tôt finir ſon exil ; & puis cette peine marquera toujours la grande averſion du Légiſlateur pour la ſatyre, & pourra bannir entiérement ce malheur de la ſocieté à peu de frais.

La Loi ordonnera même que ſi le crime de ſatyre eſt ſuffiſamment prouvé, le coupable ſera condamné à une priſon de cinq ans.

J'appelle ſatyre tout ce qui eſt écrit contre l'honneur des hommes & des femmes, ſoit en ironique, ſoit en ſérieux, ſoit en proſe, ſoit en vers.

Je ne nomme point les quatre exilés, parce qu'ils ſont jeunes, & qu'ils peuvent un jour employer leur eſprit, non à faire contre un autre ce qu'ils ne voudroient pas qu'on fit contr'eux, mais à faire un jour pour les autres tout ce qu'ils voudroient qu'on fit pour eux.

Ils ſeront dans dix ans fort honteux d'avoir été mauvais Citoyens ; c'eſt être malhonnête homme, c'eſt à dire fort injuſte. Il y a dans leur conduite autant d'étourderie & d'ignorance que de méchanceté & d'injuſtice ; ils ſe repentiront d'avoir été injuſtes.

Avril.

On m'a dit aujourdhui une choſe que je n'euſſe pas cru, c'eſt que le Cardinal de Fleury pour conſerver ſon grand crédit ne veut point que pendant ſa maladie les Miniſtres finiſſent les affaires avec le Roi, parce qu'elles ſeroient peut être un peu moins bien réglées qu'elles ne le ſeront en ſa préſence; j'avois penſé juſqu'ici le contraire, & qu'il ſeroit bien aiſe que le Roi s'accoutumât un peu à gouverner lui ſeul, quoique moins prudemment ſans ſon ſecours; car il ſeroit à ſouhaiter qu'un Roi voulût prendre la peine de gouverner lui-même à vingt-huit ans.

Je crois cependant le Cardinal de Fleury plus eſtimable que Richelieu du côté de la vertu, mais plus petit du côté des lumiéres ſur le Gouvernement de l'Etat. Tout compté nous le regrettons avec juſtice, c'eſt qu'il eſt doux, moderé & plein d'intentions droites.

Le Parlement de Paris vient de faire une démarche d'enfant. Mr. de Montgeron Conſeiller au Parlement, un peu fanatique ſur les prétendus miracles du feu Soudiacre Paris, & exilé pour une démarche fanatique dans le

Dio-

Diocèſe de Viviers, s'eſt plaint au Parlement de ce que trois ou quatre Curés ou autres Prêtres, ni l'Evêque de Viviers, n'ont point voulu le recevoir à la Communion Paſchale, à moins qu'il ne déclarât qu'il ſe ſoumet à la Conſtitution *Unigenitus*; toutes enfances de part & d'autre. Le Parlement, au lieu de mépriſer une pareille plainte d'enfant, a ordonné que cette plainte ſeroit portée au Roi, & qu'on lui feroit des repréſentations ſérieuſes ſur une pareille bagatelle, que l'homme ſage doit laiſſer dans l'oubli, de peur de réveiller l'animoſité des deux partis qui ſe haïſſent & qui ſe perſécutent comme des écoliers de differents Colléges. Celui qui a reçu la lettre de Mr. de Montgeron, s'il avoit cru que la charité pacifique & bienfaiſante eſt le ſeul moyen de plaire à Dieu, l'auroit conſolé ſans en parler au Parlement, en lui diſant qu'il étoit de la charité de pardonner les erreurs de ſes Concitoyens, & que ſon indulgence pour eux étoit plus eſtimable que n'eût été ſa Communion paſchale, qui n'eſt qu'une cérémonie extérieure & qui n'eſt pas commandée à ceux à qui elle eſt impoſſible.

Mais il y a partout des hommes éloquens fa-

fanatiques qui penſent & qui agiſſent quelquefois en enfans.

Mai 1738.

Je viens d'apprendre que le Miniſtére n'a pas approuvé ni les Curés, ni l'Evêque de Viviers; heureuſement le Miniſtére juſte & bienfaiſant ne conſulte pas les intolerans, parce qu'il a pour but la concorde, ou du moins la tranquillité des ſujets, comme fondement du bonheur de toute ſocieté.

Juillet 1738.

J'ai appris aujourdhui avec plaiſir que Mr. le Controlleur Général des Finances pourſuivoit avec conſtance l'établiſſement de la Taille tarifiée, projet que je lui donnai il y a quatre ou cinq ans.

J'ai fait le mois paſſé un Mémoire pour ſervir de préſervatif aux maladies qu'on appelle poſſeſſions & convulſions.

24e. *Décembre* 1738.

Nous voyons depuis deux ans avec étonnement la Cour de France unie avec la Cour de Vien-

Vienne, & par conſéquent le ſyſtême de l'équilibre de ces deux Puiſſances très ébranlé. C'étoit pourtant le ſyſtême qui fondoit toute la ſureté des moindres Puiſſances des autres Princes de l'Europe.

Ils ſont allarmés, & avec raiſon, de cette union, & leur crainte commence à leur inſpirer, du moins à la plupart des moins puiſſants, le déſir de former entr'eux une ligue défenſive.

Mais s'ils ne font pas les articles de leur union tels que les Souverains les plus puiſſants les puiſſent accepter pour la conſervation de leurs Etats dans leur famille en l'état qu'ils ſont & ſans guerres à craindre, malgré les minorités & les autres affoibliſſements, & malgré l'ambition injuſte des Princes futurs, il arrivera qu'ils s'attireront la guerre & qu'ils ne feront rien de ſolide.

Ainſi leur crainte les portera ſans y penſer à ſigner les cinq articles fondamentaux de l'union Européane & à ſolliciter de concert l'acceſſion à ce traité, tantôt de l'Eſpagne, tantôt de la France, & puis de l'Empereur & de la Czarine; & comme cette ſignature procurera certainement à chacun d'eux des avantages immenſes, les premiers aſſociés n'auront pas de peine

peine à en faire ſentir de ſemblables à ceux dont ils ſolliciteront l'acceſſion.

Le Cardinal de Fleury, quoique d'humeur très pacifique, a toujours regardé l'union Européane comme impoſſible à former; ainſi il n'a pas lû mon ouvrage; mais ſi trois aſſociés le lui préſentoient à ſigner, voyant toutes ſes impoſſibilités levées par cette demande, il ne demanderoit pas mieux que de ſolliciter lui-même l'acceſſion des autres Cours, parce qu'on l'auroit forcé de voir tous les avantages qu'en tireroit non ſeulement la Nation Françoiſe & la Maiſon de France, mais encore toutes les autres Nations de l'Europe; au reſte ce qui ne ſe fera pas ſous ſon Miniſtére ſe fera ſous le ſuivant. Je lui écris encore aujourdhui pour lui propoſer de parcourir la derniére édition du Projet de paix perpétuelle pour rendre la paix de Vienne durable.

Il m'a toujours dit: Vôtre projet de Traité eſt très évidemment déſirable pour tous les Souverains, pour toutes les Maiſons Souveraines & pour toutes les Nations, mais impoſſible dans l'exécution, parce qu'ils ne voyent pas leurs grands intérêts; & moi je réponds: Des Souverains aſſociés, tels que feront pluſieurs

ſieurs Souverains moins puiſſants qui ont à craindre leurs voiſins plus puiſſants, lorſqu'ils ſolliciteront enſemble & de concert, tantôt un des plus puiſſants, tantôt l'autre, d'examiner les grands avantages qui leur en reviendront, & après cet examen ils accéderont au traité fondamental.

Le Pére Joſeph Capucin, d'une imagination vigoureuſe, ambitieux, ami & Confeſſeur du Cardinal de Richelieu, vouloit être Cardinal, & il l'eût été, s'il eût vécu encore quelques mois; il vouloit ſe faire canoniſer, & pour y arriver il inſtitua, comme Saint François de Sales, un nouvel Ordre de Religieuſes ſous le nom *de Calvaire*, ayant le Pape pour Chef & trois Evêques de France pour Directeurs; mais malheureuſement pour la fortune du Pére Joſeph, cette direction étoit tombée entre les mains de trois Evêques Janſéniſtes; or on ſait que les Janſeniſtes ne ſont pas propres à faire valoir l'autorité du Pape, eux qui en ont été condamnés à la ſollicitation des Moliniſtes. Madame de Coaquen Supérieure générale eſt, dit-on, déclarée Janſeniſte fort zélée pour leur parti; Mr. de Montpellier Janſeniſte, qui eſt mort, étoit un des trois Evêques.

Le

Le Roi a défendu à Mr. de Troye & à Mr. de Senez de nommer un troiſiéme Directeur, & le Pape de ſon côté vient d'envoyer une Bulle pour donner aux Evêques Diocéſains la direction de ces Couvens.

L'Archevêque de Paris a deſtitué ou du moins interdit la Générale, & cette petite affaire fait beaucoup de bruit à Paris. Une Bulle exécutée dans le Royaume, ſans Lettres Patentes vérifiées, déplait fort au Parlement, parce que cela reſſemble à un droit de Juriſdiction du Pape, ſans avoir égard à la puiſſance du Roi, mais peut être que la Bulle porte la demande du Roi.

La Cour fait bien de viſer à expulſer la doctrine de Janſénius ſur la liberté humaine; mais il ne faudroit que veiller ſur les Profeſſeurs & ſur les Supérieurs de Communautés, à qui il faudroit donner des penſions fortes, & ne donner des Bénéfices qu'aux Moliniſtes, & cette doctrine empoiſonnée oppoſée aux bonnes mœurs s'en iroit par inſenſible tranſpiration ſans faire de bruit, ſans augmenter en France l'autorité du Pape & ſans diminuer l'attention du Parlement aux entrepriſes de la Cour Ro-

Romaine qui tendent toutes à diminuer l'autorité du Roi.

Les Jéſuites en l'état qu'ils ſont ſeroient, ce me ſemble, plus ſouhaitables & meilleurs Citoyens, s'ils avoient un Général François indépendant du Général Italien; & les Bénédictins & les Péres de l'Oratoire qui ont leur Général en France, ſeroient plus déſirables & plus utiles en France que les Jéſuites, s'ils employoient leurs Religieux aux fonctions des Colléges, des Séminaires & des Hopitaux.

Tout ce qui tend à diviſer l'autorité & à diminuer l'autorité Royale, porte les Citoyens à la diviſion, aux partis & peu à peu aux guerres civiles, maladies très douloureuſes & mortelles de toute Souveraineté & de toute Societé.

Obſervation.

En finiſſant cette année, j'ai une remarque générale à faire ſur les fautes & ſur ce qui paroît de mauvais dans le caractère des Miniſtres dont j'ai parlé ſous le régne de Louis XIV. C'eſt qu'on peut les excuſer en partie ſur leur défaut de lumiére ſoit dans la morale, ſoit dans la politique, & ſur le déſir de plaire à leur

leur Maître, dont l'inclination favorite qu'il tenoit de ſa mauvaiſe éducation, le portoit toujours bien plus à augmenter ſa puiſſance, & à ſe faire craindre comme puiſſant, qu'à ſe faire eſtimer, aimer, & reſpecter comme très juſte & très bienfaiſant tant envers ſes ſujets qu'envers ſes voiſins.

On ne ſauroit trop donner d'eſtime aux Princes pour la gloire d'être juſtes & bienfaiſants, & trop de mépris pour toutes les glorioles des femmes & des enfants : voilà l'eſſentiel de l'éducation. Nous ne faiſons encor que l'entrevoir dans l'enfance de la raiſon où nous ſommes, & cette enfance de raiſon de nôtre ſiécle excuſe les grandes & nombreuſes fautes de Louis XIV. Il vivoit au milieu d'autres enfans auſſi mal élevés que lui.

ANNE'E 1739.

Juin.

Le Roi & le Miniſtére paroiſſent avoir pour but de détruire dans le Royaume l'opinion des Janſéniſtes & des Calviniſtes contre la liberté, & cette vuë me paroît très raiſonnable & de la bonne Police ; parce que ſans liberté les mauvaiſes

vaiſes actions, quelque injuſtes qu'elles ſoient, ne méritent point de punition, ni les bonnes, quelque bienfaiſantes qu'elles ſoient, ne méritent point de récompenſe; ce qui détruit tout bon gouvernement politique & tout le bon effet que peut produire la Religion, tant pour le bonheur de la vie préſente que pour le bonheur de la vie future.

Comme la Bulle *Unigenitus* tend particuliérement à ſoutenir la liberté, le feu Roi vouloit la faire recevoir; & effectivement la plupart de nos Evêques la reçurent; mais le bon Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, gouverné par des Janſeniſtes, après la mort de Louis XIV. fit ſi bien que l'Univerſité de Paris en Corps appella de cette Bulle, & la Faculté de Théologie dont la Sorbonne fait partie de l'Univerſité.

Le Roi en donnant la liberté aux jeunes Bacheliers de voter dans l'Univerſité, y a trouvé un plus grand nombre d'eſprits perſuadés de la liberté de l'homme, y a fait élire l'Abbé de Ventadour, jeune Bachelier de vingt-deux ans, pour Recteur, lequel ayant fait aſſembler l'Univerſité, elle a déclaré, à la pluralité de trois cent voix contre quatre-vingt-trois, qu'el-

le revoquoit l'appel qu'elle avoit interjetté de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile général.

La vue du Roi de faire ceſſer les diſputes de Théologie & les partis dans un Etat, eſt très raiſonnable; mais on n'en viendra jamais à bout qu'en réduiſant la Religion au ſeul article de pratique de *charité bienfaiſante envers tout le monde pour plaire à Dieu*; ce qui d'un côté eſt conforme à la révélation écrite en St. Matthieu, Chap. VII. verſ. 12. *Car en cela conſiſte la Loi & les Prophètes*; & de l'autre eſt conforme à la raiſon univerſelle, dont tout le monde convient & dont Dieu eſt l'auteur, & par conſéquent dont perſonne ne peut diſconvenir; les Payens anciens ont connu *abſtine à malo & fac bonum*, dont perſonne ne peut diſconvenir.

Il me ſemble qu'il devroit y avoir un Bureau pour aviſer aux moyens les plus doux & les plus efficaces de conſerver la tranquillité & la concorde entre les Théologiens, & qui fût mi-parti entre Conſeillers d'Etat Eccléſiaſtiques & ſéculiers, & que rien n'y paſſat qu'aux trois quarts des voix pour la punition contre les tranſ-

greſ-

greſſeurs du ſilence, & de la tolerance bienfaiſante.

5. *Juillet.*

J'apprens que les Anglois qui ſe plaignent de ce que les Eſpagnols ont enlevé mal à propos quelques-uns de leurs vaiſſeaux en Amérique, ſous prétexte qu'ils étoient contrebandiers, veulent déclarer la guerre à l'Eſpagne, qui ne paye point les quatre-vingt-quinze mille livres ſterling qu'elle avoit promis il y a ſix mois pour dédommagement; Leur but ſeroit d'enlever quelques bâtimens Eſpagnols des Galions ou de la Flotille d'Eſpagne.

Mais il y a un grand inconvénient pour eux dans cette déclaration de guerre & dans cet enlévement de ces vaiſſeaux Eſpagnols; c'eſt que la plus grande partie de leur charge eſt deſtinée aux Marchands François qui ont fourni les marchandiſes à l'Amérique, ce qui ſuffiroit pour mettre la France du côté de l'Eſpagne, & alors l'Angleterre ne pourroit ſoutenir qu'une guerre ruineuſe, & ils riſqueroient de perdre dix fois plus que ces quatre-vingt-quinze mille livres ſterling, & la dépenſe de l'armement naval de la France ſeroit peut-être en pure per-

te pour elle, ſinon pour le tout, au moins pour une partie.

De là il ſuit qu'il eſt de l'intérêt de la France de déclarer à l'Eſpagne que ſi elle ne veut pas payer ces quatre-vingt-quinze mille livres ſterling, elle ſe joindra à l'Angleterre pour lui faire faire juſtice.

De là il ſuit que la France dans les guerres prêtes à ſe déclarer entre ſes voiſins, doit en prendre connoiſſance, & déclarer à l'injuſte, que s'il ne veut pas rendre telle juſtice, il ſe joindra au Souverain qui a pour lui la juſtice, & tenir ainſi l'Europe en paix malgré les Souverains ou impatients, ou ambitieux, ou injuſtes.

De là il ſuit qu'il faut à la France un Conſeil d'habiles Négociateurs, pour y renvoyer l'examen des differens entre Souverain & Souverain, afin que le Roi ne hazarde point de ſe déclarer pour celui qui a tort.

Et de là il ſuit qu'il faut à Paris au moins deux Profeſſeurs de Droit Public entre Nation & Nation, & des conferences ſur ces matiéres pour former des Négociateurs habiles & de grande probité, pour les placer dans ce Conſeil, qui ſeroit le plus important des Conſeils

de

de l'Europe & de la Terre, puiſqu'il ſeroit deſtiné à y entretenir une paix ſolide entre toutes les Nations & changer la voye pernicieuſe de la guerre en la voye bienheureuſe de l'arbitrage & des tranſactions.

6. Juillet 1739.

On parle du Cardinal de Tencin pour être Premier Miniſtre après le Cardinal de Fleury. Je crois le Cardinal de Tencin plus capable d'affaires d'Etat, & le Cardinal de Fleury plus habile à gouverner la Cour, qui eſt une des plus difficiles affaires du Miniſtére. L'un a cinquante-cinq ans, l'autre en a quatre-vingt-ſix.

Le Cardinal de Tencin eſt fort craint par le Parlement de Paris, & je croi, mal à propos; c'eſt que je ſai qu'il eſtime fort la réponſe de Louis XII. *Il ne ſiéroit pas au Roi de France de venger les injures qu'a reçues autrefois le Duc d'Orléans.* Ainſi il pardonna noblement à la Trimouille & aux autres Favoris du Roi ſon Prédéceſſeur qui l'avoient chagriné.

26. Août 1739.

Les Anglois attendoient les quatre vaiſſeaux

Eſpagnols ſur les côtes d'Eſpagne pour les enlever, pour ſe venger des vaiſſeaux Anglois pris en Amérique par les Eſpagnols. On vient d'apprendre qu'ils ſont arrivés en Eſpagne à St. Andero chargés de quarante-trois millions en argent & marchandiſes, dont vingt-cinq millions pour les Marchands de France. Juſqu'à quand le Miniſtére Eſpagnol ſera-t-il aſſez dépourvû de raiſon pour ne pas chercher dans l'établiſſement de la Diette Européane la ſureté de ſes vaiſſeaux & de ſes conquêtes tant aux Indes qu'en Amérique ?

Lundi 31. *Août* 1739.

La fille ainée du Roi *Madame Premiére* fut mariée Mécredi à l'Infant Dom Philippe de *France Eſpagne*, troiſiéme fils du Roi d'Eſpagne Philippe V. On l'appelle préſentement non plus *Madame Premiére*, mais *Madame Infante*, pour la diſtinguer des deux Princeſſes ou Infantes d'Eſpagne. Ce fut Mr. le Duc d'Orléans qui l'épouſa comme chargé de la procuration.

La Reine d'Eſpagne Eliſabeth Farnèſe, impatiente & colére, irritée mal à propos contre la Cour de France, avoit par paſſion fait une gran-

grande ſotiſe contre ſes plus grands intérêts, contre les intérêts de ſa Maiſon & des deux Nations de France & d'Eſpagne, en préferant la Princeſſe de Saxe à Madame Premiére, pour ſon fils Dom Carlos Roi de Naples. Elle eſt enfin revenue à ſes intérêts & aux intérêts des deux Nations, en faiſant ce mariage avec Madame l'Ainée. On dit que ſi elle a enfin ſacrifié ſon reſſentiment à ſes véritables intérêts, ce changement eſt dû à l'habileté & à la douceur du Comte de la Marck notre Ambaſſadeur en Eſpagne.

Cette union des deux Nations & des deux branches de la même Maiſon, pourra bien être fortifiée vers le 4. Septembre 1743. par le mariage de nôtre Dauphin fils unique du Roi né en 1729. avec l'Infante Marie Théréſe née en 1726. ou avec ſa ſœur Marie Antoinette née en 1729.

Cette union pourra bien un jour opérer une paix longue en Europe, ſi cette Maiſon ſe rend arbitre des differends des autres Souverains, en ſe déclarant contre celui qui refuſera le jugement arbitral, & cette longue paix ſera due & à la négociation de Mr. de la Marck & originairement à la négociation difficile & heureuſe du feu Maréchal Duc d'Harcourt, qui

obtint par le Cardinal Portocarrero le teſtament du feu Roi d'Eſpagne en 1700. en faveur d'un cadet de la Maiſon de France à préſent Roi d'Eſpagne.

Il eſt vrai que ces deux branches unies pourroient ainſi rendre cette longue paix perpétuelle en Europe, ſi l'on pouvoit s'aſſurer & qu'elles ne ſe diviſeroient jamais & qu'elles ne ſongeroient jamais à conquerir ; mais ſi cette paix perpétuelle dont Henri IV. le plus eſtimable de leurs Prédéceſſeurs eſt l'inventeur, eſt leur ſeul objet, elles n'ont rien de mieux à faire pour éviter pour jamais les malheureux effets de l'ambition injuſte & de la diviſion entr'elles, que de former le Traité fondamental de l'arbitrage Européan de ce grand Prince. Car alors la force de beaucoup ſupérieure forceroit cette Maiſon à ſuivre toujours la raiſon ; & alors ſes deſcendans exécuteront entiérement & facilement & de concert avec tous les autres Souverains, ce fameux & admirable projet qu'il n'avoit fait qu'imaginer.

Novembre 1739.

Monſieur le Comte de la Marck a été fait Grand d'Eſpagne. Je crois qu'il le mérite du moins

moins autant que le Marquis de Brancas auſſi Ambaſſadeur en Eſpagne, qui avoit été accuſé, ſans fondement, d'avoir ainſi vendu pour ſa Grandeſſe les intérêts de la Cour de France à la Reine d'Eſpagne qui gouverne le Roi. Cela fait penſer qu'il n'eſt pas de l'intérêt du Roi de donner les honneurs du Louvre aux Grands d'Eſpagne, à moins d'une patente du Roi qui en donne la permiſſion deux ans après l'Ambaſſade, autrement ce ſeroit confier à un Eſpagnol les intérêts de la France.

Le Roi donna le 19. Juillet 1739. une déclaration enrégiſtrée au Parlement, par laquelle il renonce au droit d'aubeine ſur les effets mobiliaires que les Anglois qui meurent en France y laiſſent ; leurs Héritiers & leurs Légataires en ſeront mis d'orenavant en poſſeſſion & jouïront ainſi de la même liberté dont les François jouïſſent en Angleterre. Le Roi y gagne d'attirer plus d'étrangers dans ſon Royaume en leur laiſſant plus de liberté ; ſage déclaration à l'imitation des Hollandois. On ne ſauroit rendre aux Etrangers ſages autant de liberté & de ſureté innocente qu'ils en ont chez eux, en ôtant à tous les jeunes foux toute

for-

ſorte de licence offenſante. C'eſt l'intérêt public qui a dicté cette déclaration.

Le 31e. Mars 1739. un intérêt particulier des Imprimeurs de Paris ſoutenus par les Jéſuites a dicté un arrêt du Conſeil qui défend d'imprimer dans quarante-huit petites villes du Royaume, parce qu'on y donne les bons livres à la moitié meilleur marché qu'à Paris; or qu'y a-t-il de plus contraire au bien de la ſocieté que de diminuer le nombre des Lecteurs des bons Livres? Qu'y a-t-il de plus inſenſé que de refuſer des priviléges aux bons ouvrages, afin qu'ils ſe multiplient dans les Provinces? On ne ſauroit trop augmenter la liberté du commerce des bons Livres, & avoir trop d'attention à punir la licence des mauvais ouvrages; mais il ſeroit contre le bon ſens de ſe priver d'une infinité de copies de bons ouvrages, de peur du petit mal paſſager que fait quelquefois un petit nombre de quelques mauvais libelles ou autres mauvais ouvrages; le grand bien emporte de beaucoup la balance contre un petit mal; arrêt du Conſeil adopté par une Police mal entendue, dicté ſourdement par l'intérêt particulier des Libraires de Paris.

Novembre 1739.

J'ai vû auſſi il y a deux ans un arrêt du Conſeil d'une Police mal entenduë dicté par l'intérêt particulier de quelques Propriétaires de bons vignobles & des Secretaires de quelques Intendans, qui vouloient obliger tous ceux qui veulent mettre des terres en vigne d'en obtenir la permiſſion de l'Intendant, comme s'il étoit vraiſemblable que chacun ne fût pas plus éclairé que les autres ſur ce que ſon héritage peut lui être plus utile mis en froment ou en lin, mis en vigne, ou en avoine; mais il eſt vrai que ces fautes de Police ne ſont qu'un mal paſſager, & ces ſortes de défenſes, qui vont à diminuer une liberté utile au Public, s'aboliſſent d'elles-mêmes peu à peu par le non uſage. J'ai parlé ailleurs de cet arrêt.

J'ai fait cette année une comparaiſon entre le mérite de Roi de Henri IV. & le mérite de Roi de Louis XIV. ſon petit-fils, afin d'inſtruire de leurs devoirs les Souverains qui ſont aſſez ſages pour déſirer d'en être inſtruits. La voici: elle finira peut-être ce journal de l'année 1739.

Com-

Comparaiſon entre Henri IV. & Louis XIV.

J'ai relu depuis peu l'hiſtoire de Henri IV. par Péréfixe, & celle de Louis XIV. ſon petit-fils par Limiers, & beaucoup de divers éloges hiſtoriques de divers Auteurs qui donnent à l'un le ſurnom de Grand entre les Henris, & à l'autre le même ſurnom de Grand entre nos Rois qui ont porté le nom de Louis.

Après cette lecture, il m'a paru utile, ſoit pour les Rois leurs Succeſſeurs, ſoit pour leurs ſujets, ſoit pour leurs voiſins, d'examiner lequel des deux a eu plus de talens & plus de vertus, lequel a mieux mérité par conſéquent le titre & le ſurnom de *Grand Roi*, & par-conſéquent lequel a mérité le mieux le bonheur de la premiére & de la ſeconde vie.

Principes de déciſion.

Quand on veut comparer le mérite de deux Souverains, il ne s'agit pas de comparer leur mérite d'homme particulier, mais ſeulement leur mérite de Souverain, le mérite de leur Gouvernement; & je ne compare ici que cette ſorte de mérite.

Il ne s'agit pas même de comparer la grandeur

deur de leur puiſſance ; il ne s'agit proprement que de comparer le bon ou le mauvais uſage qu'ils ont fait de la puiſſance qu'ils ont eue, & par conſéquent de ſavoir par leurs entrepriſes & par leurs actions à quel degré ils ont été juſtes & bienfaiſans, tant envers leurs ſujets qu'envers leurs voiſins ; & quelle étoit l'étenduë & la grandeur des talens qu'ils avoient tous deux pour rendre leur gouvernement plus heureux.

Néron étoit un Souverain quinze fois plus puiſſant qu'Henri IV. Cependant Néron loin d'être auſſi grand Roi, auſſi eſtimable qu'Henri IV. n'a été qu'un grand fou & qu'un ſcélérat exécrable, mis par la Providence dans une grande place pour punir des ingrats ; au lieu qu'Henri IV. avec beaucoup moins de puiſſance a été un Roi très eſtimable, un Roi très déſirable, un très grand Roi, deſtiné par la Providence à procurer à ſes ſujets & aux autres Nations de grands bienfaits.

Il eſt vrai que Louis XIV. a été un cinquiéme plus puiſſant que ſon Biſayeul ; mais ſi Henri IV. a fait un beaucoup meilleur uſage de ſa puiſſance, s'il a mieux obſervé la juſtice & pratiqué la bienfaiſance, tant envers ſes ſujets

jets qu'envers ſes voiſins, & ſi ſes talens pour le Gouvernement heureux étoient effectivement beaucoup plus grands, il doit être regardé comme Roi beaucoup plus eſtimable, comme Roi beaucoup plus déſirable, comme un plus grand Roi que Louis XIV.

Car enfin les hommes ne ſont grands qu'à proportion qu'ils ſont eſtimables, & ils ne ſont eſtimables, ne ſont déſirables pour Souverains, qu'à meſure qu'ils ſavent mieux uſer de leur puiſſance pour rendre les autres moins malheureux par l'obſervation de la juſtice, & plus heureux par les bienfaits qu'ils leur procurent.

Or voyons 1°. lequel des deux Rois a été le plus juſte tant envers ſes ſujets qu'envers ſes voiſins: 2°. lequel a été le plus bienfaiſant envers les uns & les autres: 3°. lequel a eu de plus grands talens & des vues plus importantes & plus étendues pour le Gouvernement le plus heureux de ſes ſujets & des autres nations.

Juſtice.

Rien n'eſt plus juſte que les ſujets payent au Roi les ſubſides qui lui ſont néceſſaires pour entretenir & recompenſer les ſoldats, les matelots, les Officiers de guerre de terre & de mer, qui

qui ſervent à garantir l'Etat des invaſions des ennemis du dehors & à contenir les ſéditieux du dedans. Il eſt juſte de même qu'ils payent les ſubſides néceſſaires pour entretenir avec ſplendeur & commodité la maiſon du Roi, ſes Miniſtres, les Officiers de ſes Conſeils, les Officiers de Magiſtrature, qui ſervent à faire rendre juſtice aux particuliers & au public, en les garantiſſant des malheureux effets de la ſupériorité de force & de violence dans la police des Villes & des chemins; le Roi bienfaiſant doit même faire faire des édifices publics, lorſqu'ils doivent rapporter au Public un profit annuel plus grand que celui qu'ils tireroient de leurs dépenſes particuliéres, tels que le profit que les ſujets tirent des ports, des pavés, des canaux, des ponts, ſecours pour établir des Compagnies de Commerce & pour donner des vaiſſeaux de convoi aux Marchands &c.

Ainſi ſes ſujets ne lui doivent proprement que des ſubſides *juſtes*, c'eſt-à-dire utiles pour augmenter leur bonheur. Car leur demander des ſubſides pour les employer à des bâtimens ou trop magnifiques ou inutiles, ou à des profuſions de pure fantaiſie à l'égard des perſonnes

nes qui ne ſervent de rien au bonheur des autres ſujets, ce n'eſt pas les traiter avec juſtice, c'eſt leur faire injuſtice.

Le Roi peut aiſément connoître s'il fait injuſtice à ſes ſujets par telles ou telles impoſitions. Il n'a qu'à ſe demander à lui-même s'il trouveroit les mêmes ſubſides utiles pour lui, & s'ils lui feroient plaiſir à payer, s'il étoit lui-même un des ſujets impoſables.

Car enfin n'eſt-il pas juſte ſelon la régle de l'équité naturelle, *qu'il ne traite pas plus mal ſes ſujets qu'il ne voudroit être traité par un Roi s'il étoit ſon ſujet. Ne faites pas contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fit contre vous*; n'eſt-ce pas une loi contenue dans celle-ci, qui eſt une loi de nature auſſi-bien que loi de révélation, *Matthieu chap. VII. verſ.* 12. *Faites donc pour les autres tout ce que vous voudriez qu'ils fiſſent pour vous.*

Première injuſtice.

Or perſonne n'ignore qu'à la mort d'Henri IV. les ſubſides annuels du Royaume ne montoient pas à la ſixiéme partie des ſubſides où ils montoient à la mort de Louis XIV. & qu'Henri IV. n'a pas dépenſé en bâtiments magni-

gnifiques la ſixiéme partie de ce qu'y a dépenſé Louis XIV.

Seconde injuſtice.

La Révocation de l'Edit de Nantes eſt une grande imprudence, & en même tems une injuſtice évidente très oppoſée au caractére doux & bienfaiſant d'Henri IV.

Imprudence en ce qu'il faut laiſſer aux maladies populaires de l'eſprit humain le tems de s'en guérir peu à peu, & ne jamais rien aigrir par l'impatience, par la violence & par la perſécution.

Louis XIV. a donc fait, par trop d'empreſſement d'uniformité d'opinions une grande perte en fortifiant ſes ennemis de douze ou quinze cent mille de ſes ſujets dont il ſe privoit; la plupart ou bons commerçants riches, ou bons Officiers, ou bons matelots, ou bons ſoldats, ou bons écrivains, qu'il rendoit propres par la perſécution à gâter ſon nom en Europe.

Injuſtice en ce que ſes ſujets errans étant fort ſoumis, ils étoient maltraités comme rebelles, & en ce que le Roi faiſoit viſiblement contr'eux ce qu'il n'auroit pas voulu qu'un

Roi prévenu eût fait contre lui en pareilles circonſtances.

Troiſième injuſtice.

C'eſt une injuſtice à l'égard des particuliers & à l'égard du bien public de ne pas donner les Charges publiques, les Emplois publics aux ſujets qui ont le plus de mérite national à l'égard du Public. Or ces deux Princes ont été injuſtes en établiſſant & en ſoutenant la méthode de la vénalité des Charges : mais Henri IV. a fait de ce côté la moitié moins que Louis XIV. qui a augmenté de plus de moitié cette vénalité, & qui a rendu ces Charges la moitié plus difficiles à rembourſer par les augmentations de gages.

Quatrième injuſtice.

Les Rois doivent la juſtice à leurs voiſins, comme leurs voiſins la leur doivent ; or aucun des Souverains voiſins d'Henri IV. n'a eu à lui reprocher aucune injuſtice, aucun manquement de promeſſe, & il n'auroit jamais fait la guerre offenſive de 1667. aux Eſpagnols contre ſa promeſſe & ſa renonciation, ni l'autre guerre offenſive de 1672. contre les Hollandois.

dois qui offroient réparation des diſcours injurieux; & cependant ce furent les deux premiéres guerres ſi évidemment injuſtes & imprudentes, qui lui attirérent les deux derniéres guerres qui ont été ſi ruineuſes pour lui & pour ſes ſujets; car ſes voiſins n'auroient jamais voulu ni oſé, ſans la haine qu'il s'étoit attirée par ſes deux premiéres injuſtices, ſe liguer pour ruiner un Roi puiſſant, juſte & bon voiſin.

Ainſi que l'on compare les ſujets de plainte des voiſins de Louis XIV. avec les ſujets de plainte qu'ont eu les voiſins d'Henri IV. & l'on en trouvera dix fois plus du côté de Louis XIV. que du côté d'Henri IV. ſon ayeul.

Bienfaiſance.

Il eſt vrai que Louis XIV. a procuré beaucoup plus de bienfaits à ſes ſujets par ſes bons réglements & par ſes bons établiſſements qu'Henri IV; mais ç'a été durant un régne trois fois plus long que celui d'Henri IV. D'un autre côté les bienfaits & les conquêtes de Louis XIV. ne valent pas au Royaume la moitié de la grande augmentation qu'il a faite aux ſubſides néceſſaires pour payer les grandes rentes & les grandes augmentations de gages qu'il a

créées; ainſi du côté de la bienfaiſance envers ſes ſujets Louis XIV. eſt en effet moins bienfaiſant qu'Henri IV. qui a laiſſé les ſubſides des ſujets incomparablement moins onereux qu'ils n'étoient à la mort de Louis XIV.

Talens pour le bon Gouvernement.

Il eſt viſible que de deux Rois celui qui eſt le plus eſtimable & le plus déſirable pour gouverner, c'eſt celui qui a des talens & des vues de Gouvernement incomparablement plus utiles & plus propres pour diminuer les malheurs de ſes ſujets, pour augmenter leurs richeſſes & leurs autres biens, & pour procurer le bien des autres Souverains ſans diminuer le ſien.

Or quiconque examinera le merveilleux projet de la Diéte Européane ou de l'Arbitrage Européan, qu'Henri IV. avec ſon grand génie avoit imaginé & commencé à propoſer, & combien il eſt facile de faire un pareil Traité, puiſqu'il ſeroit évidemment & infiniment avantageux à toutes les Parties contractantes, verra aiſément que Louis XIV. n'a jamais rien imaginé de ſi avantageux ni pour ſes ſujets, ni pour ſes voiſins, & qu'ainſi de ce côté-là Louis XIV.

XIV. étoit bien moins grand génie & avoit beaucoup moins de talens, ſoit pour gouverner heureuſement un grand Etat & pour l'aſſurer pour toujours à ſa poſtérité, ſoit pour vivre toujours tranquillement & ſans guerre avec ſes voiſins qu'Henri IV., & que le petit-fils étoit par conſéquent bien moins grand génie, bien moins déſirable pour ſes ſujets & pour ſes voiſins, que ſon ayeul.

Par cet arbitrage permanent, comme dit Péréfixe l'Hiſtorien d'Henri IV. tous les Etats d'Europe euſſent été garantis de tous les malheurs de toute guerre civile & étrangère, les Souverains & leur poſtérité euſſent toujours eu ſureté entiére d'être conſervés dans toutes leurs poſſeſſions ſans aucune inquiétude, & le Commerce des Européans n'auroit jamais été ni interrompu, ni inquietté entre toutes les Nations Commerçantes; & d'ailleurs combien les Loix pour augmenter le bonheur de l'intérieur des Etats n'auroient-elles pas acquis de perfection durant une tranquillité inaltérable?

De ces conſidérations il réſulte que quelque grand Roi qu'ait été Louis XIV. ce ne ſera pas lui faire injuſtice, ce ſera au contraire ren-

rendre juſtice à Henri IV. ſon ayeul, que de le regarder comme encore plus grand Roi que ſon petit-fils, parce qu'il a été & plus juſte & plus bienfaiſant, ſoit envers ſes ſujets, ſoit envers ſes voiſins, & parce qu'il avoit de beaucoup plus grandes lumiéres & de plus grands talens pour procurer le bonheur de ſes ſujets & des autres Nations de la Terre. Qu'on ne me demande point lequel me paroît avoir mieux mérité la récompenſe éternelle de la ſeconde vie, je ne pourrois répondre autre choſe que c'eſt celui qui a le mieux obſervé le précepte en quoi conſiſte la Loi & les Prophètes.

Et nunc Reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.

PARADIS AUX BIENFAISANS.

FIN.